



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Agences de l'eau



2025

Table des matières

1. Présentation générale.....	5
1.1. Les démarches de mutualisations inter-agences.....	7
1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise	8
2. Activité de l'année 2023 des six agences de l'eau	9
2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	9
2.2. Exécution budgétaire	19
2.3. Mise en œuvre des 11 ^{es} programmes pluriannuels d'intervention 2019-2024	23
3. Agence de l'eau Adour-Garonne	30
3.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	31
3.2. Exécution budgétaire	31
3.3. Mise en œuvre du 11 ^{ème} programme d'intervention	34
4. Agence de l'eau Artois-Picardie.....	40
4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	41
4.2. Exécution budgétaire	41
4.3. Mise en œuvre du 11 ^{ème} programme d'intervention	44
5. Agence de l'eau Loire-Bretagne.....	49
5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	50
5.2. Exécution budgétaire	50
5.3. Mise en œuvre du 11 ^{ème} programme d'intervention	52
6. Agence de l'eau Rhin-Meuse	57
6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	58
6.2. Exécution budgétaire	58
6.3. Mise en œuvre du 11 ^{ème} programme d'intervention	60
7. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.....	65
7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	66
7.2. Exécution budgétaire	66
7.3. Mise en œuvre du 11 ^{ème} programme d'intervention	69
8. Agence de l'eau Seine-Normandie.....	74
8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024.....	75
8.2. Exécution budgétaire	75
8.3. Mise en œuvre du 11 ^{ème} programme d'intervention	77

9. Annexes	83
9.1. Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : Cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme	83
9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau.....	88
9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs	100

1. Présentation générale

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « *l'exécution du programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau faisant état des recettes et dépenses réalisées dans le cadre de ce programme fait l'objet d'un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances* ». Le Gouvernement rend donc compte au Parlement de l'exécution des programmes d'intervention des six agences de l'eau dans le cadre de la présente annexe au projet de loi de finances.

Le changement climatique et l'érosion de la biodiversité appellent à des changements des modes de production et de consommation. Ils nécessitent en premier lieu une gestion plus durable des ressources naturelles, au premier rang desquelles la ressource en eau, dont la quantité et la qualité doivent être préservées.

Actrices centrales des politiques de l'eau et de la biodiversité, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif placés sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie et du ministère en charge des finances. Elles mettent en œuvre, à l'échelle des grands bassins hydrographiques, des politiques nationales qui s'inscrivent dans les objectifs de l'Union européenne, notamment l'atteinte du bon état des eaux. Le bon état des eaux correspond à une eau en qualité et en quantité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains.

Dans ce cadre, les comités de bassin fixent les grandes orientations des politiques publiques en matière de gestion de l'eau et de protection des milieux aquatiques du bassin (SDAGE : le plan de gestion des eaux), votent le programme d'intervention pluriannuel de l'agence de l'eau et ses taux des redevances dans la limite des taux plafonds fixés par la loi. Ces comités réunissent l'ensemble des parties prenantes, soit des représentants des collectivités (40%, élus des communes et leurs groupements, départements, régions), des usagers de l'eau (40%, industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs) et de l'État (20%). Ils favorisent ainsi le débat et la concertation entre les acteurs de l'eau au niveau des bassins. Ils ont été renouvelés en 2021 pour 6 ans.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a consacré un élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité et des milieux marins. En complémentarité avec les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité (OFB), les agences de l'eau contribuent à la connaissance, la protection et la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin (mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que des plans d'action pour le milieu marin).

L'action des agences de l'eau au sein des territoires repose sur des interventions financières dont le cadre est défini par des programmes d'intervention pluriannuels, la construction et le développement d'outils de planification, la production et la valorisation de données sur l'eau ainsi que la gestion et l'évaluation de l'état des eaux. Les 11èmes programmes pluriannuels d'intervention portent sur la période 2019-2024 et sont au nombre de sept, un pour chaque bassin hydrographique ou groupement de bassins hydrographiques. Chaque programme respecte :

- le cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an, hors redevances cynégétiques et part de redevance pour pollution diffuse dédiée au programme Ecophyto national, soit une projection cumulée 12,63 milliards d'euros sur six ans) ;

Agences de l'eau

- des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et juin 2021 pour leur révision).

Ces 11èmes programmes répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- La solidarité territoriale ;
- La recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ils intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des Assises de l'eau. A cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Ces interventions poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires, les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Présentés en détail en annexe 1, ces programmes font l'objet d'un plafonnement de dépenses pour chaque agence de l'eau sur six ans par arrêté interministériel. L'arrêté de dépenses, dont la dernière actualisation date du 12 janvier 2024, fixe un maximum cumulé d'autorisations d'engagement à hauteur de 13,105 milliards d'euros, dont 200 M€ destinés aux plans de résilience 2022 et 2023, 410 M€ dédiés à la mise en œuvre du Plan Eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023 et un plafond d'avances remboursables de 898 millions d'euros. Pour mémoire les deux programmes précédents étaient plafonnés à : 13,6 milliards d'euros pour les 10^{es} programmes (2013-2018) et 11,4 milliards d'euros pour les 9^{es} programmes (2007-2012). A ces engagements doivent également s'ajouter les crédits France relance et Fonds vert, hors plafond.

Les redevances des agences de l'eau (présentées en annexe 2 du présent document) sont perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques) et portent sur les pollutions de l'eau (industrielles, agricoles, domestiques), les prélèvements d'eau (industriels, agricoles, domestiques, énergétiques), la modernisation des réseaux de collecte, la chasse (redevances cynégétiques), la pêche (redevance protection du milieu aquatique) et le stockage en période d'étiage. Les deux principales redevances des agences de l'eau en termes de rendement - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte - génèrent environ 1,6 milliards d'euros par an.

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 fixe un plafond annuel de taxes encaissées par les six agences de l'eau de 2,197 Md€ depuis 2021, plafond relevé de 150M€ en loi de finances pour 2024, soit de 2,347 Md€ en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Eau. Les recettes encaissées au-delà de ce plafond sont reversées au budget général de l'État, comme pour l'ensemble des opérateurs plafonnés. Depuis 2020, les agences de l'eau perçoivent le produit de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (précédemment perçus par l'ex-Office national de la chasse et de la faune sauvage), ce qui a mené à un relèvement du plafond

de redevances de +51,62 M€. Depuis 2021, le plafond de redevances intègre également la part de redevances pour pollutions diffuses dédiée au programme Ecophyto, reversée à l'OFB à hauteur de 41 M€ par an.

Les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2014 et 2015 fixent un objectif de rationalisation de l'organisation des compétences eau et assainissement en favorisant le transfert à l'échelon intercommunal. Ce transfert doit être achevé au 31 décembre 2026. Les lois précitées ont en outre confié la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Les agences de l'eau poursuivent l'accompagnement des collectivités concernées dans leur structuration pour leur permettre de mener les actions nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques en privilégiant une approche intégrée à l'échelle des bassins versants et en synergie avec les enjeux de prévention des risques d'inondation. Pour la mise en œuvre de ces compétences décentralisées, les agences de l'eau accompagnent les collectivités pour améliorer la connaissance de leur patrimoine, mettre en place une gestion durable de leurs équipements et développer des investissements de nature à prévenir les risques d'inondation et restaurer les milieux aquatiques.

1.1. Les démarches de mutualisations inter-agences

À la demande et avec l'appui des tutelles, les agences de l'eau ont engagé collectivement une importante démarche de mutualisation en 2018 avec 36 chantiers (14 thématiques) inter-agences. Le plus structurant d'entre eux est la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) qui doit aboutir à un système d'information unique aux six agences, pour répondre notamment aux exigences accrues en matière de reporting. Son lancement, sous forme d'expérimentation, initié en septembre 2020, est désormais conforté par l'adoption de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 201 consacre cette démarche de coopération entre établissements publics. Le décret n° 2023-1019 du 3 novembre 2023 relatif à la mutualisation entre certains établissements publics de l'État des fonctions et moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions, fixe les modalités d'application de l'article 201. La convention inter-agences établissant la DSIUN a été reconduite fin août 2022. La DSIUN a bâti les premières briques d'un système d'information commun aux six agences avec l'établissement d'une cible commune pour les différents référentiels de données en 2021. Les projets lancés -tels que le « système d'information de gestion financière » (SIGF), les « compétences, entretiens, recrutements et formation » (CERF), la « gestion des aides RIVAGE », les outils de surveillance, etc.- se sont poursuivis en 2023, en étroite collaboration avec les directions métiers des agences, bénéficiaires directes de ces évolutions.

A noter également deux autres projets structurants en termes d'organisation : le renforcement du CSP paie et son élargissement à la gestion administrative porté par l'agence Rhône-Méditerranée-Corse, et la création d'un groupement comptable, piloté par Seine-Normandie. A ces trois chantiers sont venus s'ajouter deux chantiers majeurs portant sur deux outils de gestion centraux pour les agences : un outil commun pour la gestion des aides (chantier piloté par l'agence Adour-Garonne) et un outil commun de gestion financière (chantier co-piloté par les agences Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse), devant aboutir pour le démarrage des 12èmes programmes début 2025.

1.2. L'action des agences de l'eau en période de crise

Dans le cadre du **plan « France Relance »** initié pour faire repartir l'activité économique après les différentes périodes de confinement liées à l'épidémie de COVID-19, les agences de l'eau ont engagé la totalité des crédits budgétaires accordés par l'État à hauteur de 260 M€ dès 2021 dont :

- 250 M€ dédiés au soutien à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement en France métropolitaine, ainsi qu'à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration destinées à l'épandage ;
- 10 M€ dédiés à des actions de restauration écologique, afin de renforcer les interventions des agences dans leurs nouvelles missions de protection de la biodiversité.

Ces crédits placés en dehors du plafond pluriannuel d'autorisations d'engagement des agences de l'eau sont donc venus s'ajouter aux interventions prévues au titre de leurs 11^{es} programmes. A fin 2023, plus de 72% de ces engagements ont fait l'objet de paiements.

En 2022, dans un contexte de sécheresse historique, le Gouvernement a décidé de rehausser les moyens des agences de l'eau en augmentant leurs plafonds de dépenses de 100 millions d'euros, pour lutter contre les effets de la sécheresse, auxquels se sont ajoutés 100 M€ supplémentaires en 2023. Les Agences se sont donc engagées dans un **plan de résilience** dès juin 2022, visant à :

- accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau, grâce aux solutions fondées sur la nature, aux projets de substitution par transfert ou stockage, à la réutilisation des eaux usées traitées et aux économies d'eau ;
- soutenir les collectivités pour économiser l'eau en luttant contre les fuites dans les réseaux et à prévenant les risques de pénurie d'eau potable par des interconnexions ;
- améliorer la résilience des milieux naturels pour garantir la pérennité des usages, par notamment la désimperméabilisation des espaces urbains et la déconnexion des eaux pluviales pour infiltration et rechargement des nappes.

Par ailleurs, dans la cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (comme en LFR pour 2022), les agences de l'eau ont bénéficié de 45 M€ supplémentaires destinés à financer des opérations de **rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable des collectivités territoriales**.

Enfin, en 2023, elles ont également bénéficié de crédits au titre du **Fonds Vert** décidé par l'État (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), Elles ont ainsi participé au financement de deux mesures : la stratégie nationale biodiversité et la renaturation des villes et villages, en lien avec les services de l'État concernés (Préfectures, DREAL et DDT) ainsi qu'avec les autres opérateurs,

Les aides attribuées avec ces recettes fléchées sont considérées hors plafond de dépenses.

2. Activité de l'année 2023 des six agences de l'eau

L'année 2023 est la cinquième année d'exécution des onzièmes programmes d'intervention des agences de l'eau (2019-2024).

2.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du COP 2019-2024 sont présentés en annexe 3, et les rapports d'activité des agences de l'eau mettent plus particulièrement en avant les résultats ci-après.

2.1.1. Sur les 11^{es} programmes d'intervention 2019-2024 des agences de l'eau

Les 11^{es} programmes 2019-2024 comportent les grandes priorités d'intervention des agences de l'eau dans leurs bassins. Après cinq années de mise en œuvre, des résultats positifs sont observés concernant l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité des milieux aquatiques, la solidarité urbain-rural, la gestion quantitative de l'eau, la réduction des pollutions domestiques, industrielles et agricoles et la protection des eaux littorales.

Les agences ont démontré une très forte capacité d'adaptation dans un contexte de crises successives (COVID, sécheresse 2022, conflit russo-ukrainien), déployant les actions nécessaires et maintenant à un niveau satisfaisant la mise en œuvre des 11^{es} programmes révisés, conformément au courrier de cadrage des Ministres du 9 août 2021. En 2023, cette mobilisation s'est traduite par une consommation globale de 95% des autorisations d'engagement pour toutes les agences, intégrant l'engagement rapide des crédits supplémentaires dédiés au plan de résilience, et des crédits fléchés complémentaires relatifs à la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et au Fonds Vert.

La consommation des crédits de paiement, de l'ordre de 96%, poursuit également sa progression, alors même que le contexte de forte inflation a continué de peser sur le coût des investissements conduisant certains maîtres d'ouvrage à retarder le lancement de leurs projets.

Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)

Après l'adoption des SDAGE par les comités de bassin et des programmes de mesures (PDM) arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin début 2022, les tableaux de bord des SDAGE ont été validés fin 2022. En 2023, les agences de l'eau ont alors contribué à l'élaboration des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pour près de 100% des départements.

Adaptation au changement climatique

En parallèle de l'adoption par la France de son premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) en 2011, puis d'un deuxième plan national en 2018, les sept bassins hydrographiques métropolitains sont dotés de plans de bassin d'adaptation au changement climatique, révisés en 2023. Ces derniers mettent l'accent sur les enjeux liés à la baisse prévisible des débits des cours d'eau et de la recharge des nappes. Ils encouragent la sobriété des usages et le recours aux solutions fondées sur la nature, telles que l'aménagement des bassins versants et la restauration des zones humides - pour favoriser l'infiltration de l'eau et le ralentissement dynamique lors de crues - ainsi que la désimperméabilisation des territoires urbains denses. La bonne prise en compte de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur sur l'ensemble des bassins.

Agences de l'eau

Ainsi, 55% des subventions accordées dans le cadre des programmes d'intervention en 2023 à l'échelle des sept bassins (53% sur les cinq premières années des programmes) y sont consacrées.

Réduction des pollutions agricoles

Les agences de l'eau interviennent en matière de réduction des pollutions diffuses agricoles en finançant des projets portés par le secteur agricole ou des collectivités avec :

- d'une part, des mesures individuelles aux exploitants agricoles (mesures agro-environnementales et climatiques ou MAEC, paiements pour services environnementaux, aides à l'agriculture biologique, aux investissements, au conseil stratégique) ;
- d'autre part, des mesures collectives (aides à l'animation, aides aux filières).

Certaines agences financent également des mesures de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ces aides ont vocation à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, réduire l'utilisation d'intrants et se diriger vers une agriculture plus pérenne. En 2023, les agences ont engagé 77 M€ en faveur des aides individuelles aux agriculteurs, soit 654,6 M€ depuis 2019 (143,4 M€ en 2019, 186 M€ en 2020, 150 M€ en 2021 et 98 M€ en 2022). L'effort consenti par les agences pour accompagner la transition écologique du monde agricole est très conséquent et s'accroît avec les 11^{es} programmes.

Les agences concentrent leurs actions en la matière sur les zones à enjeux prioritaires telles que les aires d'alimentation de captage d'eau potable, les zones nouvellement classées vulnérables ou encore sur les secteurs de masses d'eau dégradées par l'impact des pratiques agricoles. Entre 2019 et 2023, 1 050 captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE ont reçu un financement des agences de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Soutien aux territoires les plus fragiles : la solidarité urbain-rural

Les agences de l'eau assurent une mission de solidarité avec les territoires ruraux (solidarité urbain-rural), confrontés à des difficultés spécifiques de gestion de l'eau, avec des coûts d'infrastructures plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat et de ressources financières généralement plus faibles. Dans ce contexte, les agences de l'eau octroient des aides spécifiques en faveur notamment de la production de l'eau potable, de la sécurisation de sa distribution ou du remplacement des canalisations en PVC, qui émettent du chlorure de vinyle monomère (classé cancérigène certain par le Centre international de recherche sur le cancer). En 2023, elles ont engagé 419,6 M€ sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès des collectivités situées en zones de revitalisation rurale – soit 1 513 M€ depuis le lancement des 11^{es} programmes d'intervention.

Cette solidarité entre les territoires urbains et ruraux s'illustre également par les contrats de progrès que les agences encouragent. Le contrat de progrès, mis en place à la suite des Assises de l'eau, est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre les agences et « des collectivités de taille moyenne qui disposent d'une capacité d'autofinancement réelle, mais qui font face à un retard d'investissement trop lourd », visant à améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau, par la mise en œuvre d'actions ciblées. En 2023, 1 443 contrats de progrès ont été signés par les agences de l'eau (7 035 depuis 2019).

Qualité et fonctionnalité des milieux aquatiques

Les agences de l'eau accompagnent techniquement et financièrement des porteurs de projets qui souhaitent restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. Le bon fonctionnement des cours d'eau permet de lutter contre les pollutions en augmentant leur capacité

d'autoépuration – leur capacité à améliorer la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'eau – et permet aussi de favoriser le bon développement de la faune et de la flore aquatiques ou riveraines. Ainsi, en 2023, les agences de l'eau ont participé à la restauration de 5 102 km de cours d'eau, soit 20 637 km depuis le lancement des 11^{es} programmes d'intervention.

La restauration de milieux aquatiques passe également par la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. De nombreux barrages ou seuils ont été construits par le passé qui entraînent fréquemment un ralentissement important des écoulements, conduisant au réchauffement de l'eau et à la diminution de son oxygénation ou au développement d'algues et réduisant ainsi les capacités d'autoépuration des cours d'eau. Ces barrages et seuils peuvent également empêcher la libre circulation des espèces aquatiques, en particulier des poissons migrateurs qui accèdent difficilement à leurs habitats de reproduction ou de croissance. Aussi, les agences de l'eau luttent pour la restauration de la continuité écologique en rendant franchissables certains ouvrages. En 2023, elles ont pu aider au rétablissement de la franchissabilité de 230 ouvrages en liste 2 sur le territoire métropolitain (soit 1 406 ouvrages en liste 2 depuis 2019).

Les agences de l'eau portent également une attention particulière aux zones humides qui ont des fonctions essentielles pour le vivant dans sa globalité (hydrologiques pour recevoir, stocker et restituer l'eau, physiques et biogéochimiques, car ces milieux sont des filtres naturels et écologiques favorisant le développement d'un écosystème riche, tant pour la faune que pour la flore). En 2023, elles ont contribué à préserver 57 321 ha de zones humides (34 831 ha entretenus, 19 947 ha restaurés et 2 543 ha acquis).

Réduction des pollutions domestiques

La protection de l'environnement passe également par la prévention des pollutions. Pour reconquérir le bon état des masses d'eau, les agences de l'eau concentrent leurs efforts, dans leurs 11^{es} programmes, sur la réduction significative des pressions domestiques et le traitement des eaux usées et pluviales.

En ce sens, elles octroient des aides aux collectivités pour lutter contre les pollutions domestiques et pluviales, avec des actions portant sur la construction, la réhabilitation et l'aménagement de stations de traitement des eaux usées, la création de réseaux de transfert (pour transférer une pollution collectée vers un ouvrage de traitement) ou encore la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales/eaux usées. A titre d'exemple, les agences ont aidé 160 stations de traitement des eaux usées sur l'année 2023, soit 1 035 sur 2019-2023.

Par ailleurs, les agences financent aussi des projets permettant de limiter les rejets directs dans les milieux naturels. Ces travaux sont particulièrement nécessaires par temps de pluie, quand les eaux usées et pluviales chargées de polluants entrent dans les réseaux de collecte. Sont privilégiées les techniques alternatives, dites vertes, et la désimperméabilisation ou renaturation des sols. En 2023, les agences ont ainsi contribué à désimperméabiliser ou déracorder du réseau public d'assainissement 535 ha (1 608 ha depuis 2019).

Réduction des pollutions industrielles

Les 11^{es} programmes confirment l'engagement des agences de l'eau en matière de lutte contre les pollutions industrielles et artisanales. Les agences concentrent leurs actions sur la réduction des effluents riches en macro polluants et micropolluants émis par les activités industrielles et l'artisanat, y compris les activités portuaires et nautiques.

Pour diminuer ces pressions, elles orientent principalement leurs actions sur la fiabilisation d'ouvrages existants, la promotion d'aménagements internes, l'amélioration du traitement des

effluents ou encore la prévention des risques de pollutions accidentelles. Elles sensibilisent l'ensemble des opérateurs économiques à ces types de pollutions et privilégient la mise en œuvre d'actions collectives, qui associent plusieurs entreprises d'un territoire ou d'un secteur d'activités. Elles financent également les projets d'adaptation au changement climatique et accompagnent la réduction des pollutions à la source, les technologies propres ou encore la gestion des eaux pluviales. Près de 84 M€ y ont été consacrés en 2023.

Gestion quantitative

Les sécheresses répétitives de ces dernières années ont des impacts sévères sur les milieux aquatiques et entraînent également des défaillances d'approvisionnement en eau potable. Pour mémoire, au niveau national, près de 2300 collectivités en 2022 et plus de 439 en 2023 ont connu des tensions ou ruptures d'alimentation en eau potable (tarissement, baisse importante des niveaux de nappes). Ces tensions ou ruptures peuvent également avoir des incidences sur la dégradation de la qualité de l'eau distribuée (moindre dilution des polluants). Pour remédier à ces difficultés, les agences de l'eau accompagnent les collectivités et les maîtres d'ouvrage pour assurer des économies d'eau (conseil, diagnostic investissement, changement de pratiques) et optimiser la gestion et l'efficacité (réutilisation d'eau, recyclage, utilisation de réserves ou ouvrages existants, accord de déstockages).

Au-delà des actions qu'elles engagent avec les acteurs du territoire, les agences poursuivent également les chantiers d'interconnexions de réseaux d'eau potable ou d'autre nature (lutte contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable notamment) afin de garantir et sécuriser l'approvisionnement. A titre d'exemple, en 2023, les agences de l'eau ont permis d'économiser près de 31,2 millions de m³ d'eau grâce aux projets soutenus (soit 173,3 millions de m³ depuis 2019).

Au-delà de la gestion conjoncturelle des crises sécheresses, les actions des agences s'inscrivent également dans une gestion structurelle de la ressource en eau. L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 a défini le cadre d'élaboration des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Ils sont le fruit d'une concertation locale qui doit associer toutes les parties prenantes. Avec la double préoccupation de sobriété des usages et d'anticipation des effets du changement climatique, ils doivent garantir la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et assurer dans la durée un équilibre entre les usages de l'eau et la ressource disponible. Au terme de l'année 2023, les agences de l'eau ont initié l'accompagnement de 107 PTGE, soit plus de 100% des PTGE envisagés sur les 11^{es} programmes d'intervention (2019-2024). En conséquence, l'objectif des Assises de l'eau d'élaborer au moins 50 PTGE d'ici 2022 et 100 d'ici 2027 est largement dépassé.

Protection des eaux littorales

Le littoral français est sujet à de nombreuses menaces telles que la pollution, l'artificialisation du littoral, les arrivées d'espèces exotiques envahissantes ou encore les effets du changement climatique. Les agences de l'eau accompagnent les porteurs de projets afin de réduire ces pressions, notamment en limitant le rejet de polluants à la source (par le changement des pratiques agricoles ou la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales par exemple) pour éviter qu'ils se déversent dans les eaux littorales. Elles financent également des actions de surveillance des eaux littorales au titre de la directive cadre de stratégie pour les milieux marins, contribuant à accroître la connaissance et favoriser les actions pertinentes de préservation à opérer.

2.1.2. Sur le plan « France relance »

Pour mémoire, dans un contexte de crise sanitaire, les agences de l'eau se sont fortement mobilisées pour la mise en œuvre du plan France Relance en engageant la totalité des crédits alloués, soit 255,4 M€, en faveur de projets contribuant à la relance dans les territoires, auprès des collectivités.

Les projets soutenus concourent à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole ainsi qu'à la gestion des boues, et par ailleurs, au renforcement de la résilience des écosystèmes. L'enjeu demeure désormais d'accompagner au mieux les porteurs de projets pour faciliter le paiement des aides attribuées à un rythme soutenu, malgré des retards de réalisation de certaines opérations. Fin 2023, plus de 72% des engagements ont fait l'objet de paiements, soit un total de 178,3 M€ de CP.

2.1.3. Sur la mise en œuvre du Fonds Vert

Les agences de l'eau, pleinement engagées dans les politiques publiques conduites par le Gouvernement pour impulser la transition écologique, se sont mobilisées, suite à la décision de l'État relative au « fonds vert » pour faire de la France une « nation verte ». En 2023, elles sont ainsi devenues les opérateurs de deux mesures : le financement de la stratégie nationale biodiversité et le financement de la renaturation des villes et villages, en complément de leurs aides sur la restauration des milieux aquatiques ou la désimperméabilisation dans le cadre de leur 11^{ème} programme d'intervention.

Les agences ont également alimenté les retours d'expérience sur la mise en œuvre de cahiers des charges du fonds vert en vue de leur consolidation et contribué, en particulier, à l'élaboration du nouveau cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, adossé au BOP 113 à compter de 2024.

Elles demeurent impliquées dans les chantiers nationaux, tels que la mise en place des fonds éoliens en mer versés par les attributaires des appels d'offre lancés par l'État pour construire des centrales éoliennes en mer, en particulier l'agence de l'eau Seine-Normandie, pionnière en la matière, compte tenu du calendrier d'attribution des projets éoliens en mer.

2.1.4. Sur l'annonce du plan « eau » par le Président de la République en 2023

Après la sécheresse historique de 2022, ayant conduit à replacer l'eau au centre des préoccupations politiques, l'année 2023 restera marquée par l'annonce par le président de la République, le 30 mars, d'un plan « eau » structuré autour de 53 mesures. L'ambition de ce plan est, d'ici 2030, d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, d'optimiser la disponibilité de la ressource, de préserver la qualité de l'eau et de restaurer les écosystèmes et de mettre en place des moyens pour atteindre ces objectifs.

Suite à cette annonce, les agences de l'eau se sont mobilisées, pour agir en particulier à deux niveaux :

- la déclinaison de la trajectoire de sobriété à horizon 2030 dans tous les bassins, avec adoption de ces trajectoires par les comités de bassin ;
- la mise en œuvre des mesures du plan « eau », avec la révision des 11^{ème} programmes pour mobiliser des moyens financiers supplémentaires par redéploiement et prélèvement sur la trésorerie ainsi que, pour certains bassins, une hausse des taux 2024

de certaines redevances pour enclencher une première marche de financement du plan « eau » dès 2025.

En parallèle, ce travail sur la mise en œuvre des mesures du plan « eau » a également conduit aux réflexions sur la révision des plans de bassin d'adaptation au changement climatique et la préparation des 12èmes programmes.

2.1.5. Sur la préparation des 12es programmes d'intervention pour la période 2025-2030

La poursuite des travaux d'élaboration des 12^{es} programmes d'intervention sur la période 2025-2030, a été au cœur des actions menées par les agences de l'eau en 2023.

Ces travaux s'appuient :

- d'une part, sur les lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents des comités de bassin le 17 mai 2023, définissant les priorités auxquelles les 12^{es} programmes devront répondre :

- Atteindre le bon état des masses d'eau en 2027
 - Faire le lien avec les SDAGE et les PDM 2022-2027 ;
 - Concentrer l'action dans les territoires à enjeux ;
- S'adapter au changement climatique et faire des efforts d'économies d'eau
 - Faire le lien avec les plans d'adaptation au changement climatique (PACC) et les trajectoires de réduction des prélèvements ;
 - Accroître les moyens, gérer les crises et prévenir les conséquences des sécheresses, tout en accroissant la responsabilité des usagers et acteurs de l'eau.
- Contribuer à la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030.

- et, d'autre part, sur la déclinaison des mesures du plan « eau ».

Ainsi, au socle des interventions des 11èmes programmes, doivent s'ajouter les mesures du plan « eau » financées par les 475 M€/an d'aides supplémentaires annoncés par le président de la République, soit une augmentation du volume financier des 12ème programmes de plus de 25% par rapport aux 11èmes programmes, devant être financée par la fiscalité environnementale sur l'eau.

Au-delà de l'évaluation des besoins et des attentes des territoires, les agences ont travaillé sur une déclinaison des enjeux mis en avant par le plan « eau ». Pour cela, elles ont dû en particulier rechercher les équilibres politiques au sein des différentes catégories d'usagers dans les comités de bassin, tout en veillant à un rééquilibrage des contributions des grands collèges des comités de bassin pour diminuer la contribution relative des collectivités et des abonnés domestiques au réseau public d'eau et d'assainissement, dans un contexte de réforme des redevances de pollution et collecte domestique portée par le projet de loi de finances 2024.

Les arbitrages intervenus au niveau national fin 2023 touchant aux redevances agricoles (report de l'augmentation de la redevance de pollution diffuse et de l'instauration de taux planchers pour les redevances sur l'irrigation) ont remis en cause certaines hypothèses de financement des interventions des agences pour les 12èmes programmes dans la mesure où, pour l'instant, une partie des recettes qui devaient provenir des acteurs agricoles suite au vote de la loi de finances 2024 n'est plus garantie.

2.1.6. Sur le chantier de réforme des redevances des Agences de l'Eau

Cette réforme a fait l'objet d'un chantier majeur, engagé dans le cadre du Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) du Comité national de l'eau. Co-pilotée par les agences de l'eau Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée-

Agences de l'eau

Corse, elle vise à remplacer les redevances actuelles « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » et le dispositif des primes pour performance épuratoire fin 2024 par la création de trois nouvelles redevances :

- une redevance de rendement assise sur la consommation d'eau potable de chaque usager final (domestique et industriel),
- deux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, modulables en fonction des performances des services d'eau et d'assainissement.

Ce chantier a connu une forte accélération en 2023, suite à la décision politique d'engager cette réforme dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Le dispositif a ainsi été intégré dans la loi de finances 2024 adoptée en fin d'année par le Parlement, afin d'adapter, à compter du 1er janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Il vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables.

Pour conduire cette réforme, la concertation avec les associations de collectivités a été très active, au sein du Comité National de l'eau (CNE) et de sa Commission. Cela a permis d'avancer sur des propositions réglementaires travaillées avec les parties prenantes puis d'aboutir à la publication du décret portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau le 10/07/2024.

Agences de l'eau

TABLEAU Suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des années 2019-2020-2021-2022-2023 des contrats d'objectifs et de performance des agences de l'eau
(source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui en CB décembre						
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non	Non reporté début 2021						
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non		Partiellement					
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			Oui AEAP CB 03/2023				
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				Oui	Oui sauf AELB report 03/2024		
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			8	7	1	3	Selon SDAGE 2022-2027	1
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui sauf AERM	Oui sauf AERM	Oui sauf AEAP+AERM	Oui	Oui	Oui sauf AEAP à 98%		
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi								
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	37 454,875	36 995,641	35 475,214	35 427,215		34 040,214
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	5 283,129	5 312,734	5 363,580	5 313,924		5 312,311
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	2 279,381	2 487,250	2 663,041	1 931,821		2 702,735
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	691,850	649,260	691,750	663,723		652,950
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	19 770,458	18 932,908	17 087,141	18 072,442		16 361,485
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	5 460,910	5 664,521	5 832,626	5 666,186		5 334,293					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	3 969,147	3 948,968	3 837,076	3 779,119		3 676,440					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023											
Pilotage et mise en oeuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	52,51%	53,38%	51,56%	50,90%		54,89%											
					Numérateur		848	933	972,38	1 004,34		1 103,32											
					Dénominateur		1 614	1 748	1 885,89	1 973,25		2 010,19											
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		354,75	412,35	397,49	399,80	245,50	412,74										
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés		P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en oeuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		927	967	1 002	1 029	1 068	1 050										
								P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental		P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		143,36	186,03	149,95	98	85,50	77				
														P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		111	105	76	50	136	48
																		P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi
	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 717	1 457	1 094	1 324		1 443													
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		4 113	3 512	4 051	3 860	3 235	5 102										
								P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		353	276	290	257	401	230						
				P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition						Total	45 887	57 307	57 813	55 748	48 840	57 321						
											Dont entretien	33 609	37 624	37 700	38 270		34 831						
											Dont restauration	10 730	17 772	18 744	16 110		19 947						
											Dont acquisition	1 548	1 911	1 370	1 368		2 543						
				P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	1	1	4	3		15										
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement *	m²/an	indicateur de suivi	1 920 768	2 041 538	3 055 477	3 719 339		5 347 179										
								P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		272	195	229	179	330	160						
												P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		2 897	8 872	8 188	21 964	2 950	7 988		
																P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm³/an	indicateur de suivi	41,61	26,11
P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		84	88	96	105	111	107														

Agences de l'eau

Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023
R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	27,41%	21,97%	22,36%	21,62%		17,20%
				Numérateur		595	476	492	439		352
				Dénominateur		2 172	2 165	2 202	2 032		2 049
		R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	4,48%	4,42%	4,18%	4,30%		4,83%
				Numérateur		2 979	2 819	2 625	2 595		2 824
				Dénominateur		66 532	63 730	62 833	60 344		58 460
F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		3,49	2,02	2,57	2,43		3,68
F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	1 - Redevances	50%	78%	82%	90%	95%	96%
				Taux en % par chantier	2. Ressources humaines	30%	50%	60%	60%	100%	80%
				Taux en % par chantier	3. Aides	30%	80%	80%	100%	100%	100%
				Taux en % par chantier	4. international	50%	60%	70%	70%	90%	90%
				Taux en % par chantier	5 - Surveillance	40%	80%	85%	90%	100%	95%
				Taux en % par chantier	6 - Achats	40%	80%	80%	85%	90%	90%
				Taux en % par chantier	7 - Juridique	62%	70%	78%	78%	100%	80%
				Taux en % par chantier	8. Communication nationale	100%	100%	100%	100%	60%	100%
				Taux en % par chantier	9. Expertise technique	10%	10%	15%	70%	80%	70%
				Taux en % par chantier	10. Audits croisés	10%	60%	80%	80%	80%	80%
				Taux en % par chantier	11. Groupement comptable	10%	10%	20%	20%	20%	25%
				Taux en % par chantier	12. Fonctions financières	30%	40%	50%	70%	70%	70%
				Taux en % par chantier	13. Systèmes d'informations	60%	80%	80%	80%	80%	80%
				Taux en % par chantier	14 - Données (AFAG + AFEB)	Début en 2020	20%	20%	20%	40%	40%
F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	91,68%	91,71%	94,23%	95,02%		95,20%	
			Numérateur		67 128	64 705	63 701	62 863		61 863	
			Dénominateur		73 220	70 551	67 604	66 159		64 981	
F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-0,57%	-1,16%	-0,63%	4,55%		3,75%	
			Numérateur		-0,834	-1,679	-0,905	6,454		5,565	
			Dénominateur		145,270	144,431	142,749	141,845		148,305	
F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-3,06%	0,79%	0,08%	1,96%		0,26%	
			Numérateur		3 693,00	3 722,23	3 743,65	3 817,16		3 827,10	
			Dénominateur		3 809,58	3 693,00	3 740,78	3 743,65		3 817,13	
F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RMC)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)
			Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui (AG/LB/RM/RMC)	Oui (AG/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)	Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)		Oui (AG/AP/LB/RM/RMC/SN)
			Risques non maîtrisés	Taux en %		-5,00%	-32,89%	-61,29%	-42,17%		-39,76%
				Numérateur		76	51	36	48		50
				Dénominateur		80	76,00	93	83		83

2.2. Exécution budgétaire

2.2.1. Recettes

Les recettes globales des six agences atteignent 2 355,3 M€ en 2023 (2 332,1 M€ prévus après budgets rectificatifs en cours d'année), soit un taux d'exécution de 101%.

L'essentiel est constitué des encaissements de redevances entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, à hauteur de 2 216,6 M€, soit un total qui inclut la part de redevance pour pollutions diffuses dédiée au programme national Ecophyto de 41 M€ et les majorations pour retard de paiement et défaut de paiement ou déclaration. Ces taxes encaissées par les agences sont constituées majoritairement de redevances 2022 et d'acomptes 2023, le reste étant issu de redevances d'années antérieures.

A noter qu'aucun écrêtement de redevances, reversé au budget général de l'État, en application de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifiée, n'a été mis en œuvre en 2023. L'arrêté annuel du 26 juillet 2023 détermine la répartition du plafond 2023 de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau¹. En effet, le reversement au-delà du plafond est calculé sur la base des redevances encaissées entre le 23 décembre 2022 et le 21 décembre 2023, soit 2 209,16 M€, par rapport au plafond de l'année 2023 fixé à 2 197,62 M€. Toutefois, après retraitement des majorations (4,15 M€) et des titres de remboursement (16,6 M€), et conformément au 2 du III bis de l'article 46 précité, le montant des redevances sous plafond s'établit à 2 188,4 M€ pour 2023.

Outre ces recettes sous plafond, les agences de l'eau ont bénéficié d'une enveloppe de crédits de l'État fléchés d'un montant de 21 M€ (107,8 M€ en 2022) au titre du plan France Relance (programme 362) mis en œuvre dès 2021, sur les 260 M€ prévus sur 2021-2023, qui feront l'objet de versements complémentaires.

De plus, la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (comme la LFR 2022), a alloué des crédits exceptionnels (programme 113) à hauteur de 45 M€, destinés aux agences de l'eau pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (action de soutien à la lutte contre les fuites d'eau).

En 2023, les agences ont également perçu des recettes fléchées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds vert (programme 380) de l'ordre de 56 M€.

Enfin, s'ajoutent les recettes propres globalisées à hauteur de 13,7 M€, notamment du fait de remboursements de trop perçus sur subventions de dossiers d'intervention et les recettes propres fléchées issues de remboursements des autres agences de l'eau sur certains projets mutualisés (SIRH principalement).

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet d'opérations non budgétaires, dont notamment :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 211,6 M€ (208,4 M€ prévus), en baisse par rapport à 2022 suite à la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11^{es} programmes ;

¹ Pour mémoire, le plafond de taxes affectées aux agences de l'eau, instauré par l'article 46 de la loi de finances pour 2012, était fixé à 2 105 M€ en loi de finances pour 2019. Ce plafond a été relevé à 2 156,62 M€ par la loi de finances pour 2020, avec la mise sous plafond de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé, puis à 2 197,62 M€ en loi de finances pour 2021 pour intégrer la fraction de redevance pour pollutions diffuses reversée à l'OFB pour le financement du plan national Ecophyto.

Agences de l'eau

- le recouvrement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- le remboursement du deuxième et dernier acompte (5 M€) auquel a procédé l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2023, relatif à l'avance de trésorerie (d'un total de 10 M€) que l'agence Artois-Picardie lui avait octroyée en 2019, inscrit en encaissement par l'AEAP.

2.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales de l'année 2023 s'élèvent à 2 817,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2 986,3 M€ prévus, et à 2 508,5 M€ en crédits de paiement (CP) pour une prévision de 2 621,6 M€. Le taux de réalisation des prévisions ajustées en cours d'année (budgets rectificatifs) est donc de 94,4% en AE et 95,7% en CP.

L'enveloppe « **intervention** » représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau (de l'ordre de 93%) à hauteur de 2 626,1 M€ en AE et 2 321,9 M€ en CP (2 391,3 M€ en AE et 2 224,3 M€ en CP en 2022), soit un taux d'exécution de 94,6% en AE et 96,3% en CP. Les dépenses d'intervention sont détaillées dans la partie suivante (Cf. 2.3). Cette enveloppe intègre les 382,9 M€ de contribution versée à l'OFB.

L'enveloppe « **personnel** », réalisée à 97,8% en AE et CP, atteint 127,4 M€ en 2023. L'écart à la prévision traduit des phénomènes observés dans certaines agences, comme des vacances de postes suite à des arrêts longue maladie/durée, des départs d'agents imprévus en cours d'année ainsi que des difficultés de recrutement et un accroissement des délais de ceux-ci (contexte national particulièrement tendu sur certains métiers, notamment dans le domaine des systèmes d'information) et des désistements de candidats pourtant retenus à l'issue des jurys de sélection pour des motifs liés à la rémunération ou à la durée des contrats proposés. Cette sous-exécution concerne notamment les agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhin-Meuse.

Focus sur l'évolution des effectifs des agences de l'eau

Les données présentées ci-après correspondent à l'exécution sur la période 2017-2023. Elles tiennent compte d'un correctif technique lié notamment à la mise à disposition de quelques agents des agences de l'eau auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB).

Le plafond d'autorisations d'emplois au titre de l'année 2023 a été établi en loi de finances pour 2023 à 1 497 ETPT auxquels se sont ajoutés 2 emplois temps-plein travaillés (ETPT) en gestion (correctif au titre d'un transfert de plafond depuis l'OFB et pour compensation de mise à disposition d'un agent auprès de l'office). Le schéma d'emplois était nul en LFi 2023.

Six agences de l'eau	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Plafonds d'emplois (en ETPT) PAP	1668,0	1620,0	1576,0	1536,0	1 497,0	1 497,0	1 497,0
Plafonds d'emplois (en ETPT*) notifiés	1 673	1 625	1 582,0	1 539,9	1 500,0	1 500,0	1 499,0
Exécution des plafonds d'emplois (en ETPT*)	1 670	1 620	1 565,6	1 522,2	1 479,1	1 474,9	1 494,3

(*) Pour rappel, l'unité ETPT est le produit de la mesure de la quotité de temps de travail par leur période d'activité sur l'année.

Agences de l'eau

L'enveloppe « **fonctionnement** », consommée à hauteur de 79,6% en AE et 78,5% en CP par rapport aux derniers budgets rectificatifs votés, représente 45,7 M€ en AE et 46,3 M€ en CP. Malgré des ajustements intervenus en cours d'année, les postes de fonctionnement ont été impactés par des évolutions de certains frais (formation, postaux), le report d'aménagements immobiliers et des factures reçues en fin d'année n'ayant pu être prises en compte au titre de l'exercice 2023. Par ailleurs, la montée en puissance de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) complexifie les prévisions budgétaires informatiques. Enfin, des charges de régularisation, principalement constituées de remboursements de redevances suite à des changements de redevables et des annulations / réductions de redevances sur exercices antérieurs n'ont pas été exécutées du fait de leur caractère non maîtrisable (-5,5 M€ pour SN, -2,5 M€ pour RMC).

L'enveloppe « **investissement** », exécutée à 84,7% en AE et 63,3% en CP par rapport aux prévisions ajustées, s'élève à 18,3 M€ en AE et 13,2 M€ en CP. Cette sous-exécution traduit principalement le décalage de certains projets informatiques, comme le système d'information de gestion financière (SIGF) et les délais d'acquisition de logiciels et de matériels au titre de la DSIUN. De plus, certains travaux immobiliers ont été décalés en 2024 (rénovation du siège de l'AERMC dont le marché a été notifié en fin d'année, travaux de relampage du siège de l'AEAP, et projets immobiliers de l'AERM).

En complément, des décaissements font également l'objet d'opérations non budgétaires, dont notamment :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, de 90,4 M€ (86,7 M€ prévus) ;
- le reversement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage) par les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers ;
- le remboursement du deuxième et dernier acompte (5 M€) auquel a procédé l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2023, relatif à l'avance de trésorerie (d'un total de 10 M€) que l'agence Artois-Picardie lui avait octroyée en 2019, inscrit en décaissement par l'AERMC ;
- les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.

Le tableau ci-après illustre les recettes et dépenses budgétaires 2023 des six agences de l'eau.

Agences de l'eau

Les 6 agences de l'eau	BI 2023		BR1 2023		BR3 2023		CF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses								
Personnel (AE=CP)	130 007 330	130 007 330	130 007 330	130 007 330	130 057 330	130 057 330	127 471 151	127 077 676
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	5 222 189	5 222 189	5 222 189	5 222 189	5 163 785	5 163 785	4 401 080	4 401 080
Fonctionnement	58 708 349	60 407 193	60 196 349	61 401 427	57 367 987	58 988 194	45 671 479	46 298 764
Intervention	2 370 696 213	2 409 631 646	2 702 253 059	2 478 225 389	2 777 235 819	2 411 691 575	2 626 081 327	2 321 967 399
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	110 595 299	0	105 225 927	0	32 910 785	0	14 722 155
Investissement	25 689 199	23 786 797	27 286 269	24 743 057	21 623 112	20 849 158	18 319 311	13 193 418
Total des dépenses AE et CP	2 585 101 091	2 623 832 965	2 919 743 007	2 694 377 203	2 986 284 248	2 621 586 256	2 817 543 266	2 508 537 256
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								
Recettes								
Recettes globalisées	2 236 883 081		2 236 955 722		2 238 177 736		2 232 388 536	
Subventions pour charges de service public	0		0		0		0	
Autres financements de l'Etat	0		0		0		0	
Fiscalité affectée	2 222 340 599		2 222 340 599		2 222 340 599		2 216 610 860	
Autres financements publics	2 780 110		2 780 110		3 402 124		2 049 794	
Recettes propres	11 762 372		11 835 013		12 435 013		13 727 882	
Recettes fléchées*	85 049 050		147 888 462		93 914 483		122 926 006	
Financements de l'Etat fléchés	85 015 550		147 854 962		90 847 190		116 954 137	
Autres financements publics fléchés	0		0		2 772 000		5 638 029	
Recettes propres fléchées	33 500		33 500		295 293		333 841	
Total des recettes	2 321 932 131		2 384 844 184		2 332 092 219		2 355 314 542	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	301 900 834		309 533 019		289 494 037		153 222 714	

2.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le **solde budgétaire** global des six agences est déficitaire à hauteur de 153,2 M€ fin 2023, alors que la prévision rectifiée s'élevait à un déficit de 289,5 M€. Cet écart s'explique par la sous-exécution des CP évoquée précédemment, de 113 M€, et des recettes encaissées supérieures à la prévision de l'ordre de 23,2 M€.

La **situation patrimoniale** traduisant l'exécution des budgets 2023 rectifiés en comptabilité générale, soit en droits constatés, à la fois en charges et produits et en emplois et ressources ainsi que les incidences sur le fonds de roulement (FDR) des établissements est présentée dans le tableau ci-après :

en M€	Situation patrimoniale 2023													
	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN	
	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu
Résultat comptable	-178,26	-301,96	8,64	-32,60	21,30	-5,39	-64,45	-78,14	-23,18	-31,29	-8,28	-44,94	-112,29	-109,61
Variation du FDR	-111,16	-217,49	9,48	-39,81	30,76	9,01	-37,18	-48,97	-19,35	-31,15	-17,70	-52,31	-77,18	-54,27
Niveau final du FDR	1 212,93	1 106,59	258,15	208,87	156,03	134,27	116,83	105,05	98,80	87,01	241,57	206,96	341,53	364,44

La **variation de trésorerie de 2022 à 2023** se caractérise par un prélèvement à hauteur de 29,4 M€ (contre un prélèvement de 158,5 M€ prévu en BR), réparti entre un abondement de 13,7 M€ sur trésorerie fléchée (lié pour partie aux crédits alloués par le P113 dans le cadre de la LFG2023 au titre des réseaux AEP non consommés en CP par les agences) et un prélèvement de 43,1 M€ sur trésorerie non fléchée. Ce prélèvement global de trésorerie provient

Agences de l'eau

notamment des remboursements d'avances supérieurs de 121,2 M€ aux avances versées, cumulés au solde budgétaire déficitaire de 153,2 M€. La trésorerie des six agences fin 2023 atteint ainsi un niveau de **718,1 M€**, avec :

	6 agences		AEAG		AEAP		AELB		AERM		AERMC		AESN	
	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu	réel	prévu
Variation trésorerie	-29,36	-158,47	13,04	-48,28	28,62	11,66	-51,86	-46,64	-14,90	-22,16	-10,96	-34,85	6,70	-18,20
Niveau final de trésorerie	718,08	535,14	190,19	148,93	118,60	101,64	38,68	27,40	72,03	54,43	144,66	109,79	153,92	92,95

Les **restes à payer (RAP)** sont en légère hausse de 2022 à 2023 pour atteindre **4,1 Md€ fin 2023** (soit une augmentation de l'ordre de 171 M€), répartis entre 3,8 Md€ de RAP sur des engagements pris dans le cadre des 11^{es} programmes et 0,3 Md€ de RAP issus des programmes antérieurs. Cette progression résulte principalement de la mise en œuvre du plan de résilience à hauteur de 100 M€, du Fonds vert et de la rénovation des réseaux d'eau potable fin 2023.

Fin 2022, les RAP spécifiques au plan France relance s'élèvent à 68,7 M€ toutes mesures confondues (sur 247 M€ engagés déduction faite des retraits d'AE), soit en diminution de près de 55 M€. Aussi, les RAP relatifs à la rénovation des réseaux d'eau potable de 38 M€ et ceux liés au Fonds vert de 177,2 M€ expliquent l'augmentation des RAP constatée fin 2023.

Aux RAP peuvent être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 130 M€, couverts par les retours d'avances à venir.

A noter que les RAP propres aux subventions accordées sont couverts à près de 18% par la trésorerie (et 30% par le fonds de roulement).

2.3. Mise en œuvre des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention 2019-2024

L'année 2023 est la cinquième année de mise en œuvre des 11^{es} programmes. Leur cadrage ainsi que le descriptif des domaines d'intervention et la nomenclature des lignes programme sont présentés en annexe 1 du présent rapport.

2.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2023 à 2 626,1 M€ (2 777,2 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 95% des prévisions rectifiées en cours d'année. Le taux de réalisation du plafond des dépenses d'intervention 2019-2024 (hors contributions aux opérateurs, plan de relance, rénovation des réseaux d'eau potable et fonds vert) sur les cinq années de mise en œuvre des 11^{es} programmes des agences atteint 79,6%. Ce niveau s'avère satisfaisant au vu des impacts de la crise économique et de la mise en œuvre du plan de résilience. Les niveaux de réalisation et les écarts aux prévisions, variables suivant les bassins, sont exposés dans les parties dédiées à chaque agence.

A noter les ajustements à la hausse des autorisations d'engagement (AE) en cours d'année liés :

- à la mise en œuvre du plan de résilience prévu à hauteur de 100 M€ en 2023 (arrêté du 10 janvier 2023) ;
- aux crédits supplémentaires issus du programme 113, alloués dans le cadre de la LFR2022 pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- à la mise en œuvre du Fonds vert grâce aux crédits fléchés issus du programme 380.

Les engagements relatifs aux interventions exécutés en 2023 se répartissent entre domaines de dépenses comme suit :

Agences de l'eau

- 168,5 M€ (154,6 M€ en 2022) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance » ;
- 665,2 M€ (826,3 M€ en 2022) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau » ;
- 1 031,3 M€ (869,6 M€ en 2022) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », dont 334,1 M€ (276,9 M€ en 2022) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 115,6 M€ (155,6 M€ en 2022) au titre des primes à la performance épuratoire ;
- 48,1 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2022 ;
- 213,7 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380 ;
- 383,7 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, répartie entre celle des agences à l'OFB de 382,9 M€ (Arrêté du 1^{er} février 2023), et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'Etablissement public du Marais poitevin (EPMP) de 0,807 M€.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage des agences, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 86,1 M€, contre 148,3 M€ prévus.

On observe ainsi une augmentation des engagements en interventions de 234,8 M€ de 2022 (2 391,3 M€) à 2023, soit de l'ordre de 9,8 %, qui est toutefois à relativiser du fait des engagements relatifs aux opérations de rénovation des réseaux d'eau potable et du Fonds vert, financés par des crédits fléchés, et au titre du plan de résilience. En effet, à périmètre constant, les engagements 2023 (2 364,3 M€, dont 100 M€ du plan de résilience 2023) sont proches de ceux de 2022 (2 391,3 M€ dont 100 M€ du plan de résilience 2022), soit en légère baisse de 26,9 M€ et à un niveau équivalent à celui de 2021 (2 263,2 M€ Hors Plan de relance).

Cette évolution de 2022 à 2023 se répartit comme suit :

- +13,9 M€ sur le domaine 1,
- -161,1 M€ (dont +54 M€ au titre du plan de résilience), sur le domaine 2,
- +161,7 M€ (dont +46 M€ au titre du plan de résilience), sur le domaine 3,
- -40 M€ au titre des primes à la performance épuratoire,
- +48,1 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable,
- +213,6 M€ au titre du Fonds vert,
- -1,5 M€ au titre des études HMUC de l'AELB.

2.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions sont constitués des versements relatifs à la fois aux engagements sur la période des 11^{es} programmes et à ceux des programmes antérieurs. En 2023, ils atteignent 2 321,9 M€ (contre 2 411,7 M€ rectifiés en cours d'année), soit un taux d'exécution de 96,3%. A noter que 146,5 M€ de ce montant de crédits de paiement (CP) correspondent à des versements d'aides engagées lors des programmes antérieurs, dont 145 M€ au titre des 10^{es} programmes.

Ces CP se répartissent selon les domaines de dépenses d'intervention comme suit :

- 146 M€ (139,5 M€ en 2022) dans le domaine 1,
- 720,3 M€ (735,5 M€ en 2022) dans le domaine 2,
- 862,7 M€ (735,9 M€ en 2022) dans le domaine 3, dont 294,1 M€ (237,9 M€ en 2022) pour la restauration et gestion des milieux,
- 116,8 M€ relatifs aux primes à la performance épuratoire (156,6 M€ en 2022),
- 45,8 M€ (73,1 M€ en 2022) relatifs aux interventions issues des recettes fléchées au titre du plan France Relance,

Agences de l'eau

- 10,1 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2022,
- 36,5 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380,
- 383,7 M€ dédiés à la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité, dont celle des agences à l'OFB de 382,9 M€, et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'EPMP de 0,807 M€.

Les écarts aux prévisions, notamment pour l'agence de l'eau Adour-Garonne, et moindres pour Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée-Corse, proviennent principalement de la conjoncture économique, conséquence de la poursuite du conflit en Ukraine et d'une inflation significative, impactant les projets des maîtres d'ouvrage et des entreprises, avec un allongement de la durée de réalisation des opérations aidées, décalant d'autant les demandes de paiement des aides par les bénéficiaires.

Le montant des CP consommés est cependant en progression de 2022 à 2023, notamment avec l'augmentation des engagements liée à la mise en œuvre du plan de résilience, aux opérations de rénovation des réseaux d'eau potable et aux actions engagées dans le cadre du Fonds vert en 2023.

A ces paiements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous la forme d'avances remboursables, à la fois au cours des 11^{es} programmes et des programmes antérieurs, à hauteur de 90,4 M€, tous domaines confondus.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs aux 11^{es} programmes d'intervention, ainsi que les restes à payer et à décaisser.

2.3.3. Recettes de redevances encaissées

Les redevances perçues par les agences de l'eau sont listées et définies en annexe 2 du présent document, qui inclut également les montants des redevances encaissées par agence. L'évolution des encaissements par type de redevance toutes agences confondues depuis 2019 est présentée dans le tableau 3 ci-après.

Le montant total des redevances encaissées par les agences de l'eau (dont les majorations pour retard ou défaut de paiement ou déclaration) au titre de l'année 2023 s'élève à 2 216,61 M€ (2 233,9 M€ en 2022, 2 261,7 M€ en 2021, 2 186,8 M€ en 2020 et 2 210,2 M€ en 2019, dont écrêtement reversé au budget général de l'État respectivement de 22,4 M€ en 2021, 6,9 en 2020 et 45,1 en 2019).

Le rendement des redevances perçues par les agences de l'eau se décompose de la manière suivante :

- Les **redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »** représentant la plus grande part des recettes perçues par les agences de l'eau : 1 550,6 M€ en 2023 (1 548 M€ en 2022, 1 580,7 M€ en 2021, 1 540,8 M€ en 2020, 1 582,8 M€ en 2019). Elles constituent 70% du total des redevances encaissées ;
- Fondées sur six usages différents de la ressource en eau (alimentation en eau potable, irrigation, alimentation d'un canal, refroidissement industriel, hydroélectricité et autres usages économiques), les **redevances « prélèvement sur la ressource en eau »** atteignent 361,9 M€ en 2023 (369,8 M€ en 2022, 357,6 M€ en 2021, 402,3 M€ en 2020, 395,7 M€ en 2019), soit 16,3% du total des redevances encaissées. La redevance perçue au titre de l'usage « Alimentation en eau potable » est prépondérante : elle s'élève à 250,8 M€ et représente 69,3% des redevances « Prélèvement » en 2023.

Agences de l'eau

- Le rendement de la **redevance pour pollutions diffuses** atteint 174,8 M€ en 2023, inférieur à celui de 2022 de 187,1 M€ (188,7 M€ en 2021 DONT la part de 41 M€ dédiée au programme Ecophyto, 96,9 M€ en 2020 et 139,2 M€ en 2019, HORS Ecophyto). Le rendement de cette taxe est très fluctuant, principalement dû à la météorologie de l'année qui a un impact direct sur les décisions d'achats de produits phytosanitaires.

- **Les redevances « pollution de l'eau d'origine industrielle » et « modernisation des réseaux de collecte » acquittées par les usagers industriels »** s'élèvent à 67,6 M€ (68,1 M€ en 2022, 71,1 M€ en 2021, 86,0 M€ en 2020 et 73,1 M€ en 2019) et constituent 3,1% du total des redevances.

- Le total des taxes pesant sur d'autres usages de la ressource en eau (protection du milieu aquatique, stockage en période d'étiage ou encore obstacles sur cours d'eau, supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020) est de 7,8 M€ en 2023 (7,9 M€ en 2022, 7,6 M€ en 2021, 8,1 M€ en 2020 et 12,9 M€ en 2019). A l'instar des années précédentes, 98% de ces recettes proviennent de la redevance pour protection du milieu aquatique.

- La **redevance cynégétique**, perçue par les agences de l'eau depuis 2020, atteint 48,8 M€ en 2023 (47,5 M€ en 2022, 49,7 M€ en 2021 et 46,5 M€ en 2020), soit une relative stabilité en moyenne sur les quatre ans.

La comparaison de l'évolution des recettes de redevances encaissées sur la période 2019-2023 est délicate du fait des décalages de certains versements effectués pour pallier aux problèmes de trésorerie des redevables, en raison du ralentissement de l'activité économique. Toutefois, de 2022 à 2023, on peut observer une diminution de plus de 12 M€ de la redevance pour pollutions diffuses et de près de 8 M€ de la redevance prélèvement pour alimentation en eau potable.

TABLEAU 1 – Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) au titre des 11^{es} programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	23,0	22,5	25,0	27,1	33,9	27,4	33,4	158,4
42 Immobilisations	13,5	12,6	20,0	63,8	26,2	18,2	39,5	167,7
43 Personnel	121,3	121,1	119,4	122,6	130,1	126,9	138,8	750,2
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	157,8	156,3	164,4	213,6	190,2	172,5	211,7	1 076,3
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	25,0	22,7	23,8	26,6	33,5	24,9	33,2	156,2
31 Études générales	16,2	13,2	14,6	13,7	20,5	22,3	22,5	102,7
32 Connaissance et surveillance environnementales	58,2	53,8	56,0	54,3	67,6	61,8	74,5	358,5
33 Action internationale	16,7	16,0	18,4	17,5	18,8	16,9	18,2	103,5
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	13,8	11,0	12,6	18,3	16,1	20,3	16,4	92,4
48 Dépenses courantes liées aux redevances	18,0	16,6	18,3	21,9	21,9	20,3	22,4	117,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	1,0	1,4	1,5	2,3	3,0	2,0	4,0	12,2
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	148,8	134,7	145,3	154,6	181,4	168,5	191,2	943,1
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	238,0	160,7	232,2	251,2	236,9	135,3	251,3	1 268,6
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	222,8	267,2	268,2	364,1	290,6	328,7	359,8	1 810,8
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	17,1	13,1	12,6	17,0	15,5	11,8	17,7	89,4
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	129,3	240,0	223,2	193,9	184,9	189,5	351,5	1 327,3
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	607,2	680,9	736,1	826,3	728,0	665,2	980,3	4 496,1
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	65,3	65,2	95,5	89,5	107,9	84,0	116,6	516,0
16 Gestion des eaux pluviales	94,3	130,7	149,7	203,7	168,8	211,7	245,6	1 035,6
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	220,1	253,2	154,5	158,4	204,5	150,7	245,5	1 182,4
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	63,0	113,3	99,5	108,4	155,9	224,1	218,9	827,2
23 Protection de la ressource en eau	37,5	33,1	28,6	32,8	46,8	26,6	47,8	206,3
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	254,7	227,1	314,0	276,9	309,5	334,1	287,8	1 694,6
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	734,9	822,5	841,8	869,6	993,5	1 031,3	1 162,2	5 462,3
17 Primes de performance épuration	193,5	188,3	166,4	155,6	117,2	115,6	78,6	897,9
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	193,5	188,3	166,4	155,6	117,2	115,6	78,6	897,9
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	1 842,2	1 982,7	2 054,0	2 219,6	2 210,2	2 153,2	2 623,9	12 875,7
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	20,1	19,1	21,3	20,6	25,1	17,9	23,4	122,4
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics...)	281,1	332,7	373,7	383,7	383,7	383,7	394,3	2 149,2
dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB	280,3	331,9	372,9	382,9	382,9	382,9	393,5	2 144,3
dont contribution à l'EPMP	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	4,9
XX Plan France Relance			255,3	2,5		0,0		257,8
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)			1,3	1,0		0,0		2,3
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			55,9					55,9
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			43,2					43,2
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			93,7					93,7
XX16 - Gestion des eaux pluviales			24,6					24,6
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau			28,0					28,0
XX23 - Protection de la ressource en eau			1,5					1,5
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			7,8					7,8
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)				1,5				1,5
YY Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					7,4	48,1	29,8	77,9
YY25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable					7,4	48,1	29,8	77,9
ZZ Fonds vert					29,8	214,6	78,7	293,3
ZZ41 Fonds vert fonctionnement					0,4	0,3	0,6	0,9
ZZ42 Fonds vert investissement						0,0	0,0	0,0
ZZ43 Fonds vert Personnel						0,5	0,1	0,6
ZZ Renaturation en ville					13,2	118,7	62,4	181,1
ZZ Biodiversité					16,2	95,1	15,6	110,7
Fonds Biodiversité Éolien AESN								
XX Fonds Biodiversité Éolien-Fonctionnement								
XX Biodiversité marine								
Plan de résilience 2 : Projet isolation pignon façade bâtiment Vienne AELB						0,0		0,0
Fonds Biodiversité SNB BOP1113							27,0	27,0
Fonds Biodiversité SNB BOP1113							27,0	27,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	301,2	351,8	650,3	406,8	408,8	664,4	553,2	2 927,7
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	2 143,4	2 334,5	2 704,3	2 626,5	2 619,0	2 817,5	3 177,1	15 803,4
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	113,7	127,2	117,0	144,8	148,3	86,1	122,9	711,6

Agences de l'eau

TABLEAU 3 – Suivi des redevances encaissées – Réalisations 2019-2023_ Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-
Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	57,2	65,3	54,3	51,4	53,4	51,1	56,0	335,3
Elevage	3,6	4,1	4,0	3,7	3,6	3,2	4,0	22,7
Total Redevances Pollution non domestique	60,8	69,4	58,3	55,2	57,0	54,3	60,0	358,0
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique								
Total Redevances Pollution domestique	1 053,8	1 021,8	1 069,5	1 039,6	1 053,2	1 042,5	1 100,7	6 327,9
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	15,9	20,7	16,9	16,7	20,3	16,5	20,8	107,4
Assujettis à la redevance pollution domestique	529,1	519,0	511,2	508,4	512,2	508,1	535,6	3 111,3
Total Redevances Modernisation réseaux	544,9	539,7	528,0	525,1	532,5	524,7	556,3	3 218,6
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin								
Total Redevances Pollutions diffuses	139,2	97,0	188,7	187,1	169,2	174,8	172,2	959,0
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	24,0	31,4	29,8	22,3	25,0	28,6	28,4	164,5
Alimentation en eau potable	275,6	273,8	234,4	257,0	257,6	250,9	260,5	1 552,2
Alimentation d'un canal	0,6	0,8	0,8	0,7	0,9	0,7	0,9	4,5
Installations hydroélectriques	26,7	31,7	30,3	28,3	22,9	21,2	24,7	163,0
Refroidissement industriel	15,9	15,4	15,3	15,5	17,1	14,8	16,9	93,7
Autres usages économiques	52,9	49,1	47,1	46,0	48,3	45,8	50,7	291,7
Total Redevances Prélèvement	395,7	402,3	357,6	369,8	371,8	362,0	382,1	2 269,5
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,9
Total Redevance Stockage	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,9
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,2	0,2	0,0	0,0		0,0		0,5
Total Redevance Obstacles	0,2	0,2	0,0	0,0		0,0		0,5
Redevance pour protection du milieu aquatique	12,5	7,7	7,5	7,7	7,8	7,7	7,8	50,8
Total Redevance Protection milieu	12,5	7,7	7,5	7,7	7,8	7,7	7,8	50,8
Redevance cynégétique + Droit de timbre		46,5	49,7	47,5	47,2	48,8	47,3	239,7
Total Redevance Cynégétique		46,5	49,7	47,5	47,2	48,8	47,3	239,7
Sous-Total des redevances encaissées (1)	2 207,2	2 184,8	2 259,5	2 232,1	2 238,8	2 214,8	2 326,6	13 424,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	2,3	1,3	1,8	1,8	2,7	1,8	2,5	11,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,4	0,7	0,4	0,1				1,6
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	2,7	2,0	2,2	1,8	2,7	1,8	2,5	13,1
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État	45,1	6,9	22,4		19,1			74,4
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	45,1	6,9	22,4		19,1			74,4
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	2 165,1	2 179,9	2 239,3	2 233,9	2 222,3	2 216,6	2 329,0	13 363,9

3. AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

D'une superficie totale de 117 650 km² (20% du territoire national), le bassin Adour-Garonne couvre en grande partie deux régions, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie, et plus marginalement l'Auvergne-Rhône-Alpes, soit 26 départements en tout ou partie et 6 677 communes, comptabilisant environ 8 millions d'habitants. L'essentiel du bassin présente un caractère rural prononcé et une densité de population faible.

Ce bassin hydrographique est alimenté par deux châteaux d'eau naturels (Pyrénées et Massif central). Il compte 116 817 km de cours d'eau dont un grand fleuve, la Garonne, et des rivières importantes : l'Adour, la Dordogne, le Lot, l'Aveyron, le Tarn et des ressources souterraines (nappe de l'éocène, etc.), 630 km de littoral, des lacs, étangs, mares. Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 6,7 milliards de m³.

Le bassin Adour-Garonne a une vocation agricole affirmée (103 000 exploitations agricoles, 5,3 millions d'hectares en culture, soit 20% de la SAU – superficie agricole utilisée – nationale).

Le comité de bassin comporte dix-sept commissions, dont huit commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron), quatre commissions techniques (agriculture, industrie, usages domestiques et milieu naturel aquatique), cinq commissions thématiques (planification, communication, relations internationales, inondation et Terre-Mer).

L'agence de l'eau dispose d'outils de planification pour son bassin : un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour six ans les orientations générales, les objectifs et les dispositions à mettre en œuvre et un programme de mesures (PDM) associé à ce schéma directeur. Le bassin dispose également de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui, à des unités hydrographiques plus restreintes, fixent des objectifs spécifiques de qualité, d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative des ressources en eau.

Selon l'état des lieux de 2019, 50% des masses d'eau superficielles sont en bon état ou bon potentiel écologique et 97% en bon état chimique, et 72% des masses d'eau souterraines en bon état écologique (87% en bon état quantitatif). Pour l'ensemble des rivières, le taux de bon état écologique progresse (51% contre 43% en 2015). Concernant les lacs, l'état écologique s'améliore également (35% contre 22%) avec une relative stabilité de l'état chimique (95%) par rapport à 2015. Enfin, la proportion de masses d'eau littorales (masses d'eau côtières et de transition) en bon état écologique est de 48%, contre 55% en 2015, ce taux atteint les 93% pour l'état chimique : cette légère dégradation de l'état écologique est due à un déclassement de 2 masses d'eau côtières (Arcachon amont et Hossegor).

Le SDAGE 2022-2027 se fixe quatre catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. L'objectif est d'atteindre, en 2027 : 70 % des cours d'eau en bon état écologique et 98 % en bon état chimique (sans molécules ubiquistes), et 72 % des masses d'eau souterraines en bon état chimique (94 % en bon état quantitatif).

Les impacts du changement climatique dans le grand sud-ouest de la France sur la quantité et la qualité de la ressource en eau, sur la biodiversité et les milieux aquatiques, sur les usages multiples présentent un enjeu majeur. En 2050, sur le bassin Adour-Garonne, il est attendu une augmentation de la température de l'air de 2°C, une baisse des débits des rivières de 20 % à 40 %, menant notamment à un déficit entre besoins et ressources en eau de surface de 1,2 milliard

de m3. Face à l'urgence climatique, le comité de bassin a voté son plan d'adaptation au changement climatique (PACC) le 2 juillet 2018.

Le siège de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est à Toulouse. L'agence compte quatre autres implantations dans le bassin : Bordeaux, Brive, Rodez et Pau. Le comité de bassin a créé 8 commissions territoriales (Adour, Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes et Tarn-Aveyron).

3.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2023 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

https://eaugrandsudouest.fr/sites/default/files/2024-09/Synthese%20d%20activite%202023_AgenceAG_0.pdf.

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

3.2. Exécution budgétaire

3.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 305,3 M€ pour l'année 2023, et ont été réalisées à 99,1% du budget rectificatif.

L'essentiel provient des encaissements de redevances à hauteur de 296,7 M€, sachant que le reversement au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, est nul en 2023 (contrairement aux prévisions qui estimaient l'écêtement à 5,3 M€). Le taux d'exécution des redevances totales encaissées s'élève à 99 % des prévisions rectifiées.

En effet, le niveau de la redevance pour pollutions diffuses 2023 est inférieur de l'ordre de 5 M€ aux prévisions et à l'exécution 2022. La redevance pour prélèvement relative à l'alimentation en eau potable est également en-deçà de la prévision à hauteur de 9,5 M€, alors que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique dépasse la projection d'environ 5 M€.

Pour mémoire, la stratégie de pilotage des encaissements de l'agence, mise en œuvre depuis 2019 par la gestion du besoin en fonds de roulement a permis de conforter la soutenabilité des révisions successives de programme par le financement sur fonds propres. Aussi, lors de l'élaboration du 11ème programme, la stratégie de financement consistait à cibler des recettes, potentiellement légèrement au-dessus du plafond prévu afin de maximiser la capacité de financement de l'agence. Elle a ainsi permis, par la variabilité pluriannuelle des recettes en droit constaté, de maintenir un haut niveau de financement jusqu'en 2024 sans augmentation de redevance.

En 2023, l'agence a également bénéficié de recettes fléchées à hauteur de 7,5 M€, dans le cadre de la délégation de crédits par l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits « fonds vert » pour accompagner la renaturation des villes et la stratégie nationale biodiversité 2030. A noter que le versement supplémentaire de 5,45 M€ destinés à la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable (LFG2023), perçu par l'agence en fin d'exercice et rattaché comptablement aux produits de l'exercice 2023 lors de la clôture des comptes, n'a donné lieu à aucun mouvement budgétaire sur 2023.

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

Agences de l'eau

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides, d'un montant de 11,35 M€ proche des prévisions de 10,2 M€ ;
- le recouvrement des redevances mutualisées pour 55 M€ (« cynégétique » : 48,9 M€ et « protection du milieu aquatique » : 6 M€) pour le compte des autres agences, comptabilisé également en décaissements lors de leur reversement.

3.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales 2023 en crédits de paiement (CP) atteignent 294,8 M€ (346,6 M€ prévus en BR). Elles ont globalement été réalisées à 85,1% des prévisions rectifiées, avec :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 271,2 M€ (317,4 M€ prévus) en CP, exécutée à 85,4%, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 3.3) ;
- l'enveloppe « personnel », réalisée à hauteur de 97 % en AE et CP, atteint 18,9 M€ en 2023 ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 70,4% en AE et 54,6% en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,8 M€ en CP en 2022 (6,9 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », exécutée à 62,7% en AE et 33,4% en CP, traduit un niveau de CP de 0,9 M€ en 2023 (2,6 M€ prévus).

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité du plan d'action de mutualisation inter-agences avec la DSIUN commune pilotée par Seine Normandie depuis 2020. L'agence Adour Garonne est pilote sur certains chantiers : les aides (volet harmonisation des pratiques et outil commun sur la gestion des aides), l'international, les référentiels-données, co-piloté avec l'AELB et en lien avec la DSIUN, le système d'information de gestion financière (SIGF) commun, co-piloté avec l'AERMC (marché DSIUN pour le développement de l'outil dont la procédure doit être relancée en 2024), et enfin la gestion des redevances PMA (protection du milieu aquatique), redevance pour stockage d'eau en période d'étiage et redevance cynégétique pour le compte des 6 agences.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées dans les domaines 2 et 3, de 11,3 M€ (17 M€ prévus) ;
- le reversement des redevances mutualisées « cynégétique » et « protection du milieu aquatique » ;
- les versements d'acomptes à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, dans le domaine des aides agricoles.

3.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire (déficit prévu de 38,5 M€) s'avère finalement excédentaire à hauteur de 10,5 M€ du fait des recettes et dépenses réelles. La variation de trésorerie fait alors l'objet d'un abondement de 13 M€, contre un prélèvement attendu de 48,3 M€. Ainsi, le niveau de trésorerie s'établit fin 2023 à 190,18 M€, soit un écart de +61,3 M€ par rapport aux prévisions, principalement dû à :

- Des demandes de paiements moindres, malgré des ajustements à la hausse en termes de CP prévus en BR pour répondre aux autorisations d'engagements abondées, mais finalement peu exécutés suite au report de grosses opérations prévues initialement en 2023 sur 2024,
- Une trésorerie « gagée » de 15,68 M€ correspondant aux recettes fléchées reçues de l'Etat et non encore consommées fin 2023, dont notamment le versement de l'Etat fin décembre pour 5,45 M€ dans le cadre de la lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau

Agences de l'eau

potable pour aider les collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau.

L'évolution de la trésorerie de 2022 à 2023 s'explique essentiellement par l'impact du contexte économique, notamment l'inflation et le conflit en Ukraine, sur les projets des maîtres d'ouvrage et des entreprises, qui a mené à un niveau d'engagement plus faible que prévu et un ralentissement des demandes de paiement sur les dossiers en cours d'exécution.

Aussi le tendancier pluriannuel de la trésorerie présente une hausse modérée, situation favorable qui permettra dès 2024 de mettre en œuvre le financement d'une première année du plan Eau. L'équilibre financier de la révision de programme correspondante est réalisé sur fonds propres avec une hausse du plafond de redevances dès 2024 et pour les exercices à venir.

Les restes à payer (RAP) sur subventions fin 2023 s'élèvent à 531,71 M€ (dont 16,2 M€ au titre du plan France Relance, 3,5 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable, 24,5 M€ relatifs au Fonds vert et 46,7 M€ au titre du 10^{ème} programme) et les restes à décaisser en avances à 11,21 M€ (dont 6,3 M€ au titre du 10^{ème} programme).

Dans la prolongation de 2022, des dotations supplémentaires pour le plan Résilience représentant 17 M€ ont été intégrées en BR pour faire face aux risques sécheresse liés au changement climatique. Cette décision a permis d'anticiper et d'engager la totalité des moyens financiers prévu au titre de ce plan dès 2023. Cependant, comme en 2022, le contexte économique difficile dont les conséquences ont été rappelées supra (différé des engagements et moindres demandes de paiement) se traduit par la baisse des RAP par rapport à la prévision envisagée en BR.

Enfin, le fonds de roulement est en hausse de 69 M€, soit + 37%, par rapport aux prévisions, et de 9,5 M€ (soit + 4%) par rapport au compte financier 2022, s'établissant ainsi à 258,15 M€ fin 2023. A noter qu'une partie importante de cette augmentation est liée à l'impact des plans nationaux, notamment AEP et au niveau très inférieur par rapport aux prévisions des demandes de paiements. Il représente ainsi près de 10 mois de dépenses du budget exécuté 2023.

En conséquence, la couverture globale des RAP par le fonds de roulement (47%) permettra de soutenir le niveau des engagements et des demandes de paiements nécessaires à l'équilibre financier du programme dont la révision intègre le Plan Eau pour 99 M€ en 2024.

Le tableau ci-après illustre les données 2023 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

Agences de l'eau

Adour-Garonne	BI 2023		BR1 2023		BR2 2023		CF 2023	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	19 056 000	19 056 000	19 056 000	19 056 000	19 556 000	19 556 000	18 950 416	18 950 416
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	469 800	469 800	469 800	469 800	469 800	469 800		
Fonctionnement	6 141 178	6 057 798	7 041 178	6 957 798	7 044 440	6 961 060	4 983 495	3 801 756
Intervention	285 846 429	298 340 381	336 279 823	310 885 622	367 696 787	317 449 401	286 534 503	271 167 201
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	16 352 500	0	16 352 500	0	16 352 500	0	
Investissement	2 699 097	2 657 697	2 699 097	2 657 697	2 699 097	2 657 697	1 693 227	886 636
Total des dépenses AE et CP	313 742 704	326 111 876	365 076 098	339 557 117	396 996 324	346 624 158	312 161 641	294 806 009
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								10 496 452
Recettes								
Recettes globalisées	299 670 000		299 742 641		300 886 603		297 804 254	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	299 540 000		299 540 000		299 540 000		296 714 437	
Autres financements publics					543 962		158 850	
Recettes propres	130 000		202 641		802 641		930 967	
Recettes fléchées*	13 563 013		21 348 504		7 206 930		7 498 206	
Financements de l'Etat fléchés	13 563 013		21 348 504		7 206 930		7 498 206	
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées								
Total des recettes	313 233 013		321 091 145		308 093 533		305 302 461	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	12 878 863		18 465 972		38 530 625			

3.3. Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention

3.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2023 à 286,5 M€ (367,7 M€ prévus), dont 32,1 M€ au titre de la contribution à l'OFB (contre 367,7 M€ prévus, après prise en compte des besoins supplémentaires en cours d'année), soit un taux d'exécution de 78%.

Les interventions, d'un montant global d'AE de 254,4 M€, pour 335,6 M€ prévus (hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité), se répartissent de la manière suivante :

- 35,02 M€ dans le domaine 1 (pour 39,8 M€ prévus) « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 81,3% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 30,5 M€ (pour 64,2 M€ prévus), dont 1 M€ au titre du Plan de Résilience, dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 70% des prévisions 2019-2024 ;
- 155,5 M€ (pour 197,7 M€ prévus), dont 16 M€ au titre du Plan de Résilience, dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 73,8% du 11^e programme, et dont 50,7 M€ (contre 51,1 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 0,13 M€ (pour 0,2 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 100% des prévisions sur six ans.
- 4,1 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- 29,2 M€ (29,4 M€ prévus) au titre du Fonds vert (13 M€ pour la renaturation en ville et 16,2 M€ pour la biodiversité).

L'année 2023 se caractérise par un taux d'exécution à hauteur de 74,5% du montant total des interventions programmées sur les 6 années du 11^e programme 2019-2024. Pour atteindre les objectifs du programme, tenant compte de la nouvelle répartition par domaine suite à l'adaptation à mi-parcours et de la révision du programme avec le plan de résilience (+39 M€), la capacité moyenne d'engagement du 11^{ème} programme s'élève à 249 M€/an sur l'ensemble

du programme. On peut noter que les AE non consommées de 2023 (83 M€) seront reprogrammées en 2024, auxquelles s'ajouteront les engagements prévus dans le cadre du Plan eau.

S'agissant des actions du domaine 1, les engagements présentent un taux d'exécution global de 88% par rapport aux prévisions ajustées en cours d'année, avec notamment des aides consacrées à la connaissance environnementale (LP31) d'un montant de 15,2 M€.

Concernant les mesures générales de gestion de l'eau, le niveau global des engagements montre un taux d'exécution de 46% des prévisions du BR2 2023, avec notamment un taux de réalisation des lignes consacrées à l'eau potable (ligne 25) et à la réduction des pollutions domestiques (lignes 11,12,15) respectivement de -76 % et - 40% par rapport au BR2 2023.

S'agissant des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité, les prévisions d'engagement rectifiées ont été exécutées à 78%. On peut noter un taux de réalisation particulièrement élevé sur les lignes programme LP21 : 265% (gestion quantitative de la ressource), LP24 : 128% (restauration des milieux aquatiques) et LP16 : 123% (gestion des eaux pluviales) par rapport à l'année 2022. Des moyens supplémentaires ont été déployés vers le domaine 3 en BR2 2023 afin de mener la politique de gestion des eaux pluviales, répondre au plan de Résilience 2, conduire les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et enfin accompagner la résilience des milieux aquatiques au changement climatique. La dotation 2023 du domaine 3 a ainsi été abondée de + 32 M€ en cours d'année.

Enfin, 2023 a permis l'attribution du reliquat pour la prime de performance épuratoire. En effet, lors de l'adaptation du 11^e programme, il avait été prévu que l'« année technique » 2021, engagée en 2022 essentiellement, était la dernière année prise en compte pour l'attribution d'une aide à la performance épuratoire (APE). Parallèlement, elle avait également inscrit une baisse de la dotation globale du programme sur l'APE de 10 M€ et leur réaffectation sur des investissements en assainissement dans les communes rurales à faible performance.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 1,5 M€ (25 M€ prévus).

3.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions correspondent aux versements relatifs aux engagements du 11^e programme et ceux des programmes antérieurs. Ils atteignent 271,2 M€, dont les paiements au titre du plan de relance, du Fonds vert et de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (pour 317,4 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 85,4%. À noter que les crédits de paiement spécifiques aux interventions de 239,1 M€ (pour 285,3 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 32,1 M€, sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 28,8 M€ (pour 37,2 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 71,4 M€ (pour 74,7 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 125,7 M€ (pour 153,5 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 43,7 M€ (pour 50 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 0,7 M€ (pour 0,7 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire,
- 7,3 M€ (pour 11,1 M€ prévus) pour le plan de relance,
- 0,5 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'eau potable,
- 4,7 M€ (7,3 M€ prévus) au titre du Fonds vert (0,8 M€ pour la renaturation en ville et 3,8 M€ pour la biodiversité).

Le niveau de consommation des crédits de paiement varie suivant les domaines :

- les moyens dédiés à la conduite et au développement des politiques montrent un taux d'exécution de 79% par rapport au BR2 2023 ;

Agences de l'eau

- les paiements relatifs aux mesures générales de gestion de l'eau atteignent 95,6% des prévisions ajustées, hors France Relance. En effet, suite à la crise sanitaire, et afin de soutenir les entreprises déjà fragilisées par la crise, des mesures ont été mises en œuvre pour accélérer les paiements des aides, notamment un assouplissement des conditions de versement d'acomptes et de soldes et une augmentation des taux d'acomptes pour les collectivités. A noter que des ajustements à la hausse ont été effectués en BR1 sur la LP25 dédiés au plan de résilience, puis revus à la baisse en BR2 suite à la nouvelle répartition du Plan de Résilience vers la LP21.
- les versements d'aides relatives aux mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité représentent 82% des montants prévus, hors France relance. Parallèlement aux AE abondées, des moyens supplémentaires ont été déployés lors du BR2 2023 en crédits de paiements, afin de pouvoir financer les projets engagés au titre du Plan de Résilience 1 et de tenir compte du rééquilibrage réalisé en AE entre les domaines 2 et 3, notamment pour le financement du Plan de résilience 2. Cependant, certaines opérations importantes ayant été décalées sur 2024, 19% de la prévision globale des CP envisagée lors du BR2 2023 n'a pu être exécutée.
- enfin, les crédits de paiement dédiés au plan de relance, répartis sur les domaines 2 et 3, de 7,3 M€ en 2023, ont fait l'objet d'ajustements à la baisse en BR2 afin de suivre la courbe de la progression modeste liée à la consommation des CP des dossiers France Relance. Aussi, ces engagements totalement financés par des recettes fléchées de l'Etat (13,78 M€ en 2021 et 20,06 M€ en 2022), n'ont pas fait l'objet de versements en 2023, le solde restant sera réparti sur les années 2024 et 2025.

3.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées sur le bassin Adour-Garonne s'élève à 296,7 M€, proche des prévisions. La baisse globale (-8 M€) observée par rapport à l'année 2022, s'explique notamment par une diminution du produit de la redevance pour pollutions diffuses (- 5,2 M€). De plus, le rendement des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau apparaît également en baisse (-4,4 M€) comparativement à l'année 2022, notamment en matière d'alimentation en eau potable et des autres usages économiques. S'agissant des redevances fondées sur les autres usages de l'eau (stockage en période d'étiage, protection du milieu aquatique, etc.), elles s'élèvent, au titre de l'année 2022, à 1,7 M€, montant relativement stable depuis 2019. La redevance cynégétique, quant à elle, se maintient à niveau de l'ordre de 4 M€.

Pour mémoire, le 11^e programme a été bâti sur le maintien des taux de redevance à leur valeur de 2018. De plus, le changement du système d'information financière de l'agence en 2018 avait imposé des périodes de gel d'opérations, notamment des émissions de redevances tardives qui n'avaient donc pas pu donner lieu à encaissements en 2018. Il en est résulté un report d'encaissements sur la période du 11^e programme, marqué notamment par un dépassement du plafond de l'agence de 10,3 M€ minoré à 8,8 M€ en 2019, en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, puis de 40,2 M€ minoré à 6,2 M€ en 2020, et de 13,3 M€ du plafond modifié en 2021 (mise sous plafond de la part de la redevance pollution diffuse, dédiée au volet national d'Ecophyto, intégrée en 2021 dans la contribution versée à l'OFB) minoré à 10,82 M€.

Par ailleurs, une stabilité du taux de télédéclaration des redevances est constatée en 2023, soit de 86% pour la redevance irrigation et un maintien à 98% hors irrigation. Ainsi, le taux global de télédéclaration atteint 91%. L'agence poursuit le travail avec les OUGC qui permet le pré-remplissage des déclarations pour les irrigants volontaires afin de simplifier la procédure de déclaration des irrigants et fiabiliser les données. Enfin, à noter la poursuite de politique

Agences de l'eau

ambitieuse en matière de contrôle fiscal qui a porté, en 2023, sur 16,5% du montant total des redevances perçues.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^{ème} programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Adour-Garonne au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_ Prévisions 2023-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(projection) AE	(exécution) AE	(projection BR) AE	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,4	2,7	2,6	3,6	5,6	4,4	5,7	21,4
42 Immobilisations	1,6	1,8	2,8	1,7	2,7	1,7	7,9	17,5
43 Personnel	18,5	17,9	17,8	18,1	19,2	19,0	21,9	113,2
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	22,5	22,4	23,3	23,4	27,5	25,1	35,5	152,2
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,4	3,2	3,5	5,5	3,5	4,8	3,5	23,8
31 Études générales	0,6	1,0	1,7	1,5	1,8	2,2	1,6	8,6
32 Connaissance et surveillance environnementales	14,3	14,0	15,8	14,8	18,2	15,2	19,0	93,1
33 Action internationale	1,6	1,4	2,2	2,0	2,6	2,9	2,3	12,5
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,3	1,6	2,1	2,0	2,0	6,7	3,0	16,6
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,8	2,2	2,7	2,2	2,6	2,9	1,9	13,7
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,0	0,0	0,1	0,1	0,6	0,2	0,3	0,7
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	23,0	23,4	27,9	28,1	31,3	35,0	31,6	169,0
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	31,3	30,7	25,9	22,0	30,0	10,6	39,8	160,2
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	19,7	42,1	27,4	8,0	15,0	11,0	33,2	141,4
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,6	3,9	3,7	4,0	4,0	4,0	4,4	23,6
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	17,9	21,8	19,6	12,9	24,6	5,0	62,1	139,4
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	72,5	98,5	76,6	46,9	73,6	30,5	139,4	464,5
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	11,8	12,3	17,3	14,9	15,0	15,9	14,6	86,9
16 Gestion des eaux pluviales	5,0	12,8	18,2	19,3	21,0	23,5	46,5	125,2
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	31,9	30,4	29,4	37,5	27,9	12,6	47,9	189,7
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	11,6	28,4	18,4	19,1	48,7	50,6	73,3	201,4
23 Protection de la ressource en eau	10,4	2,7	1,7	1,5	8,0	2,1	9,2	27,5
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	38,7	42,3	51,7	39,7	45,1	50,7	43,9	267,1
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	109,4	128,8	136,6	132,0	165,7	155,5	235,4	897,7
17 Primes de performance épuratoire	18,6	12,0	11,7	11,0	0,2	0,1		53,4
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,6	12,0	11,7	11,0	0,2	0,1		53,4
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	246,0	285,1	276,1	241,4	298,2	246,3	441,9	1 736,8
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,7	0,4	0,7	0,4	0,9	0,6	0,9	3,7
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics...)	23,5	27,8	31,3	32,1	32,1	32,1	34,6	181,5
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	23,5	27,8	31,3	32,1	32,1	32,1	34,6	181,5
<i>dont contribution à l'EPMP</i>								
XX Plan France Relance			47,4	0,0				47,4
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)				0,0				0,0
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			11,6					11,6
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			3,9					3,9
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			28,4					28,4
XX16 - Gestion des eaux pluviales			0,6					0,6
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau				1,5				1,5
XX23 - Protection de la ressource en eau				1,4				1,4
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes								
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)								
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					4,1	4,1	5,5	9,5
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable					4,1	4,1	5,5	9,5
XX Fonds vert					29,8	29,2	27,5	56,7
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'interimaires)					0,4			0,4
XX Renaturation en ville					13,2	13,0	17,5	30,5
XX Biodiversité					16,2	16,2	10,1	26,2
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	24,2	28,2	79,4	32,6	66,9	65,9	68,5	298,9
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	270,2	313,4	355,5	273,9	365,1	312,2	510,5	2 035,7
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BR)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES	0,3	5,3	16,2	1,0	25,0	1,5	24,0	48,3
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION								

4. Agence de l'eau Artois-Picardie

Le bassin Artois-Picardie présente une superficie de 20 000 km², soit 3,6 % du territoire national, un linéaire de cours d'eau de 8 000 km, dont 1 000 km de voies navigables. Il comporte 2 465 communes et couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas-de-Calais, et partiellement les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Il s'étend sur deux districts hydrographiques, qui, de plus, sont internationaux, l'Escaut et la Meuse. Ce bassin, avec une population de 4,8 millions d'habitants, dont 75 % en zone urbaine, a une densité de population deux fois plus importante, 238 hab./km², que la moyenne nationale (118 hab./km²), ce qui entraîne une forte pression sur la ressource en eau. Fortement marqué par les activités humaines, il porte encore la mémoire de son passé industriel (sites et sols pollués, sédiments pollués dans les cours d'eau, etc.). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 836,5 millions de m³.

C'est un bassin particulier, avec des reliefs modérés, des cours d'eau à faibles débits et de nombreux canaux et cours d'eau canalisés. Le territoire offre aussi une grande diversité de paysages naturels qui renferment de précieuses richesses biologiques. Ainsi les dunes du littoral, les coteaux calcaires, et les marais hébergent de nombreuses espèces animales et végétales à protéger.

La réflexion sur l'optimisation des réseaux de surveillance (RCS et RCO), engagée en 2020, reste un sujet d'actualité notamment pour les sources et les forages privés, du fait de la difficulté à identifier les propriétaires des terrains concernés. La révision du programme de surveillance a été adoptée et le nouvel arrêté de surveillance du 26/04/2022 a été engagé, pour partie dès le dernier trimestre 2022. Un nouvel arrêté d'évaluation a été publié en octobre 2023 permettant de donner les règles d'évaluation pour le prochain état des lieux. Dans l'objectif de lever les difficultés, l'agence travaillera, courant 2024, avec les partenaires de distribution d'eau potable pour enrichir et compléter ses réseaux à la suite de l'échec des propositions de conventionnement avec les partenaires privés. Cette problématique a un impact sur la pertinence et l'efficacité du programme de surveillance qui devra être adapté au cours du 4ème cycle de gestion selon la faisabilité des prélèvements des points actuellement inaccessibles.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 a identifié cinq grandes orientations : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides, garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante, s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations, protéger le milieu marin, mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

L'objectif 2027 est d'atteindre 50% de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique et 29% des masses d'eau souterraines en bon état chimique. Seule une masse d'eau (calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing) est actuellement en état quantitatif médiocre. L'ambition est d'atteindre le bon état, pour cette masse d'eau, en 2027.

Longtemps épargné, le bassin Artois-Picardie connaît désormais régulièrement des tensions au niveau quantitatif. En 2023, les déficits pluviométriques constatés ont conduit à la mise en place de restriction des usages de l'eau dès le mois de mai. Le niveau de « crise sécheresse » a même dû être activé sur le secteur de l'Yser par la préfecture du Nord, mesure inédite sur le bassin. Pour mémoire, l'année 2022 fut la première année de déploiement des contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE) sur le bassin Artois-Picardie, visant à disposer de

plans d'actions fixant des objectifs de baisse des pressions sur la ressource et d'indicateurs de suivi associés, et à recueillir l'adhésion des acteurs du territoire par la signature de ce contrat.

Par ailleurs, la fin d'année 2023 a été marquée par les conséquences catastrophiques des inondations qui ont touché 370 communes principalement dans le Pas-de-Calais. L'agence de l'eau s'est mobilisée dès novembre pour apporter de l'aide aux collectivités afin de financer les investissements réalisés pour réparer les dégâts causés sur les milieux naturels et sur les réseaux d'eau potable ou assainissement (à hauteur de 20 M€).

Le siège de l'agence de l'eau est à Douai. L'agence comporte deux autres implantations à Boulogne et à Amiens.

4.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2023 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

<https://www.eau-artois-picardie.fr/compte-rendu-dactivite-2023>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

4.2. Exécution budgétaire

4.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 175,46 M€ pour l'année 2023 (154,9 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 113,21%. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 153,3 M€ (87,3% des recettes budgétaires totales), soit 109,1% des prévisions ajustées, hors écrêtement prévu à hauteur de 13,82 M€, qui s'est avéré nul en 2023 en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012.

L'écart à la prévision provient principalement de :

- la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique légèrement supérieure au niveau attendu en raison de la dynamique des encaissements et notamment de ceux au titre des années antérieures suite au règlement financier d'un contentieux avec un important redevable du bassin. Les recettes relatives à la redevance mutualisée pour pollution de l'eau des activités d'élevage sont plus faibles que prévu en raison d'une régularisation comptable tardive, reportant ainsi les encaissements constatés sur l'exercice suivant.
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (pour les usages économiques) est plus faible qu'attendue. Les volumes d'eau annuels prélevés au milieu naturel au cours de l'année 2022 sont en légère baisse par rapport à 2021. En effet, il a été constaté une diminution des prélèvements opérés en eaux superficielles (baisse de 9,6 % par rapport à l'année d'activité 2021) ainsi que sur les prélèvements réalisés en eau souterraine dans la catégorie à taux majoré (baisse de 7 % par rapport à l'année 2021). Pour les prélèvements à usage d'irrigation, les recettes sont également inférieures aux prévisions du fait de retards de paiements de certains redevables observés au cours de l'année 2023.
- les recettes de redevance pour pollutions diffuses sont en légère baisse du fait du ralentissement des ventes et achats de produits phytopharmaceutiques au cours de l'année 2022.

De plus, les ressources propres, encaissées à hauteur de 3,53 M€ pour 2,58 M€ prévus, soit exécutées à 136,82 %, sont notamment constituées des frais de gestion pour la perception de la redevance pour pollutions diffuses pour l'ensemble des agences de l'eau (1,73 M€) et des remboursements de trop perçus sur subventions à la suite d'annulations de dossiers

d'intervention de 1,43 M€ pour 0,60 M€ prévus, écart qui explique le niveau de consommation précité.

L'agence a également bénéficié de recettes fléchées à hauteur de 17,13 M€, dont 7,36 M€ relatifs à la mise en œuvre du plan France relance en 2023 et 2,24 M€ au titre du Fonds vert. De plus, dans le cadre du dispositif (LFG2023) en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour la réduction des fuites, un encaissement de 7,53 M€ a été réalisé en fin d'exercice.

Par ailleurs, les encaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les remboursements d'avances consenties sur les programmes d'intervention (35,42 M€),
- le remboursement de l'avance de trésorerie de 5 M€ par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- la perception de la redevance pour pollutions diffuses (158,54 M€) pour le compte des autres agences.

4.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2023 s'élèvent à 153,63 M€ (162,9 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 94,3% des prévisions ajustées en cours l'exercice.

Elles se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 137,6 M€ (144,4 M€ prévus) en CP, exécutée à 95,3%, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 4.3), ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 99,8 % en AE et CP, atteint 11,9 M€ en 2023 ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 78,6% en AE et 69,4% en CP du budget rectificatif, s'élève à 3,2 M€ en CP en 2023 (4,6 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 72,4% en AE et 44,2% en CP, traduit un niveau de CP de 0,86 M€ en 2023 (1,95 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les aides sous forme d'avances versées (31,99 M€),
- le reversement de la redevance pour pollutions diffuses perçue pour le compte des autres agences (158,62 M€),
- les opérations liées aux conventions de mandats avec l'ASP pour la lutte contre la pollution d'origine agricole, ayant fait l'objet du versement d'un appel de fonds de 0,4 M€,
- les appels de fonds de 0,1 M€ dans le cadre du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

4.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le solde budgétaire excédentaire s'établit à 21,83 M€ (solde déficitaire prévu de 8 M€). L'écart à la prévision de 29,83 M€ est principalement lié aux encaissements supérieurs de 12,76 M€ au titre de la fiscalité affectée, en l'absence d'écrêtement pour l'Agence du fait de la non atteinte du plafond global des redevances par les six agences de l'eau, et de 7,8 M€ de recettes fléchées non prévues, ainsi qu'à des dépenses inférieures de 9,35 M€, notamment les crédits intervention non consommés à hauteur 6,80 M€. A noter également que 12,30 M€ du solde budgétaire est constitué des opérations fléchées au titre du plan France Relance (5,04 M€) et du dispositif en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour la réduction des fuites (7,53 M€) non prévu en BR et encaissé en toute fin d'exercice.

Agences de l'eau

Ainsi, en fin d'exercice, **le niveau de la trésorerie** s'élève à 118,6 M€, après un apport à hauteur de 28,6 M€ (11,6 M€ prévus). Cette hausse porte essentiellement sur des encaissements supérieurs liés à une absence d'écrêtement des redevances (Cf. supra) et des recettes supplémentaires au titre des crédits fléchés perçus en fin d'année. Contrairement à la diminution constatée lors des premières années de la mise en œuvre du 11^{ème} programme, la trésorerie est en progression depuis fin 2022 pour les raisons évoquées. A noter qu'au niveau infra-annuel, l'analyse du plan de trésorerie fait apparaître un niveau de trésorerie contenu entre 81,39 M€ et 168,21 M€.

En parallèle, compte tenu des autorisations d'engagement d'un total de 177,5 M€, de crédits de paiement de 153,6 M€ et de retraits d'engagement à hauteur de 9,40 M€, les **restes à payer augmentent de 14,5 M€ en 2023, soit de +5.43%**. Leur niveau final atteint ainsi 281,17 M€ (dont 39,5 M€ au titre du 10^{ème} programme), contre 266,7 M€ à fin 2022. Dans la même dynamique, les restes à décaisser sur opérations non budgétaires sont en hausse de 5,48% par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à 82,9 M€ (dont 21,8 M€ au titre du 10^{ème} programme) fin 2023, du fait de la majoration des taux d'attribution de participations financière sous forme d'avances adoptée par le Conseil d'Administration du 10 février 2023. Cette mesure a permis d'attribuer en 2023 un niveau d'avances remboursables plus d'important qu'en 2022. A noter que les seuls restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances atteignent un total de 356,13 M€ à fin 2023. L'analyse de la répartition annuelle des restes à payer sur subventions et restes à décaisser sur avances permet de constater que 241,71 M€, soit 67,87%, portent sur des opérations financées au cours des trois dernières années.

Enfin, le fonds de roulement est en hausse de 30,7 M€, s'établissant ainsi à 156,03 M€ fin 2023. Il représente ainsi près de 10 mois de dépenses du budget exécuté 2023. En conséquence, la couverture globale des RAP par le fonds de roulement (55,5%) permettra de soutenir le niveau des engagements et des demandes de paiements nécessaires à l'équilibre financier du programme dont la révision intègre le Plan Eau pour 85 M€ en 2024.

Le tableau ci-après illustre les données 2023 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Agences de l'eau

Artois-Picardie	BI 2023		BR1 2023		BR2 2023		CF 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses								
Personnel (AE=CP)	11 975 000	11 975 000	11 975 000	11 975 000	11 975 000	11 975 000	11 949 143	11 949 143
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	438 000	438 000	438 000	438 000	438 000	438 000	410 482	410 482
Fonctionnement	4 315 000	4 683 000	4 232 000	4 648 461	4 232 000	4 648 461	3 326 884	3 224 078
Intervention	136 882 000	142 182 000	163 763 000	144 407 000	163 763 000	144 407 000	160 783 642	137 591 913
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	7 602 932	0	7 594 704				
Investissement	1 413 000	1 268 000	1 988 000	1 953 100	1 988 000	1 953 100	1 438 941	863 815
Total des dépenses AE et CP	154 585 000	160 108 000	181 958 000	162 983 561	181 958 000	162 983 561	177 498 610	153 628 949
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)							21 832 285	
Recettes								
Recettes globalisées	145 649 200		145 649 200		145 649 200		158 331 482	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	140 490 000		140 490 000		140 490 000		153 254 464	
Autres financements publics	2 577 000		2 577 000		2 577 000		1 549 951	
Recettes propres	2 582 200		2 582 200		2 582 200		3 527 067	
Recettes fléchées*	7 458 497		9 333 497		9 333 497		17 129 752	
Financements de l'Etat fléchés	7 458 497		9 333 497		9 333 497		17 129 752	
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées								
Total des recettes	153 107 697		154 982 697		154 982 697		175 461 235	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	7 000 303		8 000 864		8 000 864			

4.3. Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention

4.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élèvent en 2023 à 160,8 M€ (163,7 M€ prévus en budget rectificatif), soit une consommation de 98,2%. Cette enveloppe intègre les consommations d'autorisations d'engagement réalisées au titre de participations financières attribuées sous forme de subventions pour 125,10 M€ (dont 12,21 M€ au titre des dispositifs fléchés Fonds Vert et de la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable), des prestations liées directement aux actions du programme d'intervention de 8,88 M€ (dont 7,57 M€ à destination de commandes et marchés et 1,3 M€ pour la rémunération des distributeurs d'eau) et de la contribution à l'OFB pour 26,80 M€.

Ainsi, en 2023, les interventions d'un total de 134 M€ (136,9 M€ prévus initialement), hors contribution à l'OFB à hauteur de 26,8 M€, se répartissent de la manière suivante :

- 9,7 M€ (9,8 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 78,1% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 33,7 M€ (40,3 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 78,9% des prévisions 2019-2024 ;
- 63,4 M€ (61 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 70,6% du 11^e programme, et dont 20,3 M€ (contre 23,1M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 14,9 M€ (15 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 84,4% des prévisions sur 6 ans,
- 3,4 M€ (3,4 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable,
- 8,9 M€ (7,5 M€ prévus) au titre du Fonds vert (biodiversité uniquement).

A l'échelle pluriannuelle du 11^{ème} programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions atteignent 617,05 M€ fin 2023, soit un niveau d'exécution de 76%, en tenant compte des 85 M€ supplémentaires destinés au Plan eau en 2024 (arrêté de dépenses du 12 janvier 2024). A noter que la seconde moitié du programme d'intervention est marquée par

l'octroi d'aides supplémentaires dans le cadre de crédits fléchés alloués par l'Etat (réseaux eau potable, Fonds vert), la première moitié ayant fait l'objet d'actions au titre du plan de relance.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage agence, consommant des AE, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables de 42,4 M€ en 2023.

4.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs au 11^e programme et aux programmes antérieurs, atteignent 137,6 M€ (pour 144,4 M€ prévus au budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 95,3%. A noter que ces paiements intègrent pour l'essentiel les subventions versées, à hauteur de 101,9 M€, les interventions directes de l'agence (6,47M€), les dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions (2,43 M€) et la contribution versée à l'OFB (26,8 M€).

Selon les domaines, ces crédits de paiement relatifs aux interventions, hors contribution à l'OFB, sont les suivants :

- 7,7 M€ (pour 9,2 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 39,9 M€ (pour 35,3 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 43,5 M€ (pour 48,2 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 24,9 M€ (pour 22,5 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 14,9 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 15 M€ prévus) ;
- 2,3 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (7,8 M€ prévus),
- 0,3 M€ (0,3 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable,
- 2,2 M€ (1,8 M€ prévus) au titre du Fonds vert (biodiversité uniquement).

Le niveau des crédits de paiement variable suivant les domaines traduit notamment les consommations liées à :

- la lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs, réseaux (LP12) de 21,97 M€, du fait des niveaux d'engagement réalisés en fin du 10^e programme d'intervention en 2018 et depuis le début du 11^e programme en 2019,
- l'amélioration de la qualité du service d'eau potable (LP25) de 10,6 M€, suite à la dynamique des participations financières constatée dans cette thématique,
- la restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (LP24) de 24,97 M€, liés au rythme soutenu des engagements depuis le début du 11^e programme qui se traduit par une forte dynamique des paiements, Cette destination totalise 2,78 M€ de décaissements effectués sur des marchés au titre de la restauration de la continuité écologique.

4.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'agence atteint 153,25 M€ en 2023. Compte tenu de l'écrêtement opéré en 2021 à hauteur de 8 M€, le montant des encaissements de redevances au titre de l'exercice 2023 est proche de ceux des deux années précédentes (150 M€ en 2021 et 152,35 M€ en 2022). Leur évolution de 2022 à 2023 provient notamment de la différence entre la baisse de la redevance pour pollutions diffuses de l'ordre de 2,9 M€ et la hausse des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte de l'ordre de 3,8 M€. Les autres redevances demeurent globalement stables.

Pour mémoire, lors de l'élaboration et du vote du 11^e programme d'intervention (2019-2024), l'équilibre financier du programme avait été construit sur une baisse générale des taux de redevances, en tenant compte du plafond annuel de redevances des agences de l'eau. A noter que le dépassement du plafond, calculé sur la base des redevances encaissées entre le 23

Agences de l'eau

décembre N-1 et le 21 décembre N, est nul en 2023 pour l'agence de l'eau Artois-Picardie, en raison de la non atteinte des plafonds individuels des agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié.

Par ailleurs, le recours à la télé-déclaration demeure très élevé sur le bassin Artois-Picardie (93,1% en 2023), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (92,9%). S'agissant des contrôles fiscaux, ils ont porté en 2023 sur 26,3% du montant total des redevances perçues et 15,7% du total des redevables et ont ainsi rempli les exigences mentionnées dans le COP.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements du 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Artois-Picardie au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_ Prévisions 2023-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(projection) AE	(exécution) AE	(projection BR) AE	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,3	1,7	2,8	2,6	3,7	2,6	3,6	15,7
42 Immobilisations	1,3	1,1	0,5	0,7	1,9	1,4	6,4	11,4
43 Personnel	11,3	11,5	11,2	11,4	12,0	11,9	12,6	69,9
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	15,0	14,3	14,5	14,6	17,6	16,0	22,7	97,0
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	0,6	1,3	0,6	1,4	0,6	1,2	1,0	6,0
31 Études générales	1,1	0,5	0,2	0,4	0,6	0,3	0,8	3,4
32 Connaissance et surveillance environnementales	2,4	2,3	1,9	2,3	2,9	3,4	3,6	15,8
33 Action internationale	1,5	1,7	1,3	1,2	1,4	1,3	1,6	8,6
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	0,6	0,5	0,9	0,6	1,2	0,7	1,4	4,7
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,6	2,0	2,1	2,3	2,3	2,3	2,2	12,5
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,2	0,4	0,3	0,4	0,7	0,4	1,2	2,9
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	8,0	8,6	7,3	8,5	9,8	9,7	11,8	53,9
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	4,3	10,4	5,2	3,8	11,9	3,3	8,0	35,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	13,9	40,7	18,4	24,1	18,8	23,8	25,0	145,9
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	4,2
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	12,1	34,8	9,4	7,3	8,9	6,0	25,5	95,2
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	31,1	86,6	33,7	35,9	40,3	33,8	59,2	280,3
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,3	10,0	7,4	6,4	6,8	13,1	15,0	59,3
16 Gestion des eaux pluviales	4,6	4,7	5,4	8,0	14,5	9,6	32,0	64,3
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	9,1	10,3	14,1	13,8	14,0	18,5	20,0	85,8
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,2	0,4	0,9	0,4	1,0	0,8	12,5	15,2
23 Protection de la ressource en eau	1,4	0,7	1,2	1,1	1,6	1,1	1,2	6,7
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	21,2	30,7	24,9	21,7	23,2	20,3	31,7	150,5
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	43,8	56,8	54,0	51,4	61,1	63,4	112,4	381,8
17 Primes de performance épuration	18,5	17,0	17,0	17,0	15,0	14,9	15,6	100,0
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	18,5	17,0	17,0	17,0	15,0	14,9	15,6	100,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	116,4	183,4	126,5	127,4	143,8	137,8	221,6	913,0
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,5	0,6	0,6	0,4	0,5	0,6	0,5	3,2
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	19,6	23,2	26,1	26,8	26,8	26,8	27,9	150,4
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>19,6</i>	<i>23,2</i>	<i>26,1</i>	<i>26,8</i>	<i>26,8</i>	<i>26,8</i>	<i>27,9</i>	<i>150,4</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>								
60 Plan France Relance			16,3	0,2		0,0		16,6
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)				0,2		0,0		0,3
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			0,3					0,3
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			4,9					4,9
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			7,9					7,9
XX16 - Gestion des eaux pluviales			2,8					2,8
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								
XX23 - Protection de la ressource en eau								
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			0,6					0,6
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)								
61 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable					3,4	3,4	7,5	10,9
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable					3,4	3,4	7,5	10,9
62 Fonds vert					7,5	8,9	5,3	14,2
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)							8,9	14,2
XX Renaturation en ville							5,3	
XX Biodiversité								
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	20,1	23,9	43,1	27,4	38,2	39,7	41,1	195,3
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	136,5	207,2	169,6	154,8	182,0	177,5	262,7	1 108,3
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BR)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	23,1	45,7	24,6	26,2	42,5	42,4	33,1	195,0

5. AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne est le plus étendu (155 000 km², soit 28% du territoire) et également celui dont le linéaire de cours d'eau (135 000 km) et le linéaire côtier (6 654 km de côtes, soit 38 % de la façade maritime du pays) sont les plus importants. Il se caractérise également par des nappes souterraines conséquentes et une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km de long. Il couvre 8 régions et 36 départements en tout ou partie et près de 6 800 communes. Il compte près de la moitié des exploitations agricoles du pays. C'est en effet un territoire à l'empreinte rurale marquée avec une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante. En revanche, sa densité de population est faible (13 millions d'habitants, soit moins de 83 hab./km²). Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 3 386 millions de m³.

Des évaluations de l'état écologique réalisées, ressort une situation stable dans le temps, mais très différenciée selon les territoires, avec environ 24% des cours d'eau en bon état écologique et 40% en état moyen. Les secteurs en bon ou très bon état sont situés principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne. Inversement, la région médiane présente un état nettement dégradé en lien avec une population parfois dense, une industrie dynamique, une agriculture et une irrigation importantes et des étiages naturels faibles. Avec les mêmes caractéristiques, la situation est critique en Loire aval et sur les côtiers vendéens, ainsi que sur l'axe Loire entre Saint-Étienne (Loire) et Nevers (Nièvre). Ainsi, l'état des lieux réalisé en 2019 montre que 24% des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85% en bon état chimique, et que 64% des nappes d'eau souterraines sont en bon état chimique et 88% en bon état quantitatif.

Aussi, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Dans la mesure où le SDAGE 2016-2021 prévoyait un résultat de 61% des eaux en bon état, alors qu'en 2019 elles n'étaient que 24% en bon état tandis que 10% s'en approchaient, le SDAGE 2022-2027 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique et 93% en bon état chimique en 2027. Pour les eaux souterraines, l'objectif 2027 est fixé à 97% en bon état chimique et 100% en bon état quantitatif.

Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 renforce la prise en compte du changement climatique et invite à amplifier les actions pour accélérer l'adaptation des territoires au dérèglement climatique : 47% des modifications (par rapport au SDAGE 2016-2021) concernent en effet l'intégration du contenu du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin en 2018, dont certaines actions sont d'ores et déjà déployées dans le bassin.

Le coût de mise en œuvre du programme de mesures 2022-2027 (PDM), qui traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel, est évalué à 3,643 Md€, dont 28% pour l'agriculture, 27% pour l'assainissement, 2% pour la connaissance, 3% pour l'industrie et l'artisanat, 35% pour les milieux aquatiques et 5% pour la quantité d'eau.

Le comité de bassin s'appuie sur cinq commissions thématiques (commission mixte CA-CB programme, planification, communication et action internationale, littoral et inondations, plan Loire), cinq commissions territoriales (Allier-Loire amont, Loire moyenne, Maine-Loire-Océan, Vilaine et côtiers bretons, Vienne et Creuse), une commission milieux naturels et un conseil

scientifique. Quant au conseil d'administration, il s'appuie sur quatre commissions (programme, budget et finances, aides et évaluation de la politique d'intervention).

Le siège de l'agence de l'eau est à Orléans. L'agence a cinq délégations régionales : Centre-Loire située à Orléans sur le même site que le siège, Allier-Loire amont à Clermont-Ferrand, Maine Loire Océan à Nantes et au Mans, Poitou-Limousin à Saint-Benoît (Poitiers) et Armorique à Ploufragan (Saint-Brieuc).

5.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2023 de l'agence de l'eau est disponible sur le site de l'agence :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/agence-de-leau/role-de-lagence-de-leau/rapport-dactivite-2023-de-lagence-de-leau-loire-bretagne.html>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

5.2. Exécution budgétaire

5.2.1. Recettes

En cette cinquième année de mise en œuvre du 11^e programme, le montant total des recettes s'élève à 397,1 M€ (pour 404,8 M€ prévus en budget rectificatif), soit un taux d'exécution de 98,1%. L'essentiel des recettes provient des redevances encaissées à hauteur de 373,4 M€ (379,1 M€), y compris les majorations pour retard de paiement (0,15 M€), sachant qu'aucun reversement au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, n'a eu lieu en 2023. Ces redevances encaissées représentent ainsi 98,5% des prévisions ajustées. Les redevances encaissées résultent, comme toutes les autres recettes, des émissions réalisées principalement sur l'année. A noter que depuis deux années, le paiement des redevances est effectué de plus en plus à l'échéance et non plus par anticipation.

Le montant des recettes propres encaissées (3,04 M€), équivalent aux prévisions (3 M€), provient notamment des annulations de demandes de paiement sur des acomptes ou des remboursements consécutifs à des contrôles de conformité sur les subventions versées (trop perçu par les bénéficiaires, observé au solde de l'aide). L'agence a également perçu des recettes fléchées de l'Etat au titre du plan « France relance » à hauteur de 8,04 M€ en 2023, sur le volet relatif au programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) sur le bassin Loire-Bretagne de 0,29 M€, délégués par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et pour le déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert de 12,2 M€.

A noter que le versement supplémentaire de 6,7 M€, issus du programme 113, destinés au financement des collectivités territoriales pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire les fuites (LFG2023), perçus par l'agence en fin d'exercice et rattachés comptablement aux produits de l'exercice 2023 lors de la clôture des comptes, n'a donné lieu à aucun mouvement budgétaire sur 2023.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- les retours d'avances de 26,63 M€ conformes à la prévision (26,83 M€ prévus) ;
- la perception pour le compte des autres agences de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage (1,2 M€) ;
- les remboursements au titre des dépenses mutualisées (1,7 M€) portées par l'agence pour le compte des autres agences, à savoir les marchés mutualisés lancés les années précédentes,

comme les logiciels « achat publics » et « financier », et les marchés portant sur le suivi des algues vertes et sur la gestion des données qualité de l'eau démarrés en 2021.

5.2.2. Dépenses

Le budget rectificatif 2023 a été exécuté à 96,96% en autorisations d'engagement (AE) et à 99,86% en crédits de paiement (CP). Les dépenses budgétaires totales (en CP) s'élèvent ainsi à 479,6 M€ (480,3 M€ prévus) en 2023. Cette réalisation résulte principalement de deux facteurs : un ajustement des crédits à la baisse en fin d'année, et les mesures prises par l'agence en septembre 2022 qui visaient à déclencher les paiements à hauteur de 50% du montant de l'aide accordée dès sa notification, contribuant ainsi à accélérer les paiements au profit des bénéficiaires des aides.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention », exécutée à hauteur de 446,2 M€ (446,2 M€ prévus) en CP, fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 5.3) ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 99,8% en AE et en CP, atteint 24,03 M€ en 2023 (24,09 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 94,8% en AE et 98,5% en CP des prévisions ajustées, s'élève à 7,17 M€ en 2023 (7,27 M€ prévus) ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à 89,6% en AE et 80,8% en CP, traduit un niveau de CP de 2,14 M€ en 2023 (2,65 M€ prévus).

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique par les activités d'élevage reversées aux autres agences (1,2 M€) ;
- les versements pour le compte des autres agences au titre des dépenses mutualisées (1,9 M€) portées par l'agence, à savoir les marchés mutualisés lancés les années précédentes, comme les logiciels « achat publics » et « financier », et les marchés portant sur le suivi des algues vertes et sur la gestion des données qualité de l'eau démarrés en 2021.
- les opérations liées aux conventions de mandats pour la lutte contre la pollution d'origine agricole (- 1,88 M€), différence entre le versement de l'appel de fonds de 19,18 M€ et la reddition des comptes à hauteur de 17,3 M€, et celles qui, à l'instar du dispositif de l'ASP, sont liées aux PSE (Paiements pour services environnementaux) de 1,8 M€, entre 7 M€ versés en 2023 (environ 1/5 de l'engagement 2022 sous la forme d'avances à la collectivité engendrant un flux de trésorerie en N+1 de l'engagement) et 5,2 M€ ayant fait l'objet de justificatifs de paiement.

5.2.3. Soutenabilité budgétaire

La présentation des principales masses du budget exécuté au regard du dernier budget rectificatif indique que le **solde budgétaire** déficitaire prévu de -75,48 M€ s'élève finalement à -82,51 M€, en raison principalement des encaissements de recettes budgétaires inférieures de 7,7 M€.

La **trésorerie** atteint un niveau de 38,7 M€ au 31 décembre 2023, après un prélèvement de 51,8 M€ (pour un prélèvement de 46,6 M€ attendu). En réalité, le niveau de trésorerie aurait dû être inférieur en raison de facteurs survenus en fin d'année:

- l'encaissement de plus d'1,1 M€ dans le cadre du fonds vert et de 6,7 M€ de recettes fléchées en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'eau potable obtenus en LFG2023;
- l'absence de règlement à hauteur d'environ 0,4 M€, de bons à payer sur subventions (6 dossiers) et de 12 factures pour les distributeurs d'eau, faute de crédits de paiement suffisants.

Agences de l'eau

En conséquence, compte tenu de ces deux paramètres, la trésorerie de l'agence aurait dû atteindre 30,4 M€ fin 2023, soit un niveau de moins d'un mois de dépenses.

Enfin, le montant total des **restes à payer (RAP)** s'élève à 634 85 M€, dont 628,32 M€ de RAP sur subventions. Les 6,53 M€ de RAP hors subventions s'analysent en 5,61 M€ de RAP en interventions hors aides, 0,61 M€ de RAP de fonctionnement et 0,32 M€ de RAP d'investissement. Les RAP sur subventions incluent à la fois les acomptes versés à l'ASP de 26,38 M€ et 7,94 M€ au titre des PSE (mouvement de trésorerie) mais non encore comptabilisés (inscription en charges en comptabilité générale et en dépenses en comptabilité budgétaire), et les RAP « fléchés » relatifs au Plan de Relance, soit 1,66 M€ (0,92 M€ au titre des aides attribuées en 2021 financées par l'État et 0,74 M€ au titre des dossiers des études HMUC financés par les crédits France relance délégués par le MASA), à la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable pour 3,61 M€ et au Fonds vert pour 25,2 M€. En conséquence, le montant net des RAP sur subventions est de 563,53 fin 2023. Pour mémoire, ce montant est à rapporter également au total des avances accordées, dont le remboursement doit intervenir sous 15 ans et qui s'élève à près de 219,4 M€ fin 2023. A noter que les RAP dits « fléchés » sont financés en totalité par des crédits de l'Etat au fil de l'exécution des dossiers engagés et n'impactent donc pas la trésorerie ni la soutenabilité de l'agence.

Le tableau ci-après illustre les données 2023 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Loire-Bretagne	BI 2023		BR1 2023		BR2 2023		CF 2023	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 088 000	24 036 374	24 036 374
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 083 334	1 083 334
Fonctionnement	7 171 300	7 276 499	7 171 300	7 276 499	7 471 300	7 276 499	7 082 984	7 169 709
Intervention	434 738 819	446 644 264	505 404 127	464 099 935	524 571 808	446 247 110	508 264 362	446 244 540
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	20 026 321	0	22 791 922	0	16 558 285	0	14 722 155
Investissement	2 346 320	2 607 480	2 393 480	2 654 640	2 393 480	2 654 640	2 146 098	2 144 680
Total des dépenses AE et CP	468 344 439	480 616 243	539 056 907	498 119 074	558 524 588	480 266 249	541 529 818	479 595 302
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								
Recettes								
Recettes globalisées	382 084 670		382 084 670		382 084 670		376 450 958	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	379 084 670		379 084 670		379 084 670		373 411 977	
Autres financements publics	0		0		0			
Recettes propres	3 000 000		3 000 000		3 000 000		3 038 981	
Recettes fléchées*	15 021 422		28 935 563		22 701 926		20 636 219	
Financements de l'Etat fléchés	15 021 422		28 935 563		22 701 926		20 630 667	
Autres financements publics fléchés							5 552	
Recettes propres fléchées								
Total des recettes	397 106 092		411 020 233		404 786 596		397 087 176	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	83 510 151		87 098 841		75 479 653		82 508 126	

5.3. Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention

5.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Le niveau des engagements en matière d'interventions en 2023 s'élève à 508,3 M€, pour 524,6 M€ de prévisions ajustées en cours d'année, soit une consommation de 96,9%. Notons que celui des aides attribuées en 2023 à hauteur de 436,4 M€, est le plus élevé depuis le début du 11^{ème} programme (269,34 M€ en 2022 et 336,67 M€, dont 43 M€ au titre du plan « France

relance » en 2021). Hors aides attribuées au titre des recettes fléchées, les subventions sous plafond atteignent 382,2 M€ en 2023. Le taux d'engagement de ces subventions sous plafond ressort à 98% des prévisions rectifiées, auxquels s'ajoutent 7,18 M€ engagés pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et 47,02 M€ au titre du Fonds vert.

Ainsi, les interventions d'un total de 450,6 M€ (466,8 M€ prévus) en 2023, hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité à hauteur de 57,7 M€ (56,9 M€ pour l'OFB et 0,8 M€ pour l'EPMP), se répartissent de la manière suivante :

- 36,5 M€ (38,8 M€ prévus) pour le domaine 1 « Connaissance, planification, gouvernance », soit un total de 177,9 M€ fin 2023 représentant 74,8% du programme sur 6 ans ;
- 81,6 M€ (81,5 M€ prévus) pour le domaine 2 « Mesures générales de gestion de l'eau », soit un montant de 442,9 M€ sur cinq ans et 69,1% des prévisions 2019-2024 ;
- 278,3 M€ (284,6 M€ prévus) pour le domaine 3 « Mesures territoriales de gestion de l'eau », soit un niveau de 906,3 M€ sur les 5/6 du programme et 82,8% des prévisions sur 6 ans, et dont 83,4 M€ (contre 83,6 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 7,2 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;
- 47 M€ (54,7 M€ prévus) au titre du Fonds vert (24,7 M€ pour la renaturation en ville et 22,3 M€ pour la biodiversité).

A l'échelle pluriannuelle du 11^e programme 2019-2024, les autorisations d'engagement liées aux interventions sous plafond atteignent 1 527,2 M€, soit un niveau d'exécution de 77,4% des dotations du programme révisé, tenant compte des 51 M€ supplémentaires dédiés au Plan eau en 2024 (arrêté de dépenses du 12 janvier 2024). A noter le vif succès du déploiement de 4 appels à projets en 2023 pour la renaturation des villes et villages, la sobriété des collectivités et des entreprises, la reconquête de la biodiversité et le remplacement des conduites d'eau potable fuyardes ayant conduit, d'une part, à accroître le niveau d'engagements du domaine 3 (LP 16 et 21), par la reprogrammation des dotations 2023 disponibles et, d'autre part, à basculer des dotations 2024 vers 2023, permettant ainsi une maximisation du niveau d'engagement 2023. Toutefois, les dotations non consommées en 2023 seront reprogrammées en 2024, auxquelles s'ajouteront celles prévues dans le cadre du Plan eau.

5.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements en matière d'interventions, constitués des versements liés aux engagements du 11^e programme (422,9 M€, dont plan de relance, rénovation réseaux d'eau potable et Fonds vert et contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité) et à ceux des programmes antérieurs (23,3 M€), s'élèvent à 446,2 M€ (446,2 M€ prévus en BR). Ce montant est principalement constitué des versements des subventions sous plafond de 333,92 M€ en 2023, nettement supérieurs (+50,06 M€) à ceux de 2022 et atteint le niveau le plus élevé du 11^{ème} programme, soit plus de 100% des prévisions rectifiées (326,05 M€). Ceci fait suite, comme précédemment évoqué, au niveau conséquent des engagements et aux mesures prises fin 2022 de déclencher les paiements à hauteur de 50% du montant de l'aide accordée dès sa notification. A ces subventions sous plafond versées, s'ajoutent 40,1 M€ de paiements des aides hors plafond au titre du plan « France Relance », de la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et du Fonds, 14,5 M€ de dépenses liées aux missions (15,4 M€ prévus), et les contributions à l'OFB (56,9 M€) et l'EPMP (0,8 M€).

Selon les domaines, ces crédits de paiement spécifiques aux interventions, hors contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité (57,7 M€) se répartissent comme suit :

- 34,5 M€ (pour 36,2 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 98,9 M€ (pour 91,7 M€ prévus) dans le domaine 2 ;

Agences de l'eau

- 215 M€ (pour 213,5 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 70 M€ (pour 73,6 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 14,7 M€ (16,6 M€ prévus) au titre des recettes fléchées du plan de relance (21,51 M€ prévus) ;
- 3,6 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 21,8 M€ (26,9 M€ prévus) dans le cadre du Fonds vert (12,3 M€ pour la renaturation en ville et 9,5 M€ pour la biodiversité).

A noter que les engagements de l'année 2023 ont généré plus de 51% de la consommation des CP. Près de 43% des CP ont concerné des restes à payer des quatre premières années du 11^{ème} programme, et un peu moins de 6% des RAP du 10^{ème} programme. Par ailleurs, plus de 98% des engagements au titre du plan « France relance » ont fait l'objet de paiements à fin 2023, après un taux de chute constaté de 15,5%.

Pour mémoire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne verse pas de primes à la performance épuratoire et son 11^e programme ne prévoit pas d'avances remboursables, sauf 1 M€ par an à titre conservatoire en vue d'éventuelles attributions d'aides d'urgence. A noter que l'année 2022 a vu les derniers paiements d'avances consenties dans le cadre du 10^e programme et un versement d'avance remboursable relatif à un dossier au titre des aides d'urgence, soit 2,07 M€ de décaissements non budgétaires en 2022.

5.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'élève à 373,4 M€ en 2023. Ces redevances sont basées sur la liquidation des redevances de l'activité 2022 dont le traitement s'est achevé au 31/12/2023. A noter qu'en 2023 l'agence n'a pas atteint son plafond de redevances, calculé sur la base des redevances encaissées entre le 23 décembre 2022 et le 21 décembre 2023.

Les conditions climatiques de l'année 2022 (année sèche avec de longues périodes de chaleur intense) ont impacté certaines redevances dont l'assiette repose sur les volumes d'eau prélevés et consommés (prélèvements destinés à l'irrigation et à l'alimentation en eau potable). En revanche, d'autres redevances également assises sur les prélèvements et la consommation d'eau (pollution domestique, prélèvements pour usages économiques, production d'électricité et refroidissement industriel) n'ont, quant à elles, pas été impactées.

La hausse constatée du rendement global des redevances perçues de 2022 (363,7 M€) à 2023 résulte principalement de l'effet cumulé de l'augmentation des redevances pour pollution et collecte d'origine domestique (+14,9 M€) et de la diminution des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau (-5 M€), notamment pour l'alimentation en eau potable (-3,1 M€) et les autres usages économiques (-1,6 M€). Les redevances pour pollution et collecte industrielle, stables depuis 2019, s'élèvent à 10,8 M€. Les redevances fondées sur les autres usages (2,2 M€), stables, concernent essentiellement le rendement de la redevance pour protection du milieu aquatique.

Par ailleurs, le recours à la télé déclaration demeure très élevé sur le bassin Loire-Bretagne (97,15% en 2023), supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (94%). S'agissant des contrôles fiscaux, ayant porté en 2023 sur l'année d'activité 2020, ils ont concerné 444 redevables, soit 2,57 % de l'ensemble des redevables (17 302 redevables) et 7,99 % de l'assiette des redevances (25,37 sur 317,61 millions d'euros). Ils incluent 10 contrôles hors bassin Loire-Bretagne au titre de la pollution de l'eau liée à l'activité d'élevage.

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BR)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,9	3,0	3,0	3,8	4,4	3,9	4,5	21,1
42 Immobilisations	1,9	1,9	1,7	1,3	2,3	2,1	5,7	14,5
43 Personnel	22,8	22,9	22,6	23,0	24,1	23,5	25,3	140,1
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	27,6	27,8	27,3	28,0	30,9	29,5	35,5	175,7
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	14,1	12,5	13,0	12,1	14,9	12,5	20,0	84,2
31 Études générales	1,7	2,3	1,5	1,6	3,5	2,8	8,0	17,7
32 Connaissance et surveillance environnementales	10,1	11,0	11,1	11,2	13,3	11,4	17,2	72,0
33 Action internationale	3,1	3,1	3,0	3,0	3,1	2,9	3,5	18,6
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1,8	1,9	2,4	2,1	2,8	2,4	4,3	14,8
48 Dépenses courantes liées aux redevances	4,5	4,0	4,5	5,0	4,5	4,0	6,7	28,8
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,4	0,4	1,9
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	35,4	34,9	35,9	35,3	42,4	36,5	60,1	238,0
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	66,3	28,4	46,9	50,5	60,0	26,7	83,8	302,6
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	31,2	24,3	24,7	30,5	42,0	36,9	52,1	199,7
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,1	3,3	2,8	2,8	3,3	3,0	3,8	18,8
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	10,2	19,8	6,3	10,1	17,0	15,0	58,4	119,8
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,9	75,8	80,7	93,9	122,3	81,6	198,1	641,0
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	7,4	6,8	15,2	8,6	15,1	10,1	11,3	59,5
16 Gestion des eaux pluviales	27,8	24,4	34,3	26,1	40,0	51,3	30,6	194,5
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,3	37,1	35,8	33,1	53,8	45,5	72,0	260,8
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	12,9	35,2	29,3	29,5	35,3	85,4	40,9	233,0
23 Protection de la ressource en eau	2,8	4,7	5,1	5,2	5,0	2,7	5,4	25,8
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45,4	40,8	71,9	51,4	63,2	83,4	27,5	320,4
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,6	148,8	191,6	153,9	212,3	278,3	187,7	1 094,0
17 Primes de performance épuratoire								
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement								
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	307,5	287,3	335,5	311,1	407,9	425,9	481,4	2 148,7
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,9	4,2	2,5	1,5	2,7	3,0	2,8	14,9
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	42,5	50,2	56,2	57,7	57,7	57,7	59,9	324,2
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>41,6</i>	<i>49,3</i>	<i>55,4</i>	<i>56,9</i>	<i>56,9</i>	<i>56,9</i>	<i>59,1</i>	<i>319,3</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>4,9</i>
80 Plan France Relance			43,7	1,5				45,2
<i>8041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i>			0,6					0,6
<i>8011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			0,8					0,8
<i>8012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>								
<i>8025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>								
<i>8016 - Gestion des eaux pluviales</i>			16,9					16,9
<i>8021 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>			23,6					23,6
<i>8023 - Protection de la ressource en eau</i>								
<i>8024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			1,7					1,7
<i>21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)</i>				1,5				1,5
81 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable						7,2	6,8	13,9
<i>8125 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>						7,2	6,8	13,9
82 Fonds vert						47,9	2,4	50,2
<i>8241 CDD Fonds vert fonctionnement</i>						0,2	0,0	0,2
<i>8242 CDD Fonds vert investissement</i>						0,0	0,0	0,0
<i>8243 CDD Fonds vert Personnel</i>						0,5	0,1	0,6
<i>8201 Renaturation en villes</i>						24,7	2,0	26,7
<i>8202 Biodiversité - SNB</i>						22,3	0,3	22,6
85 Plan de résilience 2 : Projet isolation pignon façade bâtiment Vienne AELB						0,0	0,0	0,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	43,4	54,4	102,4	60,7	60,4	115,7	71,9	448,5
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	350,9	341,7	437,9	371,9	468,3	541,5	553,3	2 597,2
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BR)	
	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances
	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION				1,0				1,0

6. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le bassin Rhin-Meuse présente une population de 4,4 millions d'habitants, un linéaire de cours d'eau de 20 000 km, pour une superficie de 31 400 km² (6 % du territoire national). Il couvre partiellement une région et huit départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle dans leur totalité ; Ardennes, Haute-Marne, Meuse, Vosges en partie) et comporte 3 230 communes. Il comprend deux districts hydrographiques internationaux (Meuse et Rhin). Sa situation géographique, entre la Suisse, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Belgique, en fait le bassin hydrographique français le plus transfrontalier. Son territoire est occupé à plus de 50% par des terres agricoles (23 000 exploitations) et se caractérise également par 1 510 km² de zones humides identifiées comme remarquables, 1 200 km de voies navigables et 8 centrales hydro-électriques sur le Rhin. Les prélèvements d'eau annuels s'élèvent à 2 033,9 millions de m³.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2019, 33% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique et 22,5% en bon état chimique sans ubiquistes (46,5% avec ubiquistes). Concernant les eaux souterraines, 53% des masses d'eau sont en bon état chimique et 95% en bon état quantitatif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 de chacun des districts Rhin et Meuse a identifié six enjeux prioritaires : eau et changement climatique, eau, nature et biodiversité, eau et santé, eau et territoires, eau et mémoire et eaux internationales.

L'objectif est d'atteindre en 2027 :

- 52% des masses d'eau de surface du bassin Rhin-Meuse en bon état écologique (50% pour le district du Rhin et 62% pour celui de la Meuse) ;
- 68% des masses d'eau de surface en bon état chimique sans les molécules ubiquistes (63% pour le district Rhin et 81% pour le district Meuse) ;
- 69% des eaux souterraines en bon état chimique (67% pour le district Rhin et 72% pour le district Meuse) ;
- 100% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif.

Le bassin Rhin-Meuse est également concerné par des sécheresses récurrentes. Sur les 5 dernières années, 4 forment les étiages les plus sévères mesurés depuis 1982. Aussi, en matière d'alimentation en eau potable, le plan d'aides spécial sécheresse, adopté en octobre 2022 et consolidé en 2023, visant à renforcer la résilience des services d'eau potable, soit en favorisant les travaux d'amélioration des rendements, soit en accompagnant les collectivités dans les démarches de sécurisation de l'approvisionnement en eau a trouvé son plein essor en 2023, bénéficiant de taux d'aides inédits.

Le comité de bassin Rhin-Meuse a mis en place, en son sein, des commissions spécialisées et territorialisées pour préparer ses travaux et élargir la concertation au plus près des territoires. Par délégation du conseil d'administration, la commission des aides financières, composée des administrateurs, délibère sur l'attribution des aides financières accordées aux personnes publiques et privées. La commission des programmes, commission mixte du conseil d'administration et du comité de bassin, est chargée, quant à elle, de faire des propositions sur la préparation ou la révision du programme pluriannuel d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le siège de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est situé à Rozérieulles, dans l'agglomération messine.

6.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2023 de l'agence de l'eau est disponible sur le site :

<https://economie.eaufrance.fr/rapport-dactivite-2023-agence-de-leau-rhin-meuse>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

6.2. Exécution budgétaire

6.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 169,9 M€ (163,5 M€ prévus) pour l'année 2023, soit un taux d'exécution de 103,9% des prévisions rectifiées en cours d'année. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 163,6 M€ (159,1 M€ prévus), soit 102,8% des prévisions ajustées.

Le décalage entre les montants de redevances encaissées et émises est la conséquence d'émissions réalisées en fin d'année qui ne produisent des encaissements qu'à l'issue de l'échéance du décompte, soit près de deux mois après l'émission. Ce principe explique pourquoi, pour certaines redevances, le montant encaissé est supérieur au montant émis. Toutefois, concernant la redevance pour prélèvement des industries, une baisse des assiettes et des redevances a bien été anticipée par rapport à l'exercice 2022, mais dans une proportion surestimée, qui se traduit par une réalisation supérieure aux prévisions. Pour la redevance de pollution industries, des défaillances sur deux ouvrages industriels importants ont conduit à une augmentation plus importante que prévu du niveau de la redevance. Enfin, les redevances pour pollution diffuse se situent encore cette année à un niveau de réalisation élevé par rapport à la prévision qui s'est avérée trop faible pour cet exercice. À noter qu'aucun reversement au budget général de l'Etat, en application de l'article 46 de loi de finances pour 2012, n'a eu lieu en 2023.

Les autres recettes, de l'ordre de 0,62 M€, sont principalement issues des trop versés au titre de différents dossiers d'aides (0,22 M€), de la participation des autres agences pour divers projets mutualisés (communication nationale, développement de la télé déclaration ou ARAMIS, pour 0,15 M€) et des loyers versés par l'OFB (0,12 M€).

L'agence a également bénéficié de recettes fléchées au titre du plan France relance à hauteur de 1,47 M€, du Fonds vert pour 1,23 M€ et d'un financement du programme 113 de 2,93 M€ en faveur des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable, comme en 2022, dans le cadre de la loi de fin de gestion pour 2023.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- le remboursement des avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, d'un montant de 4,2 M€ (4 M€ prévus) ;
- les consolidations d'avances versées dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit d'installations d'assainissement non collectif, lors de la reddition des comptes à neutraliser au niveau de la variation de trésorerie de l'ordre de 5,3 M€.

6.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2023 s'élèvent à 189,9 M€ (192,2 M€ prévus), soit 98,8% des prévisions rectifiées. Ce taux résulte essentiellement de la consommation très satisfaisante des crédits de paiement « intervention ». On observe 11 M€ de crédits de paiements supplémentaires « intervention » par rapport à l'exercice 2022, et

38 M€ par rapport à 2021. Cette progression s'explique à la fois par les revues de dossiers régulières menées avec les bénéficiaires ayant le plus d'aides en cours, et par l'augmentation du taux de premier acompte relevé à 70% en 2022 et maintenu à ce niveau en 2023.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 171,6 M€ en crédits de paiement (172,3 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 6.3) ;
- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 97,8 % en AE et en CP, atteint 13,01 M€ en 2023, contre 13,31 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 89,7% en AE et 88,2% en CP du budget rectificatif, s'élève à 4,1 M€ en CP en 2023, pour 4,7 M€ prévus ;
- le taux de réalisation de l'enveloppe « investissement », ajustée en budget rectificatif, de 88,5% en AE et 66,4% en CP, traduit un niveau de CP en 2023 de 1,23 M€, contre 1,86 M€ prévus.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables, versées au titre des aides octroyées sous cette forme, notifiées au cours du programme précédent, sont désormais nulles ayant été soldées en 2021 ;
- les versements d'acomptes dans le cadre des conventions de mandat auprès de l'ASP et au profit d'installations d'assainissement non collectif à hauteur de 5,38 M€.

6.2.3. Soutenabilité budgétaire

Au vu du niveau des recettes et dépenses budgétaires présentées précédemment, le **solde budgétaire** de l'année 2023 est déficitaire à hauteur de 20 M€ (28,7 M€ prévus après ajustement en cours d'année). Cet écart provient des recettes supérieures aux prévisions de l'ordre de 6,4 M€ et de dépenses inférieures de 2,2 M€. Par ailleurs, l'équilibre financier de l'agence, compte tenu du déficit budgétaire et des financements et besoins, est constitué d'un prélèvement sur trésorerie de 14,9 M€, pour un prélèvement attendu de 22,2 M€ en budget rectificatif. Ainsi, la **trésorerie** atteint un niveau de 72 M€ fin 2023 (64,7 M€ prévus). Ce niveau demeure élevé mais en-deçà de celui de fin 2022 : le niveau soutenu des paiements tout au long de l'année et particulièrement en fin d'année explique cette inversion de tendance. En effet, les engagements en cours, conséquents en 2021, et en hausse de près de 40 M€ de 2022 à 2023, mobilisent des crédits de paiement en constante progression depuis 2021, amorçant ainsi l'apurement de la trésorerie. Néanmoins, les versements au titre de premiers acomptes et les encaissements complémentaires perçus se traduisent par un atterrissage de trésorerie supérieur à la prévision.

Enfin, les **restes à payer** d'un montant de 294,47 M€ fin 2023, intègrent ceux relatifs aux aides attribuées sous forme de subventions de 286,79 M€, dont 2,95 M€ au titre des aides Fonds vert, 4,85 M€ pour France relance, 1,74 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable (faisant l'objet de recettes fléchées) et 7,68 M€ au titre de marchés contractualisés directement par l'agence et de diverses commandes restant à dénouer. Ils se décomposent entre les RAP issus du programme en cours à hauteur de 270,17 M€ et ceux des programmes antérieurs de l'ordre de 24,1 M€. A noter que fin 2023, 87% des restes à payer sont constitués d'aides attribuées au cours des quatre dernières années : ceci montre la dynamique des aides attribuées en 2023 dont le démarrage des travaux a déjà été constaté et les premiers acomptes versés.

On observe une augmentation de 8% des RAP de 2022 à 2023, traduisant l'affectation de dotations complémentaires dans le 11^{ème} programme (plan de résilience à hauteur de 18 M€) et des dépenses financées par des recettes fléchées au titre du Fonds vert et de la rénovation des

Agences de l'eau

réseaux d'eau potable. Malgré des décaissements très importants en 2023, ceux-ci n'ont pas été suffisants pour avoir un effet notable sur les RAP. En outre, les engagements intervenant en fin d'année (50 M€) ne peuvent donner lieu à aucun versement de premier acompte et viennent ainsi augmenter d'autant les RAP en fin d'exercice. Par ailleurs, le montant des annulations réductions de 12,5 M€, stable de 2022 à 2023, demeure élevé : il fait suite au travail initié en 2022 de revue des opérations engagées au cours des programmes précédents et permet de solder un nombre plus important de dossiers prescrits ou caduques. Les restes à décaisser au titre des avances remboursables attribuées, nuls depuis fin 2021, s'élèvent à 0,25 M€ fin 2023.

Enfin, le niveau de trésorerie fin 2023 de 4,5 mois de dépenses (5,9 mois fin 2022), permet d'assurer une couverture des restes à payer et de faire face à la montée en puissance des engagements, notamment dès 2024 avec la mise en œuvre du Plan eau à hauteur de 38 M€.

Le tableau ci-après illustre les données 2023 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Rhin-Meuse	BI 2023		BR1 2023		BR3 2023		CF 2023	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	13 761 500	13 761 500	13 761 500	13 761 500	13 311 500	13 311 500	13 013 171	13 013 171
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	237 400	237 400	237 400	237 400	237 400	237 400	206 198	206 198
Fonctionnement	4 338 500	4 397 000	4 338 500	4 397 000	4 638 500	4 697 000	4 161 005	4 143 580
Intervention	196 180 000	175 716 560	219 011 104	182 712 454	211 341 104	172 331 610	205 777 086	171 573 505
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	7 200 844	0	7 200 844	0	0	0	0
Investissement	2 415 000	2 861 000	2 415 000	2 861 000	1 415 000	1 861 000	1 252 708	1 234 958
Total des dépenses AE et CP	216 695 000	196 736 060	239 526 104	203 731 954	230 706 104	192 201 110	224 203 970	189 965 214
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								
Recettes								
Recettes globalisées	160 613 829		160 613 829		160 613 829		164 197 699	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	159 113 829		159 113 829		159 113 829		163 574 462	
Autres financements publics								
Recettes propres	1 500 000		1 500 000		1 500 000		623 236	
Recettes fléchées*	6 113 703		9 113 703		2 887 000		5 747 477	
Financements de l'Etat fléchés	6 113 703		9 113 703		115 000		115 000	
Autres financements publics fléchés					2 772 000		5 632 477	
Recettes propres fléchées								
Total des recettes	166 727 532		169 727 532		163 500 829		169 945 175	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	30 008 528		34 004 422		28 700 281		20 020 039	

6.3. Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention

6.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2023 à 205,8 M€ (pour 211,3 M€ prévus), dont la contribution à l'OFB de 22,5 M€, soit un taux d'exécution de 97,4% des prévisions ajustées en budget rectificatif. Soulignons que l'année 2023 été marquée par une forte demande sur certaines lignes d'aides des domaines 2 et 3 telles que la gestion des eaux pluviales (16), la protection de la ressource en eau (21) et la gestion de l'eau potable (25).

L'agence s'est engagée en matière d'interventions à hauteur de 183,3 M€, pour 188,8 M€ prévus (hors contribution à l'Office français de la biodiversité de 22,48 M€), répartis de la manière suivante :

- 12,05 M€ (13,09 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 81,9% des dotations totales prévues sur 6 ans ;

Agences de l'eau

- 62,55 M€ (pour 73.6 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 71,7% des prévisions 2019-2024 ;
- 95,88 M€ (pour 89 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 78,7% des sommes prévues au 11^e programme, et dont 29,81 M€ (pour 25,5 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux :
- 6 M€ (pour 6 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 100% des prévisions sur six ans ;
- 2,81 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 4,01 M€ (4,3 M€ prévus) au titre du Fonds vert (3,41 pour la renaturation en ville et 0,6 M€ pour la biodiversité).

Ainsi, le bilan en fin d'année 2023 se caractérise par un niveau d'engagements des interventions sous plafond de 694,22 M€, soit un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de l'ordre de 77,4%. A noter que les engagements du domaine 2 ont été réalisés au-delà du budget initial, sauf pour la ligne « Stations d'épuration des collectivités » (11), qui a encore connu cette année peu d'attractivité : cette sous-consommation a ainsi permis d'abonder d'autres lignes déficitaires du domaine 3 pour répondre aux besoins issus du déploiement du plan Sécheresse ou encore du plan de résilience. Pour la ligne 25, les dispositifs ayant le plus consommé d'aides concernent l'amélioration de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (41%) et celle des rendements des réseaux d'eau potable (37%), thématiques reflétant les enjeux prioritaires nationaux à l'échelle du bassin.

Par ailleurs, pour la première fois depuis 2019, l'agence a octroyé 0,2 M€ d'aides sous forme d'avances remboursables non budgétaires.

6.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions en 2023 (dont plan de relance, Fonds vert, rénovation des réseaux d'eau potable et contribution à l'OFB), quant à eux, constitués des versements relatifs aux aides engagées en 2023 et lors des années antérieures, s'élèvent à 171,6 M€ (pour 172,3 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution de 99,5%, en cette cinquième année de mise en œuvre du 11^e programme.

La consommation de crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions se répartit comme suit :

- 11,14 M€ (pour 15,35 M€ prévus) dans le domaine 1 ;
- 56,58 M€ (pour 52,21 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 70,85 M€ (pour 71,47 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 25,6 M€ (pour 24,1 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 5,89 M€ pour les primes à la performance épuratoire (6 M€ prévus) ;
- 2,51 M€ au titre des recettes fléchées du plan de relance (3,02 M€ prévus) ;
- 1,07 M€ (1 M€ prévu) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 1,06 M€ (0,8 M€) au titre du Fonds vert ;
- 22,48 M€ pour la contribution à l'OFB, comptabilisée dans les interventions.

La dynamique des paiements accompagne celle des engagements, sachant que les bénéficiaires ayant perçu plus d'1M€ d'aides en 2023 correspondent majoritairement à des dossiers ayant été attribués en 2022 ou 2023 (donc récemment). Ils représentent par ailleurs 61% de l'ensemble des paiements de l'enveloppe intervention. Ces éléments démontrent une réactivité entre l'engagement du projet et sa réalisation.

6.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'élève à 163,6 M€ en 2023, en légère diminution (1,3 M€) par rapport à l'année 2022. Cette progression globale s'explique principalement par l'augmentation des redevances pour prélèvements de 3,7 M€, non compensée par la baisse des redevances pour pollution et collecte domestiques de 4,9 M€.

Pour mémoire, la fin de l'exercice 2022 avait connu un décalage d'encaissements des redevances relatives aux prélèvements des collectivités, dont les dossiers avaient été instruits tardivement pouvant expliquer les encaissements supérieurs en 2023. Par ailleurs, les émissions de redevances pour pollution et collecte domestiques ont été inférieures aux prévisions en 2023, en raison d'acomptes (états trimestriels déclarés) réalisés en 2022 supérieurs aux attentes. Ce phénomène peut ainsi se traduire par des encaissements moindres en 2023.

S'agissant de la redevance irrigation, elle retrouve son niveau de 2021, suite à sa baisse significative en 2022 du fait des conditions météorologiques de l'année 2021 exceptionnellement pluvieuse, qui avaient généré des prélèvements moindres pour les activités consommatrices. Concernant les redevances assises sur les autres usages de l'eau, désormais constituées de la seule redevance pour protection du milieu aquatique, elles demeurent stables depuis le début du 11^e programme (0,7 M€).

L'année 2023 est la quatrième année de mise en place du plafonnement des redevances des agences de l'eau. Ce plafond, fixé à 160,92 M€ pour l'agence, a été légèrement dépassé. En effet, le montant déclaré par l'agence, intégrant les majorations pour retard de paiement ou de déclaration, et calculé sur la base des redevances encaissées entre le 23 décembre 2022 et le 21 décembre 2023, après retraitement, s'établit à 163,1 M€ en 2023. Aussi, en application des dispositifs du 2 du III bis de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, après consolidation des plafonds entre agences, aucun reversement n'a néanmoins dû être effectué par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, du fait de la non atteinte des plafonds individuels des agences de l'eau Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie.

Par ailleurs, le recours à la télé-déclaration demeure très élevé sur le bassin Rhin-Meuse (95,48% en 2023), nettement supérieur aux valeurs-cibles définies dans le contrat d'objectifs et de performance (89%). L'Agence de l'eau Rhin-Meuse poursuit également une politique ambitieuse en matière de contrôles puisque respectivement 33,4% du total des redevances et 7,8% du total des redevables ont fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2023, résultats largement supérieurs aux exigences fixées dans le COP (respectivement de 12% et de 3%).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(projection) AE	(exécution) AE	(projection BI) AE	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	2,6	2,3	2,7	3,4	3,3	2,8	3,7	17,5
42 Immobilisations	0,8	0,5	1,8	0,5	2,4	1,3	3,0	7,8
43 Personnel	13,0	13,0	12,5	12,9	13,8	13,0	14,2	78,8
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	16,5	15,8	17,0	16,8	19,5	17,0	20,9	104,1
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	0,3	0,5	0,4	0,6	1,3	0,6	0,7	3,2
31 Études générales	0,1	1,3	1,3	2,5	1,2	1,7	1,2	8,1
32 Connaissance et surveillance environnementales	3,3	3,5	4,0	3,1	5,4	4,7	5,2	23,8
33 Action internationale	1,0	1,4	1,5	1,4	1,4	1,3	1,5	8,1
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,5	0,4	1,0	4,6	1,3	1,6	1,2	12,4
48 Dépenses courantes liées aux redevances	1,2	1,1	1,5	2,0	2,0	1,9	1,6	9,2
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,0	0,2	0,2	0,2	0,5	0,2	0,6	1,4
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	9,6	8,4	9,9	14,3	13,1	12,0	12,0	66,2
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	16,1	5,1	7,1	6,7	24,0	7,6	26,8	69,4
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	21,0	12,9	22,0	22,5	22,8	26,2	34,9	139,5
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	1,2	1,3	1,3	1,3	1,8	1,3	3,3	9,7
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	5,2	8,1	33,1	22,3	21,0	27,4	33,8	129,9
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	43,5	27,4	63,5	52,7	69,6	62,5	98,8	348,5
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	5,3	5,7	7,0	7,8	11,5	8,0	11,0	44,7
16 Gestion des eaux pluviales	19,5	8,4	17,9	19,3	16,0	29,7	19,5	114,2
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	13,1	15,7	10,7	12,9	27,0	17,1	22,0	91,5
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	0,3	1,0	3,3	2,6	2,0	7,0	5,5	19,7
23 Protection de la ressource en eau	1,2	1,8	3,1	5,2	4,0	4,2	4,0	19,5
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	14,7	19,8	25,5	22,8	24,5	29,8	29,9	142,5
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	54,1	52,3	67,4	70,6	85,0	95,9	91,9	432,3
17 Primes de performance épuration	14,0	12,0	10,0	8,0	6,0	6,0	6,0	50,0
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	14,0	12,0	10,0	8,0	6,0	6,0	6,0	50,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	137,7	115,8	167,9	162,5	193,2	193,5	223,7	1 001,0
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	0,7	0,5	4,2	0,9	1,0	1,4	1,2	8,8
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...) <i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i> <i>dont contribution à l'EPMP</i>	16,5	19,5	21,9	22,5	22,5	22,5	23,4	126,1
XX Plan France Relance								18,7
XX41 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								1,6
XX11 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement			1,6					6,0
XX12 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux			6,0					8,6
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable			8,6					1,8
XX16 - Gestion des eaux pluviales			1,8					
XX21 - Gestion quantitative de la ressource en eau								0,7
XX23 - Protection de la ressource en eau								
XX24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes			0,7					
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)								2,8
XX Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable						2,8		2,8
XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable							4,0	8,0
XX Fonds vert								7,4
XX41 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)								0,6
XX71 Renaturation en ville						3,4	4,0	
XX72 Biodiversité						0,6		
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	17,2	20,0	44,8	23,3	23,5	30,7	28,6	164,5
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	154,8	135,8	212,6	185,8	216,7	224,2	252,2	1 165,5
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BI)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances	Avances
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables	Remboursables
						5,0	0,2	14,8
								15,0

7. AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE

L'agence réalise ses missions sur les deux bassins : Rhône-Méditerranée et Corse.

Le bassin Rhône-Méditerranée présente une superficie de 120 470 km², soit près de 20% de la superficie du territoire national et représente une population de 15,8 millions d'habitants (jusqu'à + 50% en période touristique). Il compte 152 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes. Il est constitué de l'ensemble des bassins versants français des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen continental. Il couvre, en tout ou partie, 5 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur - PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est) et 29 départements.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2021, 49% des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique dans le bassin Rhône-Méditerranée, 96% ont atteint le bon état chimique (sans les molécules ubiquistes). Concernant les eaux souterraines, 85% des masses d'eau sont en bon état chimique et 89% en bon état quantitatif.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée se fixe neuf orientations fondamentales :

- s'adapter aux effets du changement climatique ;
- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions (d'origine domestique et industrielle, par les substances dangereuses et les pesticides), contre l'eutrophisation des milieux aquatiques et agir, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques, préserver, restaurer et gérer les zones humides, intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une organisation adaptée et une concertation entre tous les acteurs. L'objectif est d'atteindre en 2027 : 67,4% des masses d'eau superficielles en bon état (ou bon potentiel) écologique et 97,1% en bon état chimique (avec les ubiquistes), 88,4% des masses d'eau souterraines en bon état chimique et 98,3% en bon état quantitatif.

Le bassin de Corse s'étend sur 8 722 km² pour 330 000 habitants (et jusqu'à 2 millions en période touristique). Il comprend 360 communes, dont 98 communes littorales, situées sur deux départements. Il compte 3 000 km de linéaire de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Selon l'état des lieux des masses d'eau actualisé en 2020, 88% des masses d'eau superficielles sont en bon état / bon potentiel écologique sur le bassin Corse, 98,4% sont en bon état chimique, et 100% des nappes souterraines sont en bon état chimique (87% des nappes en bon état quantitatif).

Le SDAGE 2022-2027 du bassin de Corse se fixe six orientations fondamentales :

- anticiper et s'adapter au changement climatique ;
- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,

Agences de l'eau

- lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides, littoraux et marins en respectant leur fonctionnement ;
- conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement, du territoire et gestion durable de l'eau ;
- réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

L'objectif est d'atteindre, en 2027 : 99,5% des masses d'eau superficielles en bon état écologique et 100% en bon état chimique (avec les ubiquistes), et 100% des masses d'eau souterraines en bon état chimique (100% en bon état quantitatif).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a adopté, en 2014 pour le bassin Rhône-Méditerranée et en 2018 pour le bassin Corse, des plans d'adaptation au changement climatique (PACC) dans lesquels sont inscrites la stratégie et les mesures à prendre pour s'adapter dans le domaine de l'eau.

Le siège de l'agence de l'eau est à Lyon, et l'agence dispose de délégations régionales à Besançon, Lyon, Marseille et Montpellier.

7.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2023 de l'agence de l'eau est disponible sur le site :

<https://economie.eaufrance.fr/rapport-dactivite-2023-agence-de-leau-rhone-mediterranee-corse>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

7.2. Exécution budgétaire

7.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 585,3 M€ pour l'année 2023 (592,35 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 98,8% des prévisions ajustées en cours d'exercice, dont l'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 547,05 M€ (dont 546,75 M€ de redevances et 0,3 M€ de majorations pour retard de déclaration et/ou de paiement), soit 98,4% des prévisions rectifiées (556,1 M€). Les redevances collectées en 2023, sauf le cas particulier des acomptes des redevances pour pollution et collecte domestiques, correspondent pour l'essentiel aux assiettes 2022. Toutefois, des reprises de calcul peuvent intervenir sur les années antérieures (contrôles fiscaux, réclamations, etc.) ou sur l'année d'activité en cours pour des événements juridiques (mise en redressement judiciaire, liquidations d'établissements, etc.). A noter que les redevances pour pollution domestique (pollution eau et collecte) représentent 71,4% des recettes de fiscalité affectée et la redevance pour prélèvement alimentation en eau potable 19,9%.

L'écart entre les prévisions et les réalisations masque des variations significatives qui se compensent entre les différents types de redevances :

- la redevance pour pollution domestique avec une sous-réalisation (-3,9 M€) due aux variations entre le montant des acomptes perçus en baisse (-5,2 M€) et celui des soldes en hausse (+1,3) ;
- la redevance pour collecte domestique (écart de -2,59 M€) s'analyse de manière semblable, avec une baisse des acomptes perçus (-2,25 M€) et des soldes -0,34 M€) ;
- les redevances pour pollution et collecte non domestiques sont en baisse tendancielle depuis plusieurs années et inférieures à la prévision de 2,3 M€ ;

Agences de l'eau

- la redevance pour pollutions diffuses, dont la gestion mutualisée est pilotée par l'agence de l'eau Artois Picardie, s'avère supérieure à la prévision attendue (+0,69 M€). A noter que la prospective demeure délicate pour cette redevance dont l'évolution réglementaire influence le rendement (interdiction / substitution de certaines molécules et stratégie de stockage des utilisateurs / acheteurs de produits phytosanitaires ;

- les redevances prélèvements sont quant à elles proches des prévisions (-1,3 M€), dont les écarts les plus significatifs concernent la redevance irrigation (non gravitaire) en forte hausse (+33,05%), la redevance sur la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable (-0,8 M€) et celle destinée au fonctionnement des installations hydroélectriques (-0,7 M€), du fait d'une prévision d'assiette un peu trop optimiste au regard des volumes réalisés.

Les recettes propres (1,5 M€), exécutées à 126,1% des prévisions rectifiées, incluent principalement :

- les produits exceptionnels issus de remboursements ou réfections d'aides, de 1,2 M€ (1 M€ prévus), montant difficilement prévisible car dépendant des résultats de contrôles des dossiers d'aides soldés ;

- les montants des loyers de 0,2 M€.

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées de l'Etat pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable de 22,5 M€ (dotations 2022 et 2023) encaissés en 2023 et au titre du Fonds vert de 13,3 M€, auxquels s'ajoutent une subvention allouée par l'Etat pour le raccordement au réseau de chauffage urbain (0,23 M€) et les remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés (0,33 M€)

Par ailleurs, les opérations non budgétaires suivantes font l'objet d'encaissements :

- le remboursement des avances d'intervention de 10,4 M€, légèrement supérieurs aux prévisions ;

- les encaissements relatifs aux opérations au nom et pour le compte de tiers de 0,3 M€ (TVA versée dans le cadre de location meublés de locaux).

7.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2023 s'élèvent à 597,4 M€ (630,9 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 94,7% des prévisions ajustées.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 555,25 M€ en crédits de paiement (584,2 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 7.3) ;

- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 96% en AE et en CP, atteint 27,85 M€ en CP, pour 29 M€ prévus ;

- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 86,97% en AE et 90,98% en CP du budget rectifié, est mobilisée à hauteur de 9,7 M€ en CP en 2023, pour 10,68 M€ prévus ;

- l'enveloppe « investissement », réalisée à 91,14% en AE et 65,17% en CP par rapport au budget rectificatif, traduit un niveau de paiements de 4,56 M€ en 2023, pour 7 M€ prévus.

A noter que le budget en CP de la DSIUN a été exécuté à 95%, pour un montant de 2,8 M€, en fonctionnement (contribution RMC, soit 92,72% de budget national de la DSI), et 1,36 M€ en investissement versés à l'agence Seine Normandie dans le cadre de la convention DSIUN.

En complément, les décaissements font également l'objet des opérations non budgétaires suivantes :

- les avances remboursables versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 1,03 M€ (4,72 M€ prévus),

- le solde du remboursement de l'avance de trésorerie d'Artois Picardie pour un montant de 5 M€.
- les décaissements relatifs aux opérations du PEI Corse de 0,87 M€ (3 M€ prévus) ;
- les opérations liées aux conventions de mandats (aides à l'agriculture, assainissement non collectif, paiements pour services environnementaux, etc.) de 24,2 M€ (33,05 M€ de CP de régularisation lors de la reddition des comptes dans le cadre de ces conventions viennent en déduction pour neutraliser le décaissement effectué lors de l'avance correspondante) ;
- 1,89 M€ d'avance liée à la contribution pour la DSIUN.

7.2.3. Soutenabilité budgétaire

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de 12,09 M€, contre un déficit attendu de 38,5 M€. L'écart s'explique par les réalisations inférieures aux prévisions en dépenses de l'ordre de 33,5 M€ (dont 28,9 M€ sur l'enveloppe intervention) et en recettes de 7 M€ (dont -9 M€ de redevances encaissées et +1,5 M€ de recettes fléchées). Aussi, après prise en compte des encaissements et décaissements non budgétaires, l'agence constate un prélèvement sur la trésorerie de 10,9 M€, contre un prélèvement attendu de 34,8 M€. A fin 2023, le niveau de **trésorerie** s'établit à 144,7 M€, soit un dépassement de 23,9 M€ par rapport aux prévisions pour les raisons principales évoquées supra, et les effets des opérations non budgétaires (avances versées inférieures et remboursements d'avances supérieurs).

A noter que le niveau de trésorerie fin 2022 s'élevait à 155,6 M€, et varie tout au long de l'année suivant une trajectoire marquée par une forte baisse durant les 6 premiers mois de l'année (minimum de 47,98 M€ en juin), du fait de forts décaissements, notamment le versement de 62 M€ de contribution à l'OFB et le remboursement de l'avance de trésorerie à l'agence de l'eau Artois-Picardie de 5 M€. Cependant, en raison des décaissements d'aides inférieurs de 33 M€ aux prévisions, couplés à un retard des encaissements de redevances de 55 M€, un écart de 22 M€ est généré au niveau de la trésorerie à fin juin. Après avoir atteint leur niveau le plus bas entre les mois de mai et juillet, on observe dès le mois de juillet une forte accélération des encaissements liée au calendrier des émissions de redevances, demeurant toutefois inférieurs aux décaissements.

Le niveau final des **restes à payer (RAP)** au 31/12/2023 atteint 1 095,5 M€ (958,9 M€ au titre du 11^e programme et 136,6 M€ au titre des programmes antérieurs), soit une hausse de 31,7 M€ de 2022 à 2023. Cette variation traduit l'augmentation des RAP de l'année 2023 d'un montant de 73,2 M€, dus aux crédits de paiement (CP) 2023 inférieurs aux engagements (AE) 2023 (suite notamment aux nouveaux engagements de l'année sur les mesures Fonds vert, rénovation des réseaux d'eau potable et au titre du plan de résilience). Cette tendance haussière a toutefois été limitée avec l'annulation de 41,5 M€ de RAP suite aux dégagements effectués lors des soldes d'AE sans consommation de CP. A noter que la hausse des RAP fin 2023 est nettement moins importante que prévue, notamment grâce à la politique de relance et de solde engagée depuis plusieurs années (relances systématiques effectuées un an après le conventionnement et 2 mois avant le terme de l'échéance de la convention). De plus, une vigilance accrue lors de l'instruction des aides est consacrée à la maturité des dossiers, avec un effet positif sur les engagements 2021-2023. On observe également la poursuite de baisse des RAP du 10^{ème} programme, en raison de l'accélération des rythmes de paiement et du renforcement des relances effectuées sur les décisions les plus anciennes. Ainsi, les RAP du 10^{ème} programme (ceux du 9^{ème} étant négligeables : 2,3 M€) représentent 10,2% et ceux du 11^e programme majoritaires avec 89,8%.

Le tableau ci-après illustre les données 2023 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Agences de l'eau

Rhône-Méditerranée Corse	BI 2023		BR1 2023		BR2 2023		CF 2023	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	29 000 000	27 850 163	27 850 163
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 118 585	1 033 629	1 033 629
Fonctionnement	11 732 491	12 676 473	11 732 491	12 685 046	9 731 491	10 684 046	8 463 833	9 720 516
Intervention	570 894 610	584 433 386	650 644 140	604 211 269	648 292 535	584 211 269	625 636 065	555 255 921
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	19 740 702	0	19 740 702	0	0	0	0
Investissement	12 302 910	9 562 139	12 700 910	9 786 139	9 500 000	7 000 000	8 658 282	4 562 160
Total des dépenses AE et CP	623 930 011	635 671 998	704 077 541	655 682 454	696 524 026	630 895 315	670 608 343	597 388 760
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								
Recettes								
Recettes globalisées	557 477 482		557 477 482		557 555 534		548 904 225	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	556 073 200		556 073 200		556 073 200		547 048 442	
Autres financements publics	203 110		203 110		281 162		340 994	
Recettes propres	1 201 172		1 201 172		1 201 172		1 514 789	
Recettes fléchées*	21 436 044		45 680 824		34 795 130		36 395 125	
Financements de l'Etat fléchés	21 402 544		45 647 324		34 499 837		36 061 284	
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées	33 500		33 500		295 293		333 841	
Total des recettes	578 913 526		603 158 306		592 350 664		585 299 349	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	56 758 472		52 524 148		38 544 651		12 089 410	

7.3. Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention

7.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements de l'agence en matière d'interventions s'élèvent en 2023 à 625,64 M€ (648,29 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 96,5% des prévisions ajustées en budget rectificatif.

Il convient de relever le niveau particulièrement élevé des engagements 2023, bien supérieur à celui des années 2019, 2020 et 2022, et proche de celui de l'année 2021 (639,6 M€) marquée par la mise en œuvre du plan France Relance. En effet, le gouvernement a décidé de renouveler l'augmentation de 100 M€ du plafond de dépenses des agences de l'eau dans la cadre du plan de résilience, décision qui s'est traduite par une augmentation de 40 M€ (+22 M€ en 2022) du plafond de l'agence Rhône Méditerranée Corse au titre du 11^e programme. De plus, les recettes fléchées perçues pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et au titre du Fonds vert ont également engendré des consommations d'AE supplémentaires non négligeables.

L'agence s'est ainsi engagée en matière d'interventions à hauteur de 526,4 M€, pour 549,1 M€ prévus (hors contribution à l'OFB de 99,2 M€), répartis de la manière suivante :

- 40,21 M€ (pour 48,04 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 82,1% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 168,65 M€ (pour 172,8 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 80,4% des prévisions 2019-2024 ;
- 213,63 M€ (pour 218,7 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 78,8% des sommes prévues au 11^e programme, et dont 85,25 M€ (pour 85,66 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 48,64 M€ (contre 52,5 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 84,5% des prévisions sur six ans.
- 12,49 M€ (12,51 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;

- 42,8 M€ au titre du Fonds vert, dont 13,8 M€ pour la renaturation en villes (14,4 M€ prévus) et 29 M€ pour la biodiversité (30,1 M€ prévus)

L'année 2023 se caractérise ainsi par un taux d'exécution des prévisions du 11^{ème} programme 2019-2024 de 80,2%, avec des niveaux variables selon les domaines présentés supra. On peut souligner la progression constante des interventions du domaine 3 depuis 2020, dont le niveau 2023 sous plafond de 213,63 M€, bien qu'inférieur à celui de 2022 (240 M€), est en hausse au vu des interventions au titre du Fonds vert de 42,8 M€ hors plafond, et celle des dépenses des domaines 1 et 2 de 2022 à 2023.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme d'avances remboursables d'un total de 6,5 M€, tous domaines d'intervention confondus, en 2023.

7.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, constitués à la fois des versements relatifs aux aides du programme en cours et des programmes antérieurs, atteignent 555,25 M€ (pour 584,2 M€ de prévisions ajustées), soit un taux d'exécution d'environ 95% en 2023. Ce niveau demeure élevé, bien qu'inférieur à celui de 2023 et de -28,9 M€ par rapport aux prévisions : on observe en effet un ralentissement des paiements sur l'enveloppe interventions et plus spécifiquement sur les aides.

Les crédits de paiements (CP) spécifiques aux interventions (hors contribution à l'OFB de 99,21 M€) s'élèvent à 456,04 M€ (dont dépenses fléchées) avec :

- 34,15 M€ (pour 40,89 M€ prévus) dont 19,89 M€ en subventions dans le domaine 1 ;
- 145,17 M€ (pour 159,94 M€ prévus) dans le domaine 2 ;
- 215,68 M€ (pour 210,02 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 71,5 M€ (pour 56,7 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 48,63 M€ pour les primes à la performance épuratoire (pour 52,5 M€ prévus) ;
- 6,86 M€ (6,77 M€ prévus) au titre du plan de relance.
- 0,87 M€ (3,13 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'eau potable ;
- 4,67 M€ (11,73 M€ prévus) au titre du Fonds vert (2,02 M€ pour la renaturation en villes et 2,65 M€ pour la biodiversité).

Ce niveau de CP, inférieur à celui attendu, s'explique notamment par : des primes versées de -4 M€, une sous-consommation des dépenses sous plafond (aides LP11 à LP34) à 97% malgré les relances des bénéficiaires conduites, des CP inférieurs aux prévisions de 10,8 M€ sur les aides attribuées dans le cadre des conventions de mandat lors de la reddition des comptes (36,5 M€ consommés pour 46,8 M€ prévus) et des versements faibles pour les aides relatives à la rénovation des réseaux d'eau potable (28%), et au Fonds vert (33% pour la biodiversité et 58% pour la renaturation en villes). Concernant France relance, le rythme des paiements prévu dans les conventions avec l'Etat ne correspond pas à la réalité des projets sélectionnés à maturation et les CP ont ainsi été diminués de 13 M€ en BR 2023.

7.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total des redevances encaissées en 2023 sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse est de 547,05 M€, en diminution de 10 M€ par rapport à 2022.

Cette baisse résulte essentiellement du rendement des redevances pour prélèvements sur la ressource en eau, en diminution de 4,4 M€ de 2022 (113,1 M€) à 2023 (108,7 M€). De même, le montant de la redevance pour pollutions diffuses diminue de 2,7 M€, et celui des redevances

Agences de l'eau

pour pollution et collecte s'avèrent également en baisse de près de 2 M€ pour les usages non domestiques et de l'ordre de 1,5 M€ pour les usages domestiques.

S'agissant des redevances perçues au titre des autres usages de la ressource en eau, leur montant est identique à celui de 2022 (1,93 M€), sachant qu'il est principalement constitué de la redevance pour protection du milieu aquatique. Les redevances cynégétiques, quant à elles, observent une légère hausse de 0,3 M€.

A noter qu'en application des dispositifs de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 modifié, aucun reversement au budget général de l'Etat n'a été effectué en 2023, le plafond de redevances de l'agence (550,43 M€) n'ayant pas été atteint, conformément aux prévisions, le montant des redevances encaissées entre le 23 décembre 2022 et le 21 décembre 2023 s'établissant à 541,34 M€ après retraitement,

Enfin, la télé-déclaration a continué d'être largement appréciée par les redevables de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 97,56% du total des redevables y ont ainsi eu recours en 2023. Depuis le 11ème programme, aucun formulaire papier n'est envoyé aux redevables les encourageant à passer à la télédéclaration (les déclarations papier restent toutefois recevables notamment pour les personnes en difficulté numérique, sur simple demande). Cette démarche a permis d'aboutir à une progression des dossiers télédéclarés de 69% en 2017 à 98% en 2023. Ainsi la cible de 90% fixée en début de programme sur l'ensemble de la période est largement dépassée et la marge de progression est dorénavant infime. Par ailleurs, la poursuite de la politique ambitieuse en matière de contrôles fiscaux se traduit par un taux de 25,32% du total des redevances contrôlées et de 8,5% du total des redevables contrôlés, résultats supérieurs aux cibles fixées dans le COP (5%).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Agences de l'eau

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€) (Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(exécution) AE	(projection) AE	(exécution) AE	(projection BI) AE	
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	5,5	4,6	6,4	6,0	6,7	6,0	6,7	35,2
42 Immobilisations	2,9	1,7	3,6	3,0	12,3	8,7	9,2	29,0
43 Personnel	25,9	26,0	26,0	26,7	29,0	27,9	31,5	164,0
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	34,3	32,3	36,1	35,7	48,0	42,5	47,4	228,2
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	3,9	4,0	4,4	4,9	5,2	4,6	4,9	26,8
31 Études générales	5,5	4,1	6,3	4,2	8,1	7,3	6,1	33,4
32 Connaissance et surveillance environnementales	9,6	10,5	12,4	10,4	10,3	10,8	14,1	67,8
33 Action internationale	6,1	4,1	5,0	4,0	3,8	5,3	3,8	28,3
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,4	3,3	3,6	6,0	3,7	6,3	3,0	25,6
48 Dépenses courantes liées aux redevances	5,5	3,9	4,7	5,8	6,7	5,3	6,3	31,6
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,5	0,4	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6	3,0
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	34,5	30,3	36,7	35,9	38,4	40,2	38,8	216,5
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	22,1	39,3	30,9	32,5	57,3	27,6	33,0	185,4
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	24,5	23,0	35,1	51,2	50,6	44,6	42,0	220,4
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	2,8	3,0	3,3	3,0	2,9	2,9	2,6	17,5
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	29,4	100,4	89,6	71,0	42,9	93,6	100,2	484,2
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	78,7	165,7	159,0	157,7	153,7	168,6	177,8	907,6
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	14,3	8,3	16,5	21,5	23,3	10,0	30,3	100,9
16 Gestion des eaux pluviales	27,8	37,5	62,0	65,3	23,1	58,9	67,0	318,5
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	37,0	43,9	25,9	23,8	35,4	4,9	14,0	149,5
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	31,6	33,9	33,2	45,9	51,2	47,3	64,8	256,8
23 Protection de la ressource en eau	5,8	7,5	5,7	6,6	11,6	7,3	16,0	48,9
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	75,3	48,2	89,2	77,1	82,6	85,2	92,3	467,4
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	191,8	179,2	232,6	240,2	227,0	213,6	284,4	1 341,9
17 Primes de performance épuration	64,6	55,1	50,0	54,0	52,5	48,6	50,0	322,3
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	64,6	55,1	50,0	54,0	52,5	48,6	50,0	322,3
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	403,8	462,6	514,4	523,5	519,7	513,7	598,4	3 016,4
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	4,8	2,3	2,4	1,8	5,0	2,4	3,0	16,8
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...)	72,6	86,0	96,6	99,2	99,2	99,2	103,1	556,7
<i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB</i>	<i>72,6</i>	<i>86,0</i>	<i>96,6</i>	<i>99,2</i>	<i>99,2</i>	<i>99,2</i>	<i>103,1</i>	<i>556,7</i>
<i>dont contribution à l'EPMP</i>								
70 Plan France Relance			64,7	0,8				65,5
<i>7041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i>			<i>0,0</i>	<i>0,8</i>				<i>0,8</i>
<i>7011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i>			<i>13,0</i>					<i>13,0</i>
<i>7012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i>			<i>11,8</i>					<i>11,8</i>
<i>7025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>			<i>31,0</i>					<i>31,0</i>
<i>7016 - Gestion des eaux pluviales</i>			<i>2,0</i>					<i>2,0</i>
<i>7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i>			<i>4,4</i>					<i>4,4</i>
<i>7023 - Protection de la ressource en eau</i>								
<i>7024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i>			<i>2,5</i>					<i>2,5</i>
21 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)								
71 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable						12,5	10,0	22,5
<i>XX25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>						<i>12,5</i>	<i>10,0</i>	<i>22,5</i>
72 Fonds vert						42,8	14,2	57,0
<i>7241 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i>							<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
<i>722 Renaturation en ville</i>						<i>13,8</i>	<i>13,9</i>	<i>27,7</i>
<i>721 Biodiversité</i>						<i>29,0</i>		<i>29,0</i>
90 SNB							20,0	20,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	77,5	88,3	163,8	101,8	104,2	156,9	150,3	738,5
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	481,3	550,9	678,1	625,2	623,9	670,6	748,7	3 754,9
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BI)	
Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables	Avances Remboursables
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION	9,0	9,0	0,8	5,4	4,7	6,5	1,0	31,7

8. AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Sur le périmètre du bassin Seine-Normandie, s'écoule le fleuve de la Seine, ses affluents (l'Yonne, la Marne, l'Oise) et de petits fleuves de la côte normande (la Vire, la Sélune, l'Arques, la Bresle...), représentant 55 000 km de rivières. Le bassin s'étend sur 28 départements, soit 94 500 km², de la frontière belge et du Morvan jusqu'à la baie du Mont-Saint-Michel. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française (18,3 millions d'habitants, dont 11,8 millions pour la région d'Ile-de-France), 40 % de l'industrie nationale, les pollutions diffuses de 25 % de l'agriculture nationale. Il possède deux des plus importants ports fluviaux : Paris (Port de Gennevilliers) et Rouen. Il abrite les deux premières destinations touristiques du pays : l'Ile-de-France et la Baie du Mont-Saint-Michel.

Il s'agit d'un bassin de plaine, aux vitesses d'écoulement lentes et soumis à une forte évaporation. Les nappes d'eau souterraine constituent de vastes réservoirs, permettant de satisfaire près de 60% des besoins en eau potable, et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières, en contribuant à la régulation des écoulements.

Les cours d'eau et canaux, qui représentent 93% des masses d'eau du bassin à eux seuls, sont en 2019 à 32% en bon ou très bon état écologique et à 43% en état écologique moyen. Depuis 2013, à critères d'évaluation constants, le nombre de masses d'eau en bon ou très bon état progresse de 8%. Pour l'état chimique, 32% de ces masses d'eau sont en bon état en 2019. Cette part s'élève à 90% si l'on fait abstraction des polluants dits ubiquistes, que l'on retrouve dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). 68% des masses d'eau côtières sont également en bon ou très bon état écologique en 2019.

18% des eaux souterraines sont en bon état chimique en 2019 (23% en 2013 ; 31% à critères d'évaluation constants). S'agissant de la disponibilité des ressources, 93% des nappes sont en bon état quantitatif (96% en 2013).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 a identifié cinq orientations : améliorer l'hydromorphologie (rivières et zones humides), diminuer les pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), diminuer les macros et micropolluants ponctuels, anticiper les déséquilibres quantitatifs et protéger le littoral. L'objectif est d'atteindre en 2027 : 52% de bon état écologique et 95% de bon état chimique (sans les molécules ubiquistes) pour les masses d'eau superficielles, 32% de bon état chimique et 100% de bon état quantitatif pour les masses d'eau souterraines.

Le changement climatique devrait augmenter de 2°C l'eau de surface, réduire les précipitations d'environ 12% ou encore réduire les débits de 10 à 30% d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie. La mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, adoptée à l'unanimité par le comité de bassin en décembre 2016, se poursuit par la mobilisation des maîtres d'ouvrage et la prise en compte des orientations retenues dans le 11^e programme, dont l'adaptation au changement climatique constitue un des fils conducteurs.

Le comité de bassin s'appuie sur une commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) : commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration et six commissions territoriales. Il a créé un conseil scientifique constitué de chercheurs et d'experts reconnus dans diverses disciplines. Le conseil d'administration, lui, s'appuie sur deux commissions (finances et aides).

Le siège de l'agence de l'eau est à Courbevoie, et l'agence dispose d'implantations également à Sens, Châlons-en-Champagne, Compiègne, Rouen, Hérouville-Saint-Clair (près de Caen).

8.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024

Le rapport d'activité 2023 de l'agence de l'eau est disponible sur le site :

<https://economie.eaufrance.fr/rapport-dactivite-2023-agence-de-leau-seine-normandie>

Les résultats atteints dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2023 sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

8.2. Exécution budgétaire

8.2.1. Recettes

Les recettes globales s'élèvent à 722,22 M€ pour l'année 2023, soit un taux d'exécution de 102% des prévisions ajustées en budget rectificatif. L'essentiel est constitué des encaissements de redevances à hauteur de 682,6 M€ (dont 0,66 M€ de majorations pour retard de paiement ou de déclaration), réalisées à 99,2%. Le léger écart à la prévision est dû essentiellement aux encaissements de la redevance pour pollution et collecte domestiques moindres, suite notamment à l'anticipation, dès décembre 2022, par quelques redevables, de leurs échéances dues au titre des premiers mois de l'exercice 2023.

La répartition des redevances encaissées selon les usages est globalement identique à celle des exercices précédents, avec 72% provenant des redevances pollution et collecte domestiques. Les encaissements de redevances par année d'activité ont retrouvé une structure classique depuis 2021, après un exercice 2020 marqué par un rattrapage des encaissements de redevances au titre de l'année N-2.

Les recettes propres (4,09 M€, pour 3,35 M€ prévus), exécutées à 122,2% des prévisions rectifiées, concernent, pour les plus significatives, les remboursements des trop versés de subventions (3,4 M€) et les loyers perçus dans le cadre de la mise à disposition de locaux et loyers divers (0,18 M€).

De plus, l'agence a bénéficié de recettes fléchées au titre des crédits du plan France Relance à hauteur de 4,08 M€ en 2023, du Fonds vert pour 19,13 M€ et d'une subvention issue du programme 113 (comme en 2022) à hauteur de 12,3 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite, décidée dans le cadre de la LFG2023.

Par ailleurs, les opérations non budgétaires faisant l'objet d'encaissements sont majoritairement constituées du flux en retour des avances consenties aux tributaires d'aides de 123,5 M€, conformes aux prévisions. De plus, concernant les dépenses mutualisées relatives à la DSIUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour le compte des six agences, les remboursements de la part des autres agences se sont élevés à 10,36 M€.

8.2.2. Dépenses

Les dépenses budgétaires totales en crédits de paiement (CP) de l'année 2023 s'élèvent à 793,15 M€ (808,62 M€ prévus). Elles ont globalement été réalisées à 98,1% des prévisions rectifiées.

Ces dépenses se répartissent suivant les enveloppes présentées dans le tableau ci-après, comme suit :

- l'enveloppe « intervention » à hauteur de 740,13 M€ en crédits de paiement (747,04 M€ prévus) fait l'objet d'un exposé détaillé dans la partie suivante (Cf. 8.3) ;

Agences de l'eau

- l'enveloppe « personnel », exécutée à hauteur de 98,6% en AE et 97,4% en CP, atteint 31,28 M€ en CP en 2023, contre 32,12 M€ prévus ;
- l'enveloppe « fonctionnement », consommée à hauteur de 72,8% en AE et 73,8% en CP du budget rectificatif, s'élève à 18,24 M€ en CP en 2023 (24,72 M€ prévus ajustés en cours d'année). A noter que ces dépenses de fonctionnement comprennent 2,48 M€ propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN, dont elle est pilote depuis le 1er septembre 2020 ;
- l'enveloppe « investissement », réalisée à hauteur de 86,3% en AE et 74,1% en CP des prévisions rectifiées, traduit un niveau de CP en 2023 de 3,5 M€ (4,7 M€ prévus), dont 2,09 M€ de dépenses propres à l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN.

En complément, les opérations non budgétaires faisant l'objet de décaissements sont constituées essentiellement des avances versées au titre des aides octroyées sous cette forme, à hauteur de 46,04 M€ (40,9 M€ prévus). Par ailleurs, les dépenses mutualisées de la DSIUN, supportées par l'agence de l'eau Seine-Normandie, ont fait l'objet de 10,37 M€ de versements pour le compte des autres agences.

8.2.3. Soutenabilité budgétaire

Ces niveaux d'exécution budgétaire aboutissent à la constitution d'un **solde budgétaire** déficitaire de 70,9 M€, en amélioration par rapport aux prévisions du dernier budget rectificatif (100,2 M€), et proche de celui de 2022 (-67 M€). Cette évolution est liée au niveau des décaissements inférieurs à celui attendu (-15,5 M€) et de l'encaissement de recettes supérieures (+13,8 M€), en raison principalement d'une sous-exécution des dépenses et du versement de recettes fléchées qui n'ont pas donné lieu à des paiements corolaires (notamment au titre du Fonds vert de +7 M€ et du programme 113 de +12,3 M€ fin décembre).

Aussi, au vu du solde budgétaire déficitaire, complété des encaissements non budgétaires de 134 M€, supérieurs aux décaissements non budgétaires de 56,4 M€, l'agence constate un abondement de la trésorerie de 6,7 M€ (prélèvement de 18,2 M€ prévu). Aussi le niveau de **trésorerie** s'établit à 153,9 M€ fin 2023, soit 2,2 mois d'activité. Il atteint ainsi un niveau supérieur de 24,9 M€ à celui prévu au budget rectificatif 2023 (129 M€), essentiellement en raison de l'effet cumulé de la progression des encaissements (+11,6 M€) et de la sous-exécution en termes de décaissements (-13,3 M€).

Au 31 décembre 2023, le volume global de **restes à payer (RAP)** s'élève à 1,26 Md€ (subventions et opérations de fonctionnement et d'investissement engagées mais non décaissées). A souligner que dans le cadre du plan d'apurement engagé en 2019 privilégiant notamment la clôture des conventions les plus anciennes et l'examen des conventions arrivant à échéance au regard de la prescription quadriennale s'appliquant au versement des aides par l'agence, le montant des encours antérieurs au 11^{ème} programme (avant 2019) s'élève à 55 M€ au 31 décembre 2023 (dont 35 M€ au titre de 2018, dernière année du 10^{ème} programme). L'ensemble des conventions engagées avant 2012 a été clôturé. Les RAP relatifs au 11^e programme atteignent 1 219,7 M€, dont ceux spécifiques aux dépenses fléchées hors plafond à hauteur de : 19,1 M€ au titre du plan de relance, 79,6 M€ dans le cadre du Fonds vert et 14,3 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable. L'évolution du niveau des RAP de 2022 (1 190,3 M€) à 2023, à hauteur de 69,6 M€, est maîtrisée et tient compte des dégagements de 28,7 M€ opérés en 2023.

Le tableau ci-après illustre les données 2023 relatives aux recettes et dépenses budgétaires de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Agences de l'eau

Seine-Normandie	BI 2023		BR1 2023		BR2 2023		CF 2023	
Dépenses	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel (AE=CP)	32 126 830	32 126 830	32 126 830	32 126 830	32 126 830	32 126 830	31 671 884	31 278 409
<i>dont charges de pensions civiles (AE=CP)</i>	1 858 404	1 858 404	1 858 404	1 858 404	1 800 000	1 800 000	1 667 436	1 667 436
Fonctionnement	25 009 880	25 316 423	25 680 880	25 436 623	24 250 256	24 721 128	17 653 279	18 239 125
Intervention	746 154 355	762 315 055	827 150 865	771 909 110	861 570 585	747 045 185	839 085 669	740 134 318
<i>dont plan "France Relance"</i>	0	39 672 000	0	31 545 255	0			
Investissement	4 512 872	4 830 481	5 089 782	4 830 481	3 627 535	4 722 721	3 130 053	3 501 169
Total des dépenses AE et CP	807 803 937	824 588 788	890 048 357	834 303 043	921 575 206	808 615 863	891 540 885	793 153 021
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								
Recettes								
Recettes globalisées	691 387 900		691 387 900		691 387 900		686 699 918	
Subventions pour charges de service public								
Autres financements de l'Etat								
Fiscalité affectée	688 038 900		688 038 900		688 038 900		682 607 078	
Autres financements publics								
Recettes propres	3 349 000		3 349 000		3 349 000		4 092 841	
Recettes fléchées*	21 456 371		33 476 371		16 990 000		35 519 228	
Financements de l'Etat fléchés	21 456 371		33 476 371		16 990 000		35 519 228	
Autres financements publics fléchés								
Recettes propres fléchées								
Total des recettes	712 844 271		724 864 271		708 377 900		722 219 146	
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	111 744 517		109 438 772		100 237 963		70 933 875	

8.3. Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention

8.3.1. Engagements relatifs aux interventions

Les engagements en matière d'interventions s'élevaient en 2023 à 839,09 M€ (861,57 M€ prévus), soit un taux d'exécution de 97,4% des prévisions ajustées (taux similaire à celui de 2022). Cette cinquième année de mise en œuvre du 11^{ème} programme confirme le maintien du dynamisme soutenu des interventions, bien qu'inférieures au niveau de 2022, et ce malgré le contexte de crises et de tensions économiques qu'affrontent les porteurs de projets. Cette dynamique a été renforcée par la mise en œuvre du plan de résilience 2023, matérialisé par une augmentation du plafond des autorisations d'engagement de 14 M€ pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, et par les crédits supplémentaires obtenus par le biais des recettes fléchées pour la rénovation des réseaux d'eau potable et au titre du Fonds vert, représentant 16% des subventions en 2023. Les subventions attribuées ont ainsi atteint 630,7 M€ en 2023, soit 96,3% des prévisions rectifiées (654,7 M€). A noter que les subventions relatives aux seules enveloppes du 11^{ème} programme sous plafond, octroyées en 2023, sont de 530,75 M€. En effet, l'année 2023 a été marquée par la mobilisation des fonds fléchés versés par l'Etat eu titre du Fonds vert et de l'alimentation en eau potable représentant un montant d'aides de l'ordre de 100 M€.

Les interventions d'un montant global d'autorisations d'engagement de 693,7 M€ (hors contribution à l'OFB de 145,4 M€) se répartissent comme suit :

- 35,13 M€ (38,63 M€ prévus) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance », soit 81,5% des dotations totales prévues sur 6 ans ;
- 288,19 M€ (275,53 M€ prévus) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau », soit 83,4% des prévisions 2019-2024 ;
- 224,53 M€ (259,36 M€ prévus) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité », soit 81% du 11e programme, et dont 64,6 M€ (74,1 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux ;
- 45,86 M€ (43,48 M€ prévus) pour les primes à la performance épuratoire, soit 96,5% des prévisions sur six ans ;
- 18,2 M€ (18,34 M€ prévus) pour la rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable ;

Agences de l'eau

- 81,77 M€ (80,84 M€ prévus) au titre du Fonds vert (63,78 € pour la renaturation en villes et 17,99 M€ pour la biodiversité).

Globalement, tous domaines d'intervention confondus, la fin d'année 2023 se caractérise par un taux d'exécution des prévisions 2019-2024 de près de 84%, soit une mise en œuvre très satisfaisante du 11^{ème} programme.

L'année 2023 a été particulièrement marquée par :

- la poursuite de la dynamique des aides à l'assainissement des collectivités (ouvrages et réseaux) avec près de 245,57 M€ de subventions accordées en 2023 (363,61 M€ en 2022), niveau supérieur de 25% aux prévisions initiales, montrant l'engagement constant des collectivités dans l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement encouragé par les taux bonifiés maintenus jusqu'à la fin du 11^{ème} programme. En matière de stations de traitement, la baisse des montants cache en réalité une augmentation du nombre de projets de construction ou de reconstruction d'ouvrages, qui s'explique par l'absence de projet structurant sur la zone francilienne. En matière de réseaux d'assainissement, on observe plutôt une diminution du nombre de projets par rapport à 2022, avec encore une dynamique importante des projets en zone Baignade, à quelques mois de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- des subventions en faveur des investissements pour l'eau potable d'environ 60 M€ (70 M€ en 2022, 65 M€ en 2021 et 55 M€ en 2020), venant pour une large part en soutien aux zones de revitalisation rurale, avec en 2023 une concentration encore plus forte sur ces zones, en cohérence avec le contexte de tension sur la ressource en eau contre lequel se mobilisent les collectivités. Le montant légèrement inférieur aux prévisions initiales traduit des mises en œuvre de travaux qui n'ont pas avancé au rythme initialement envisagé, notamment dans le cas de schémas d'alimentation en eau potable ambitieux ;
- l'accompagnement de la transition agricole à hauteur de 52 M€ (37 M€ en 2022), qui traduit à la fois le démarrage de la nouvelle programmation agricole 2023-2027 et les décisions d'augmentation des taux de cofinancement de l'agence de l'eau pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) éligibles. L'accompagnement au développement de l'agriculture biologique marque en revanche le pas, du fait des difficultés économiques que rencontre ce secteur, avec un faible taux de conversion ;
- les niveaux de réalisation en matière de gestion quantitative de la ressource en eau en très nette hausse, à près de 33 M€, (17 M€ prévus initialement), en particulier les projets d'économies d'eau de plusieurs activités industrielles, notamment agro-alimentaires (ayant permis à eux seuls d'économiser 3,4 Mm3 d'eau sur les 4,4 Mm3 d'économies estimés, tous projets confondus). Ces résultats montrent l'impact à la fois de la sensibilisation générale par les acteurs, de la dynamique engagée par le Plan Eau gouvernemental et du contexte de la sécheresse 2022 au cours de laquelle un grand nombre de départements du bassin ont été en restriction d'usage.
- les aides à la restauration des milieux aquatiques d'un niveau élevé (64 M€), similaire à celui de 2022, Même si les projets portant sur les cours d'eau de liste 2 demeurent stables, on observe un grand nombre d'opérations sur la « petite continuité » aidées. Les projets de restauration de cours d'eau ont été également particulièrement dynamiques, et les actions de maîtrise foncière en augmentation permettent une progression du rythme de restauration de zones humides de près de 30%. Sur cette thématique, les enveloppes du Fonds vert dédiées à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB) viennent compléter ces actions.

A ces interventions sous forme de subventions ou sous maîtrise d'ouvrage de l'agence, consommant des autorisations d'engagement, s'ajoutent les aides octroyées sous forme

d'avances remboursables d'un total de 35,5 M€ (71,1 M€ prévus et 111,3 M€ en 2022), tous domaines d'intervention confondus, en 2023.

8.3.2. Paiements relatifs aux interventions

Les paiements des interventions, quant à eux, constitués des versements relatifs aux 11^{ème} programme et programmes antérieurs, atteignent 594,75 M€ en 2023 (601,66 M€ prévus), hors contribution à l'OFB de 145,4 M€, soit un taux d'exécution de plus de 99,1%. A noter que le taux d'exécution des CP consacrés aux subventions (y compris les aides liées aux crédits fléchés France relance, Fonds vert et rénovation AEP) est de 100% des prévisions rectifiées, soit d'un montant de 539,3 M€ (473,8 M€ en 2022), traduisant un rythme de paiement d'un niveau élevé, conséquence de la forte mobilisation des maîtres d'ouvrages par les services instructeurs afin de décaisser rapidement en fonction de l'avancée des opérations.

Les crédits de paiement spécifiques aux interventions sont répartis suivant les domaines comme suit :

- 29,64 M€ (31,27 M€ prévus) dans le domaine 1,
- 308,15 M€ (293,59 M€ prévus) dans le domaine 2,
- 191,94 M€ (210,04 M€ prévus) dans le domaine 3, dont 58,22 M€ (50,84 M€ prévus) pour la restauration et gestion des milieux,
- 46,71 M€ pour les primes à la performance épuratoire (43,84 M€ prévus),
- 12,3 M€ au titre du plan de relance (14,97 M€ prévus) ;
- 3,86 M€ pour la rénovation des réseaux d'eau potable (2 M€ prévus) ;
- 2,14 M€ au titre du Fonds vert (5,95 M€ prévus), soit 0,58 M€ pour la renaturation en villes et 1,56 M€ pour la biodiversité).

Aux versements relatifs aux subventions accordées et aux opérations sous maîtrise d'ouvrage agence, s'ajoutent les décaissements des aides octroyées sous forme d'avances remboursables, à hauteur de 46,04 M€ (40,96 M€ prévus), d'un niveau nettement moins important qu'en 2022 (106,4 M€).

8.3.3. Recettes de redevances encaissées

Le montant total de redevances encaissées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'élève à 682,6 M€ en 2023 (688,04 M€ prévus), contre 690,9 M€ en 2022, soit une diminution de l'ordre de 8,3 M€, liée principalement à la baisse des encaissements au titre des redevances pollution et collecte domestiques (-11,5 M€), issue notamment de la gestion du plafonnement annuel, les diminutions constatées sur les autres redevances étant non significatives.

En revanche, on observe une hausse du niveau d'encaissement de certains usages, notamment sur les prélèvements agricoles et des usages économiques, et sur la redevance pollution industrielle :

Concernant la redevance irrigation, une forte variabilité des volumes prélevés est constatée suivant les années, ce qui génère mécaniquement des niveaux d'encaissement très variables, élevés en 2023 (+1,7 M€), majoritairement issus des instructions de l'année d'activité 2022. En effet, une augmentation de 106% des volumes prélevés au titre des années d'activité 2021-2022 a été enregistrée, conséquence des facteurs climatiques avec l'année 2022 exceptionnellement chaude, sèche et ensoleillée.

S'agissant des redevances pollution industrielle (+1,7 M€) et prélèvement non domestique (+2,4 M€), elles ont fait l'objet d'un taux d'instruction et d'émission performant sur l'exercice (plus de 90% des instructions finalisées en fin d'année), cumulé à l'émission de redevances non encore émises au titre de l'exercice précédent.

Agences de l'eau

Quant aux redevances qui ne sont pas gérées par l'agence de l'eau : les encaissements réalisés au titre de la redevance pollution diffuse (57,3 M€ en 2023 contre 58,7 M€ en 2022), assise sur la vente de certains produits phytosanitaires, sont en baisse (-1,4 M€) ; la redevance cynégétique (18,5 M€ en 2023 contre 18 M€ en 2022), dépendant du nombre de permis de chasse délivrés, maintient un niveau d'encaissement comparable sur les deux exercices, tout comme la redevance élevage (0,6 M€ en 2023 0,7 M€ en 2022) et la redevance protection des milieux aquatiques (0,9 M€ en 2023 contre 0,8 M€ en 2022). Pour mémoire, la gestion de ces redevances est mutualisée entre agences et respectivement assurée par les agences de l'eau Artois-Picardie, Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Concernant la télédéclaration, elle s'est largement imposée sur le bassin Seine-Normandie et a atteint 96,2% des redevables y ayant recours en 2023, taux en légère baisse par rapport à 2022 (98,67 %), mais toujours au-delà de la cible fixée à 93%, grâce notamment la mise en œuvre d'un compte utilisateur unique au sein du portail de télé-services des redevances, couplé à l'outil Aramis de gestion des redevances.

Enfin, la politique de contrôle fiscal, déployée depuis 2014 par l'agence, permet de dépasser les cibles fixées dans le contrat d'objectifs et de performance. Ces contrôles ont porté sur les années d'activité 2020, 2021 et 2022. Pour l'année d'origine 2020, le taux de redevables contrôlés, dont les contrôles se sont achevés en 2023, s'élève ainsi à 3,02% (pour une cible de 2%), et le pourcentage de redevances contrôlées est de 9,64% (soit au-delà de la cible des 5%).

Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent la synthèse des engagements et des paiements relatifs au 11^e programme, ainsi que les restes à payer et à décaisser sur le programme en cours.

Tableau 1 : Suivi du plafond pluriannuel des dépenses (autorisations d'engagement) de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre des 11^e programmes d'intervention – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€) (source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

DESTINATION	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BI)	
	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE
41 Fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	7,3	8,3	7,5	7,8	10,0	7,6	9,0	47,5
42 Immobilisations	5,1	5,7	9,5	56,6	4,5	3,1	7,4	87,4
43 Personnel	29,7	29,8	29,3	30,6	32,1	31,7	33,2	184,2
D0 Total Domaine 0 - Dépenses propres des agences de l'eau	42,1	43,7	46,3	95,0	46,6	42,4	49,6	319,1
29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et des sous Bassins	2,7	1,2	2,0	2,1	8,0	1,2	3,0	12,2
31 Études générales	7,2	4,1	3,7	3,6	5,3	8,0	4,9	31,5
32 Connaissance et surveillance environnementales	18,4	12,6	10,9	12,5	17,5	16,2	15,4	86,0
33 Action internationale	3,3	4,3	5,4	5,9	6,5	3,1	5,5	27,4
34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	3,2	3,4	2,6	2,9	5,1	2,6	3,5	18,3
48 Dépenses courantes liées aux redevances	3,4	3,4	2,8	4,7	3,9	3,9	3,7	21,8
49 Dépenses courantes liées aux interventions	0,1	0,1	0,1	0,9	0,2	0,2	0,9	2,3
D1 Total Domaine 1 - Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	38,5	29,0	27,5	32,5	46,4	35,1	36,9	199,5
11 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	97,9	46,9	116,1	135,7	53,7	59,4	60,0	516,0
12 Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	112,5	124,0	140,6	227,9	141,4	186,2	172,6	963,7
15 Assistance technique dans le domaine de l'eau	5,6	0,9	0,8	5,2	2,9	0,1	3,0	15,6
25 Amélioration de la qualité du service d'eau potable	54,4	55,1	65,1	70,3	70,5	42,5	71,5	358,9
D2 Total Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	270,4	226,8	322,7	439,1	268,5	288,2	307,1	1 854,3
13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	19,2	22,1	32,0	30,3	36,3	26,8	34,3	164,7
16 Gestion des eaux pluviales	9,7	43,1	11,9	65,7	54,2	38,6	50,0	218,9
18 Lutte contre les pollutions d'origine agricole	91,6	115,9	38,6	37,2	46,5	52,3	69,6	405,2
21 Gestion quantitative de la ressource en eau	6,3	14,5	14,4	10,9	17,6	33,0	22,0	101,1
23 Protection de la ressource en eau	15,8	15,8	11,9	13,1	16,7	9,2	12,0	77,9
24 Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	59,4	45,3	50,8	64,2	71,1	64,6	62,4	346,8
D3 Total Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	202,1	256,6	159,6	221,5	242,4	224,5	250,3	1 314,6
17 Primes de performance épuratoire	77,8	92,2	77,7	65,6	43,5	45,9	13,0	372,2
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	77,8	92,2	77,7	65,6	43,5	45,9	13,0	372,2
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES SOUS PLAFOND	630,8	648,4	633,7	853,7	647,4	636,1	656,9	4 059,7
44 Charges de régularisation : remboursement de redevances	12,4	11,1	10,9	15,6	15,0	10,0	15,0	74,9
50 Contribution aux opérateurs (AFB, ONCFS, OFB, EPMP, autres établissements publics, ...) <i>dont contribution à l'AFB et l'ONCFS, puis à l'OFB dont contribution à l'EPMP</i>	106,4 106,4	126,0 126,0	141,6 141,6	145,4 145,4	145,4 145,4	145,4 145,4	145,4 145,4	810,2 810,2
70 Plan France Relance <i>7041 - Dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i> <i>7011 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement</i> <i>7012 - Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux</i> <i>7025 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i> <i>7016 - Gestion des eaux pluviales</i> <i>7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau</i> <i>7023 - Protection de la ressource en eau</i> <i>7024 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes</i> <i>7021 - Gestion quantitative de la ressource en eau - Etudes HMUC AELB (Crédits délégués / MASA)</i>			64,4 0,6 28,6 16,7 17,1 0,5					64,4 0,6 28,6 16,7 17,1 0,5
71 Lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable <i>7125 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable</i>			1,0					1,0
72 Fonds vert <i>7241 dépenses de fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)</i> <i>7216 Renaturation en ville</i> <i>7225 Biodiversité</i>						18,2 18,2 81,9 0,7 63,8 18,0		18,2 18,2 107,2 0,5 86,8 18,0
73 Fonds Biodiversité Eolien <i>7341 - Fonds Biodiversité Eolien-Fonctionnement</i> <i>7324 - Biodiversité marine</i>								
74 Fonds Biodiversité SNB BOP.1113 <i>7424 - Fonds Biodiversité SNB BOP.1113</i>							7,0 7,0	7,0 7,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES HORS PLAFOND ET HORS DOMAINE	118,8	137,1	216,9	161,0	160,4	255,4	192,8	1 082,0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	749,7	785,5	850,6	1 014,7	807,8	891,5	849,7	5 141,7
	2019	2020	2021	2022	2023	2023	2024	Total
	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(exécution)	(projection)	(exécution)	(projection BI)	
AVANCES REMBOURSABLES ENGAGEES	81,3	67,2	75,5	111,3	71,1	35,5	50,0	420,7
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION								

9. ANNEXES

9.1. Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention (2019-2024) : Cadrage, encadrement des dépenses, plafond de recettes, domaines d'intervention, nomenclature des lignes programme

L'article L. 213-9-1 du code de l'environnement dispose que « *pour l'exercice des missions définies à l'article L.213-8-1, le programme pluriannuel d'intervention de chaque agence de l'eau détermine les domaines et les conditions de son action et prévoit le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre* ».

Les 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024 ont été adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration, après avis conformes des comités de bassin. Ils ont été révisés à mi-parcours selon le même processus à l'automne 2021. Ils sont issus d'un processus d'élaboration de 18 mois mené par les acteurs de chaque bassin hydrographique dans le respect :

- D'un cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond de recettes de 2,105 milliards d'euros par an hors redevances chasse et de la part de la redevance pour pollution diffuse consacrée à la part nationale de la politique Ecophyto, soit une projection cumulée de 12,63 milliards d'euros sur la durée des 11^{es} programmes) ;
- Des lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin (novembre 2017 et juillet 2018 pour leur version initiale et août 2021 pour leur révision).

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent pour une période de 6 ans aux priorités suivantes :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
- la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- la solidarité territoriale ;
- la recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées en conclusion des deux séquences des assises de l'eau. A cet effet, ils répondent à deux priorités du gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

De plus, leur révision fin 2021 a conduit à des ajustements entre domaines d'intervention permettant de réaffirmer les grandes priorités des programmes adoptés fin 2018, tout en apportant les inflexions nécessaires compte tenu des retours d'expérience des trois premières années de mise en œuvre, marquées notamment par la crise sanitaire.

Agences de l'eau

Aussi, le plafond global encadrant les dépenses des 11^{es} programmes sur la période 2019-2024 a fait l'objet d'une évolution dans le cadre de l'arrêté 12 janvier 2022, modifiant l'arrêté initial du 13 mars 2019. Les engagements au titre des avances remboursables ont ainsi été plafonnés à hauteur de 0,948 Mds€ et les autorisations d'engagement à hauteur de 12,495 Mds€ réparties suivant leur nature :

- le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements et ne constitue pas des dépenses d'intervention ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

Les dépenses d'intervention comprennent également les contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité qui sont hors plafond des 11^{es} programmes.

A noter que l'arrêté de dépenses a fait l'objet de trois actualisations depuis le 12 janvier 2022 :

- l'une en date du 24 juin 2022 pour intégrer les 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience 2022 qui fixe respectivement les plafonds mentionnés supra à hauteur de 12,595 milliards d'euros pour les autorisations d'engagement et à 0,898 milliard d'euros pour les avances remboursables ;
- l'autre en date du 10 janvier 2023 pour intégrer les 100 M€ d'engagements supplémentaires dédiés à la mise en œuvre du plan de résilience 2023 fixant le plafond d'autorisations d'engagement à hauteur de 12,695 milliards d'euros et laissant celui des avances remboursables inchangé ;
- la dernière en date du 12 janvier 2024 pour intégrer le Plan eau à hauteur de 410 M€ dès 2024, fixant le plafond d'autorisations d'engagement à hauteur de 13,105 milliards d'euros et laissant celui des avances remboursables inchangé.

Par ailleurs, le plafond de recettes de redevances de 2,105 milliards d'euros par an lors du cadrage initial des 11^{es} programmes, en loi de finances pour 2018, a évolué :

- à hauteur de 2,156 milliards d'euros par an, en application de l'article 81 de la loi de finances pour 2020, pour intégrer les 51,62 M€ de redevances cynégétiques et droits de timbre associés, perçus par les agences de l'eau à compter de 2020,
- à hauteur de 2,197 milliards d'euros par an, en application de l'article 82 de la loi de finances pour 2021, pour intégrer les 41 M€ de part de redevance pour pollution diffuse consacrée au programme national de la politique Ecophyto à compter de 2021 ;
- à hauteur de 2,347 milliards d'euros par an, en application de l'article 156 de la loi de finances pour 2024, pour permettre aux agences de l'eau de mettre en œuvre le financement du Plan

Agences de l'eau

eau dès 2024 par l'augmentation de leur plafond de recettes de 150 millions d'euros en 2024, de manière transitoire, en complément de l'utilisation de leur trésorerie disponible.

Les domaines d'intervention sont définis selon une **nomenclature par ligne programme** constituant la nomenclature par destination des dépenses des agences de l'eau, présentée ci-après.

Agences de l'eau

Lignes Programme	Contenu (items principaux)	
Domaine 0 : Dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements.		
40 : Dépenses courantes et autres dépenses (41,42,43)	41 : Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> fonctionnement Hors charges de régularisation et charges financières
	42 : Immobilisations	- Biens corporels dont l'utilisation est supérieure à 1 an (terrains, constructions, aménagements, agencement et installations générales, outillage, matériel, véhicules, mobilier et équipements informatiques) - Biens incorporels (logiciels, licences, frais de recherche et développement, droit de bail...) - Biens dont la valeur unitaire est supérieure de 500€ hors taxe.
	43 : Gestion du personnel	Conforme au périmètre de la <u>masse budgétaire</u> personnel
Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions.		
29 : Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous bassins	Elaboration, animation et suivi des SAGE Autres animations multithématiques locales	
31 : Etudes générales	Etudes et expertises générales transversales ou multi-thématiques (R&D, prospective, guides, synthèses, protocoles, retours d'expériences, expérimentations sur sites tests ou pilotes, acquisition de connaissance,...) réalisées sous toute maîtrise d'ouvrage (agence et partenaires extérieurs) Etudes-prestations à l'appui de la rédaction des documents des SDAGE	
32 : Connaissance et surveillance environnementales	Réseaux de mesures et de surveillance et connaissance environnementale (milieux, espèces et pressions) Acquisition, bancarisation et mise à disposition des données (SI Eau, SIB/SINP) Acquisition de suivi des milieux pour évaluer l'impact des actions territoriales (SAGE et programmes territoriaux)	
33 : Action internationale	Coopération décentralisée Loi Oudin Santini (1%) Coopération institutionnelle (prise en charge des frais)	
34 : Information, communication, consultations du public, et éducation à l'environnement	Information et communication agence, consultations du public Communication liée à la Directive Cadre sur l'Eau Education à l'environnement (dont les classes d'eau) Actions de concertation-consultation sur les SDAGE Rapports et documents de communication sur les SDAGE Animation	
48 : Dépenses courantes liées aux redevances	Rémunérations des distributeurs d'eau, contrôles des déclarations des redevables, des mesures des redevances Frais de gestion des redevances mutualisées	
49 : Dépenses courantes liées aux interventions	Contrôles des aides Mesures sur les stations d'épuration et réseaux	
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires.		
11 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> <u>Etudes et travaux relatifs à la gestion des boues de STEU</u> Etudes, schémas d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des ouvrages d'épuration, des aménagements complémentaires Dispositifs d'auto surveillance Assainissement non collectif	
12 : Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées <u>HORS gestion et traitement des eaux pluviales et des eaux usées par temps de pluie</u> Etudes, schémas des réseaux d'assainissement et animation Créations, extensions, améliorations et réhabilitations des réseaux de transport et de collecte Renouvellement des réseaux d'assainissement Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)	
15 : Assistance technique dans le domaine de l'eau	Actions d'assistance technique portées à la fois par l'agence (validation de l'autosurveillance des STEP) et par les départements (SATE, SATESE) ou organismes indépendants (Boues d'épuration,...) Animation	
25 : Amélioration de la qualité du service d'eau potable	Etudes et schémas d'eau potable Construction, amélioration et extension de dispositifs de traitement Désalinisation pour l'eau potable Mises aux normes, restructurations, interconnexions des réseaux Ouvrages de production, d'adduction et de stockage Renouvellement des réseaux d'eau potable Dispositifs innovants (travaux sans tranchées, traitements supplémentaires à réintégrer,...)	

Agences de l'eau

<i>Lignes Programme</i>	<i>Contenu (items principaux)</i>
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.	
16 : Gestion des eaux pluviales	Mise en séparatif des réseaux unitaires Ouvrages de traitement des eaux pluviales Equipements de gestion alternative des eaux de pluies et ruissellement en zone urbanisée (solutions fondées sur la nature) Autres équipements de gestion des eaux usées par temps de pluies (bassins d'orage, ouvrage de régulation, augmentation de la capacité de traitement par temps de pluie de la STEU) Dispositifs d'auto surveillance du système de collecte Désimperméabilisation des sols – lutte contre l'artificialisation des sols Etudes et schémas d'assainissement par temps de pluie
13 : Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	Etudes et animation Opérations préliminaires aux traitements Ouvrages d'épuration, réseaux et bassins de stockage Gestion alternative des eaux pluviales Opérations de technologie propre Dispositifs d'auto surveillance Filières boues Prévention des pollutions accidentelles Sites et sols pollués hors sites orphelins
18 : Lutte contre les pollutions d'origine agricole	Aides à l'investissement productif améliorant les performances environnementales des exploitations agricoles Aides à l'investissement non productif (haies, mares, talus,...) Appui aux filières à bas impact Assistance, conseil et animation des actions de lutte contre la pollution agricole Soutien à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques Désherbage alternatif Gestion alternative des phytosanitaires en zone non agricole Mise en place de zones tampons contre les érosions et coulées de boues Paiements pour services environnementaux
21 : Gestion quantitative de la ressource en eau	Soutien d'étiage à partir d'ouvrages existants Gestion et suivi des étiages Aménagement et création de nouvelles réserves collectives Economies d'eau (hors fuite dans les réseaux) : collectivités, activités économiques, agriculture Gestion collective des prélèvements Stockage d'eaux usées épurées (à destination de l'irrigation agricole, des golfs, ...) Dispositifs de réutilisation d'eau
23 : Protection de la ressource en eau	Protection des aquifères, qualité de la ressource Stations de surveillance et d'alerte Périmètres de protection des captages d'eau potable Aides à l'acquisition foncière
24 : Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau Protection et restauration des zones humides Mise en valeur des milieux aquatiques et biodiversité Continuité écologique Mission d'animation et de gestion des milieux aquatiques Trame verte et bleue Préservation d'espèces sensibles et d'espaces remarquables Territoires engagés pour la Nature Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations Aides à l'acquisition foncière Réduction des déchets plastiques Paiements pour services environnementaux
Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	
17 : Primes de performance épuratoire	Primes de performance des stations d'épuration, à la bonne gestion des boues
Hors domaine	
44 : Charges de régularisation	Créances irrécouvrables, annulations-réductions de titres de recettes sur exercices antérieurs et en cours, remises gracieuses, admissions en non valeur, remises sur majorations pour paiements tardifs
50 : Contributions aux opérateurs (OFB, AFB, ONCFS, établissement public, etc.)	

9.2. Les taxes affectées aux agences de l'eau

9.2.1. Liste des taxes

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Selon l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement,

« I. Toute personne, à l'exception des propriétaires et occupants d'immeubles à usage principal d'habitation ainsi que des abonnés au service d'eau potable dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques, dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments de pollution mentionnés au IV dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte, est assujettie à une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique.

II. L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte. Elle est composée des éléments mentionnés au IV.

Par dérogation au troisième alinéa de l'article [L. 213-9-1](#) et au IV du présent article, le tarif de la redevance due au titre des rejets de toxicité aiguë en mer au-delà de 5 kilomètres du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur est fixé à 9 euros par kiloéquitor pour les rejets de l'année 2020.

Elle est déterminée directement à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets, le dispositif de suivi étant agréé et contrôlé par un organisme mandaté par l'agence de l'eau. Toutefois, lorsque le niveau théorique de pollution lié à l'activité est inférieur à un seuil défini par décret ou que le suivi régulier des rejets s'avère impossible, l'assiette est déterminée indirectement par différence entre, d'une part, un niveau théorique de pollution correspondant à l'activité en cause et, d'autre part, le niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le redevable ou le gestionnaire du réseau collectif.

Le niveau théorique de pollution d'une activité est calculé sur la base de grandeurs et de coefficients caractéristiques de cette activité déterminés à partir de campagnes générales de mesures ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

La pollution évitée est déterminée à partir de mesures effectuées chaque année, le dispositif de suivi étant agréé par l'agence de l'eau ou, à défaut, à partir de coefficients évaluant l'efficacité du dispositif de dépollution mis en œuvre. Lorsque la pollution produite provient d'un épandage direct, elle est calculée indirectement en prenant en compte la qualité des méthodes de récupération des effluents et d'épandage.

L'épandage de digestat issu de méthanisation n'entraîne pas l'assujettissement à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique mentionnée au I.

III. Sur demande du redevable, le suivi régulier des rejets visé au II a pour objet de mesurer la pollution annuelle ajoutée par l'activité.

IV. Pour chaque élément constitutif de la pollution, le tarif maximum de la redevance et le seuil au-dessous duquel la redevance n'est pas due sont fixés comme suit :

<i>Éléments constitutifs de la pollution</i>	<i>Tarif (en euros par unité)</i>	<i>Seuils</i>
<i>Matières en suspension (par kg)</i>	0,3	5 200 kg
<i>Demande chimique en oxygène (par kg)</i>	0,2	9 900 kg
<i>Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)</i>	0,4	4 400 kg
<i>Azote réduit (par kg)</i>	0,7	880 kg
<i>Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)</i>	0,3	880 kg
<i>Phosphore total, organique ou minéral (par kg)</i>	2	220 kg
<i>Métox (par kg)</i>	3,6	200 kg
<i>Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)</i>	6	200 kg
<i>Toxicité aiguë (par kiloéquitor)</i>	18	50 kiloéquitor
<i>Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitor)</i>	30	50 kiloéquitor
<i>Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)</i>	13	50 kg

Agences de l'eau

<i>Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)</i>	20	50 kg
<i>Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)</i>	10	9
<i>Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines</i>	16,6	9
<i>Sels dissous (m3 [siemens/ centimètre])</i>	0,15	2 000 m3*S/ cm
<i>Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)</i>	8,5	100 Mth
<i>Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)</i>	85	10 Mth

La redevance d'une personne ayant des activités d'élevage est assise sur le nombre de ses unités de gros bétail et sur un chargement supérieur à 1,4 unité de gros bétail par hectare de surface agricole utilisée. Le taux de la redevance est de 3 euros par unité. Le seuil de perception de la redevance est fixé à 90 unités et à 150 unités dans les zones visées aux articles [3](#) et [4](#) de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et, pour les élevages de monogastriques, la conversion des effectifs animaux en unités de gros bétail s'effectue en tenant compte des bonnes pratiques d'alimentation réduisant les rejets de composés azotés. La redevance est perçue à partir de la quarante et unième unité de gros bétail détenue. Son montant est multiplié par trois pour les élevages condamnés pénalement au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des eaux.

Pour chaque élément d'assiette, à l'exception des activités d'élevage, le tarif de la redevance est fixé par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

- 1° De l'état des masses d'eau ;
- 2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;
- 3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;
- 4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Selon l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement,

« I. Sont assujettis à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique :

- 1° Les personnes abonnées au service d'eau potable, à l'exception de celles acquittant la redevance visée au I de l'article [L. 213-10-2](#) ;
- 2° Les personnes visées au même I dont les activités entraînent des rejets d'éléments de pollution inférieurs aux seuils visés au IV du même article ;
- 3° Les usagers visés à l'article [L. 2224-12-5](#) du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Les personnes disposant d'un forage pour leur alimentation en eau, qui mettent en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée.

II. — L'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé à l'abonné (article R. 213-48-2).

Pour les personnes visées au 2° du I du présent article, l'assiette de la redevance est plafonnée à 6 000 mètres cubes. Pour les personnes visées aux 3° et 4° du même I, cette assiette comprend également le volume d'eau prélevé sur des sources autres que le réseau de distribution. Le volume d'eau utilisé pour l'élevage est exclu de cette assiette s'il fait l'objet d'un comptage spécifique.

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

III. — L'agence de l'eau fixe, dans la limite de 0,5 euro par mètre cube, un taux par unité géographique cohérente définie en tenant compte :

- 1° De l'état des masses d'eau ;
- 2° Des risques d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraines ;
- 3° Des prescriptions imposées au titre de la police de l'eau ou relatives à l'eau au titre d'une autre police ;
- 4° Des objectifs fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. »

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Selon l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-2](#) et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur le volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales. Les personnes transférant directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé sont exonérées de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Elle est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement si celui-ci est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement en application d'une convention passée entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau d'assainissement.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#), dans la limite de 0,30 € par mètre cube. Il peut être dégressif, par tranches, en fonction des volumes rejetés. »

Selon l'article R. 213-48-10, l'assiette de la redevance prévue à [l'article L. 213-10-5](#) est, sauf en cas d'application du troisième alinéa de cet article, le volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source retenu pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement collectif mentionnée à [l'article R. 2224-19-1](#) du code général des collectivités territoriales, avant application des abattements éventuels des volumes prélevés définis par un barème arrêté par la collectivité ou par une convention passée entre le service d'assainissement et l'établissement raccordé.

Lorsque le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement est retenu pour le calcul de la contribution aux charges du service d'assainissement, l'assiette de la redevance est, en l'absence de transmission à l'agence des résultats de mesure de ce volume, calculée selon les dispositions de l'alinéa précédent.

Selon l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement,

« Les personnes qui acquittent la redevance visée à [l'article L. 213-10-3](#) et qui sont soumises à la redevance d'assainissement mentionnée à [l'article L. 2224-12-3](#) du code général des collectivités territoriales sont assujetties à une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, à l'exception des volumes d'eau retenus pour le calcul de l'assiette de la redevance mentionnée à [l'article L. 213-10-5](#).

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé, et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance est calculée sur la base d'un forfait par habitant déterminé par décret.

Son taux est fixé par l'agence de l'eau en fonction des priorités et des besoins de financement du programme d'intervention mentionné à [l'article L. 213-9-1](#) dans la limite d'un plafond de 0,3 euro par mètre cube. »

Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage

Selon l'article R. 213-48-12

« Toute personne exerçant une activité d'élevage est assujettie à la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (IV de l'article L. 210-3-2). Par unités de gros bétail d'une exploitation, on entend les effectifs déclarés chaque année d'animaux d'élevage de cette exploitation répartis par catégorie en fonction de l'espèce animale, du stade physiologique et du mode d'élevage, les effectifs de chaque catégorie étant affectés d'un coefficient de conversion déterminé en tenant compte des rejets azotés des animaux de la catégorie.

Le montant de la redevance est triplé pour les redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction dans le cadre d'une police administrative spéciale visant à protéger la qualité des eaux en vertu des

[articles R. 216-8](#) et [R. 216-10](#) ou du [décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977](#) pris pour l'application des [articles L. 514-1](#) et [L. 514-2](#).

A la fin de chaque année civile, le préfet communique à l'agence de l'eau la liste des éleveurs verbalisés. »

Redevance pour pollutions diffuses

Selon l'article L. 213-10-8 du code l'environnement,

« I. Les personnes, à l'exception de celles qui exercent une activité professionnelle relevant du 1° du II de l'article [L. 254-1](#) ou du II de l'article [L. 254-6](#) du code rural et de la pêche maritime, qui acquièrent un produit phytopharmaceutique au sens du 1 de l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou une semence traitée au moyen de ces produits ou commande une prestation de traitement de semence au moyen de ces produits sont assujetties à une redevance pour pollutions diffuses.

II. L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits mentionnés au I :

1° Appartenant, en raison de leur cancérogénicité, de leur mutagénicité sur les cellules germinales ou de leur toxicité pour la reproduction, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/ CEE et 1999/45/ CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

2° Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë de catégorie 1,2 ou 3 ou en raison de leur toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

3° Appartenant, en raison de leur toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

4° Appartenant, en raison de leur toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4, à une classe de danger prévue par le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 précité ;

5° Qui ne répondent pas aux critères des paragraphes 3.6 et 3.7 de l'annexe II au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil mais qui sont encore commercialisées ;

6° Dont on envisage la substitution au sens de l'article 24 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 précité.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture fixe la liste des substances relevant des 1° à 6° du présent II. ;

III. Le taux de la redevance, exprimé en euros par kilogramme, est fixé selon le tableau de référence de catégorie de substance. »

L'assiette de la redevance est la masse de substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Selon l'article L. 213-10-9 du code l'environnement,

I. — Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

II. — Sont exonérés de la redevance :

1° Les prélèvements effectués en mer ;

2° Les exhaures de mines dont l'activité a cessé ainsi que les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains et les prélèvements effectués lors d'un drainage réalisé en vue de maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages, ou de rabattre une nappe phréatique conformément à une prescription administrative ;

3° Les prélèvements liés à l'aquaculture ;

4° Les prélèvements liés à la géothermie ;

Agences de l'eau

5° Les prélèvements effectués hors de la période d'étiage, pour des ouvrages destinés à la réalimentation des milieux naturels ;

6° Les prélèvements liés à la lutte antigel pour les cultures pérennes ;

7° Dans la limite d'un maximum de 5 000 mètres cubes par fontaine, les prélèvements destinés exclusivement à l'alimentation en eau des fontaines patrimoniales situées en zone de montagne, à partir d'une ressource classée en catégorie 1, ainsi que la part plafonnée de même manière, destinée à ce même usage, des prélèvements dans une ressource de cette même catégorie pour plusieurs usages. Les fontaines patrimoniales sont celles existant avant 1950.

III. — La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Lorsqu'une personne dispose d'un forage pour son alimentation en eau, elle est tenue de mettre en place un dispositif de comptage de l'eau prélevée. L'assiette de la redevance est alors majorée par le volume d'eau ainsi prélevé.

Lorsque le redevable ne procède pas à la mesure de ses prélèvements, la redevance est assise sur un volume forfaitaire calculé en prenant en compte le caractère avéré ou non de l'impossibilité de la mesure et des grandeurs caractéristiques de l'activité en cause déterminées à partir de campagnes générales de mesure ou d'études fondées sur des échantillons représentatifs.

IV. — L'agence de l'eau fixe les montants de volume prélevé au-dessous desquels la redevance n'est pas due. Ces montants ne peuvent être supérieurs à 10 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 1 et à 7 000 mètres cubes par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

V. — Pour la fixation du tarif de la redevance, les ressources en eau de chaque bassin sont classées en catégorie 1 lorsqu'elles sont situées hors des zones de répartition des eaux définies en application du 2° du II de l'article L. 211-2 ou en catégorie 2 dans le cas contraire.

Le tarif de la redevance est fixé par l'agence de l'eau en centimes d'euros par mètre cube, dans la limite des plafonds suivants, en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements :

Usages	Catégorie 1	Catégorie 2
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	3,6	7,2
Irrigation gravitaire	0,5	1
Alimentation en eau potable	7,2	14,4
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	0,5	1
Alimentation d'un canal	0,03	0,06
Autres usages économiques	5,4	10,8

Selon l'article R. 213-48-14, l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le volume prélevé par les services d'eau potable au sens du [I de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales](#).

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

Selon l'article L. 213-10-10 du code l'environnement,

« I. - Une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage est due par toute personne qui dispose d'une installation de stockage de plus d'un million de mètres cubes et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage.

II. - L'assiette de la redevance est le volume d'eau stocké pendant la période d'étiage. Ce volume est égal à la différence entre le volume stocké en fin de période et le volume stocké en début de période. Les volumes stockés lors des crues supérieures à la crue de fréquence quinquennale et déstockés dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la crue atteint son maximum ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'assiette de la redevance.

L'agence de l'eau fixe, dans chaque bassin, la période d'étiage en fonction du régime des cours d'eau.

III. - Le taux de la redevance est fixé par l'agence dans la limite d'un plafond de 0,01 euro par mètre cube. »

Redevance pour protection du milieu aquatique

Selon l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement,

Agences de l'eau

« I. - Une redevance pour protection du milieu aquatique est due par les personnes mentionnées au II. Elle est collectée par les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, les associations agréées de pêcheurs amateurs aux engins et filets, la commission syndicale de la Grande Brière Mottière et les associations agréées de pêche professionnelle en eau douce.

II. - La redevance est fixée chaque année par l'agence de l'eau, dans la limite des plafonds suivants :

a) 10 euros par personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant une année, au sein d'une structure mentionnée au I ;

b) 4 euros par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, pendant sept jours consécutifs, au sein d'une structure mentionnée au I ;

c) 1 euro par personne qui se livre à l'exercice de la pêche, à la journée, au sein d'une structure mentionnée au I ;

d) 20 euros de supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer au sein d'une structure mentionnée au I.

III.- Les plafonds mentionnés au II sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre Ier du code des impositions sur les biens et services.

IV.- Un décret détermine les modalités d'application du présent article. »

Redevance cynégétique

Selon l'article L213-10-11 du code de l'environnement

« La redevance cynégétique nationale ou départementale due par les personnes mentionnées à l'article L. 423-19 est régie par les articles L. 423-19 à L. 423-21-1. »

Selon l'article L423-19 du code de l'environnement

« La validation du permis de chasser donne lieu annuellement au paiement d'une redevance cynégétique départementale ou nationale.

Pour obtenir la validation départementale du permis de chasser, le demandeur doit être membre de la fédération des chasseurs correspondante. La première validation annuelle du permis de chasser qu'il obtient l'habilite à chasser sur l'ensemble du territoire national.

Un décret détermine les modalités du versement du produit de cette redevance à l'une des agences créées en application de l'article L. 213-8-1. »

9.2.2. Recettes de redevances encaissées par bassin hydrographique

Tableaux de suivi des recettes de redevances encaissées – Réalisations 2019-2023_ Prévisions 2023-2024 de chaque agence

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (BR1)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	5,1	9,7	6,5	7,1	6,4	6,2	7,0	41,5
Eleavage	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,0
Total Redevances Pollution non domestique	5,1	10,0	6,7	7,2	6,6	6,3	7,2	42,6
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique								
Total Redevances Pollution domestique	125,2	147,2	132,3	129,5	127,3	131,9	152,1	818,1
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	0,6	0,7	0,9	0,8	0,9	0,9	1,8	5,6
Assujettis à la redevance pollution domestique	66,1	78,6	69,4	67,7	66,6	67,9	82,6	432,3
Total Redevances Modernisation réseaux	66,7	79,3	70,2	68,5	67,5	68,8	84,4	437,8
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin								
Total Redevances Pollutions diffuses	25,8	18,8	38,4	36,7	36,0	31,5	32,0	183,2
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	7,6	7,1	7,8	6,4	8,0	8,7	8,6	46,1
Alimentation en eau potable	47,5	51,4	38,6	36,4	41,5	32,4	41,7	248,1
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	8,5	6,3	7,3	7,1	5,6	5,3	5,4	39,9
Refroidissement industriel								
Autres usages économiques	6,8	5,0	9,3	6,6	6,4	5,7	7,0	40,4
Total Redevances Prélèvement	70,5	69,9	63,0	56,5	61,5	52,1	62,8	374,7
Redevance pour stockage en période d'étiage								
Total Redevance Stockage	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau								
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique								
Total Redevance Protection milieu	1,6	1,6	1,6	1,7	1,7	1,6	1,7	9,9
Redevance cynégétique + Droit de timbre								
Total Redevance Cynégétique		3,9	4,2	4,0	4,1	4,1	4,3	20,4
Sous-Total des redevances encaissées (1)	295,2	330,8	316,4	304,2	304,9	296,3	344,5	1 887,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement								
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,0	0,0	0,2	0,4		0,4		1,0
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,4	0,2	0,5	0,4		0,4		1,8
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat								
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	8,8	6,2	10,8		5,3			25,8
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	286,8	324,7	306,0	304,6	299,5	296,7	344,5	1 863,4

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Artois-Picardie – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	5,0	4,6	5,3	4,0	4,6	5,0	6,8	30,6
Elevage	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,0	0,5	1,5
Total Redevances Pollution non domestique	5,2	4,8	5,6	4,3	4,9	5,0	7,3	32,2
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique								
Total Redevances Pollution domestique	66,8	66,9	64,3	65,8	67,7	67,7	68,8	400,3
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,3	2,3	2,3	2,1	2,3	2,1	2,9	14,0
Assujettis à la redevance pollution domestique	37,9	35,5	33,8	34,5	35,5	35,7	37,7	215,2
Total Redevances Modernisation réseaux	40,2	37,8	36,1	36,6	37,8	37,8	40,6	229,2
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin								
Total Redevances Pollutions diffuses	25,5	9,1	19,1	20,5	19,0	17,5	19,0	110,6
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	1,2	1,3	1,6	1,3	1,7	1,5	2,3	9,2
Alimentation en eau potable	19,2	17,7	17,0	17,3	16,0	16,8	17,0	105,0
Alimentation d'un canal					0,0			
Installations hydroélectriques								
Refroidissement industriel					0,0			
Autres usages économiques	3,5	2,4	2,5	2,7	3,6	2,9	4,4	18,4
Total Redevances Prélèvement	23,9	21,4	21,1	21,3	21,3	21,2	23,7	132,6
Redevance pour stockage en période d'étiage								
Total Redevance Stockage								
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau								
Total Redevance Obstacles		0,0	0,0					0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique								
Total Redevance Protection milieu	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2,8
Redevance cynégétique + Droit de timbre								
Total Redevance Cynégétique		3,3	3,5	3,3	3,2	3,4	3,1	16,6
Sous-Total des redevances encaissées (1)	162,4	143,7	150,0	152,1	154,3	153,1	163,0	924,3
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement								
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
Sous-Total des Majorations de redevances (2)			0,0	0,2	0,1	0,2	0,1	0,5
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État								
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	19,5	0,4	8,0		13,8			27,9
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	142,9	143,3	142,0	152,4	140,5	153,3	163,0	896,8

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (BR1)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	8,9	8,6	8,6	8,7	9,4	8,5	9,5	52,9
Elevage	2,5	2,8	2,6	2,4	2,5	2,3	2,7	15,3
Total Redevances Pollution non domestique	11,4	11,4	11,3	11,2	11,9	10,8	12,2	68,2
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	174,6	164,9	175,3	162,3	177,2	172,8	177,6	1 027,6
Total Redevances Pollution domestique	174,6	164,9	175,3	162,3	177,2	172,8	177,6	1 027,6
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	2,2	3,0	2,6	2,4	2,8	2,3	2,9	15,4
Assujettis à la redevance pollution domestique	79,5	69,0	71,4	69,8	75,6	74,3	75,2	439,2
Total Redevances Modernisation réseaux	81,6	72,0	74,0	72,2	78,4	76,7	78,1	454,6
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	26,8	24,0	45,7	42,3	36,0	42,5	42,0	223,1
Total Redevances Pollutions diffuses	26,8	24,0	45,7	42,3	36,0	42,5	42,0	223,1
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	7,6	10,0	9,0	7,2	7,6	7,2	9,5	50,4
Alimentation en eau potable	34,6	37,0	33,4	35,1	32,9	32,1	35,4	207,6
Alimentation d'un canal	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Installations hydroélectriques	0,9	0,7	0,7	0,8	0,7	0,4	0,7	4,2
Refroidissement industriel					1,6		1,6	1,6
Autres usages économiques	24,4	22,9	22,1	23,0	22,8	21,4	22,8	136,7
Total Redevances Prélèvement	67,6	70,5	65,2	66,2	65,7	61,2	70,0	400,6
Redevance pour stockage en période d'étiage			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Redevance Stockage			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,0	0,0						0,1
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0						0,1
Redevance pour protection du milieu aquatique	4,5	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	15,4
Total Redevance Protection milieu	4,5	2,2	2,1	2,2	2,2	2,2	2,2	15,4
Redevance cynégétique + Droit de timbre		6,9	7,4	7,1	7,7	7,3	7,7	36,3
Total Redevance Cynégétique		6,9	7,4	7,1	7,7	7,3	7,7	36,3
Sous-Total des redevances encaissées (1)	366,6	351,9	380,9	363,5	379,1	373,3	389,8	2 225,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,3	0,3	0,5	0,2		0,1		1,5
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,3	0,3	0,5	0,2		0,1		1,5
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat	16,9		1,1					18,0
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)	16,9		1,1					18,0
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	350,0	352,2	380,3	363,7	379,1	373,4	389,8	2 209,3

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	6,1	7,6	7,5	5,5	5,4	5,5	5,9	38,2
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,6
Total Redevances Pollution non domestique	6,2	7,7	7,6	5,6	5,5	5,6	6,0	38,7
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique								
Total Redevances Pollution domestique	70,3	69,5	71,8	76,1	71,3	72,9	79,2	439,8
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	1,7	2,6	3,1	2,3	2,4	2,1	2,4	14,2
Assujettis à la redevance pollution domestique	43,5	42,6	46,6	46,7	45,1	44,9	49,1	273,3
Total Redevances Modernisation réseaux	45,2	45,2	49,7	48,9	47,5	47,0	51,4	287,5
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin								
Total Redevances Pollutions diffuses	4,7	4,0	7,2	7,9	7,0	7,8	7,0	38,6
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	0,6	0,5	0,6	0,3	0,6	0,7	0,6	3,2
Alimentation en eau potable	15,3	17,0	17,7	13,9	16,7	17,9	17,0	98,7
Alimentation d'un canal	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1,3
Installations hydroélectriques	1,4	1,6	1,6	1,7	1,5	1,3	1,5	9,1
Refroidissement industriel								
Autres usages économiques	9,2	9,5	8,0	6,8	5,5	6,5	6,5	46,5
Total Redevances Prélèvement	26,7	28,8	28,1	22,8	24,5	26,6	25,7	158,8
Redevance pour stockage en période d'étiage								
Total Redevance Stockage								
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau								
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0						0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique								
Total Redevance Protection milieu	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	4,2
Redevance cynégétique + Droit de timbre								
Total Redevance Cynégétique		2,7	2,9	2,8	2,8	2,9	2,7	14,0
Sous-Total des redevances encaissées (1)	153,9	158,7	168,0	164,8	159,1	163,4	172,8	981,6
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement								
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration	0,2	0,2	0,3	0,1		0,2		1,0
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,2	0,2	0,3	0,1		0,2		1,0
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État								
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)			2,4					2,4
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	154,1	158,9	165,9	164,9	159,1	163,6	172,8	980,1

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (BI)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	17,3	12,2	11,3	13,0	12,0	11,0	11,2	76,0
Elevage	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
Total Redevances Pollution non domestique	17,4	12,3	11,4	13,1	12,1	11,1	11,3	76,5
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique	255,7	237,9	261,0	261,6	265,9	262,1	279,1	1 557,4
Total Redevances Pollution domestique	255,7	237,9	261,0	261,6	265,9	262,1	279,1	1 557,4
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,5	3,8	3,5	3,3	4,6	3,3	3,3	21,7
Assujettis à la redevance pollution domestique	121,7	111,7	116,9	130,7	131,3	128,7	133,0	742,7
Total Redevances Modernisation réseaux	126,2	115,5	120,4	134,0	135,9	132,0	136,3	764,4
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin	18,5	11,7	26,4	21,0	17,6	18,3	18,6	114,5
Total Redevances Pollutions diffuses	18,5	11,7	26,4	21,0	17,6	18,3	18,6	114,5
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	4,0	6,0	5,0	3,8	4,0	5,4	4,3	28,5
Alimentation en eau potable	76,5	84,6	75,8	75,1	75,2	74,3	74,1	460,5
Alimentation d'un canal	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,3	0,9
Installations hydroélectriques	15,8	22,9	20,8	18,7	15,0	14,1	17,0	109,3
Refroidissement industriel	15,9	15,4	15,3	15,5	15,5	14,8	15,3	92,1
Autres usages économiques	0,0	0,0				0,0		0,0
Total Redevances Prélèvement	112,3	129,1	117,0	113,2	110,0	108,7	111,1	691,3
Redevance pour stockage en période d'étiage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2
Total Redevance Stockage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau	0,1	0,1						0,3
Total Redevance Obstacles	0,1	0,1						0,3
Redevance pour protection du milieu aquatique	4,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	13,4
Total Redevance Protection milieu	4,0	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	13,4
Redevance cynégétique + Droit de timbre		12,0	12,9	12,3	12,0	12,6	12,0	61,9
Total Redevance Cynégétique		12,0	12,9	12,3	12,0	12,6	12,0	61,9
Sous-Total des redevances encaissées (1)	534,2	520,6	551,0	557,1	555,5	546,8	570,2	3 279,8
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6	0,3	0,4	2,6
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6	0,3	0,4	2,6
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'Etat		0,2						0,2
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)		0,2						0,2
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	534,7	520,9	551,5	557,5	556,1	547,0	570,6	3 282,2

Agences de l'eau

Suivi des redevances encaissées de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Réalisations 2019-2023_Prévisions 2023-2024 (en M€)

(Source : MTECT/DGALN/DEB/CASP-Opérateurs)

en M€	2019 (exécution)	2020 (exécution)	2021 (exécution)	2022 (exécution)	2023 (projection)	2023 (exécution)	2024 (projection)	TOTAL
Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique								
Industries	14,8	22,6	15,0	13,2	15,6	14,9	15,6	96,0
Élevage	0,6	0,6	0,8	0,7	0,5	0,6	0,5	3,7
Total Redevances Pollution non domestique	15,4	23,2	15,7	13,8	16,1	15,5	16,1	99,7
Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique								
Total Redevances Pollution domestique	361,2	335,5	364,8	344,2	343,9	335,1	343,9	2 084,7
Redevances pour modernisation des réseaux de collecte								
Assujettis à la redevance pollution non domestique	4,6	8,2	4,5	5,9	7,3	5,8	7,5	36,5
Assujettis à la redevance pollution domestique	180,3	181,6	173,2	159,0	158,0	156,5	158,0	1 008,6
Total Redevances Modernisation réseaux	185,0	189,9	177,6	164,8	165,3	162,4	165,5	1 045,1
Redevances pour pollutions diffuses sur le bassin								
Total Redevances Pollutions diffuses	37,9	29,5	52,1	58,7	53,6	57,3	53,6	289,1
Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau								
Irrigation	3,0	6,5	5,8	3,4	3,1	5,1	3,1	27,1
Alimentation en eau potable	82,6	66,2	51,8	79,2	75,3	77,4	75,3	432,4
Alimentation d'un canal	0,1	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	1,9
Installations hydroélectriques	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5
Refroidissement industriel								
Autres usages économiques	9,0	9,3	5,2	6,9	10,0	9,3	10,0	49,7
Total Redevances Prélèvement	94,7	82,5	63,3	89,9	88,8	92,2	88,9	511,5
Redevance pour stockage en période d'étiage								
Total Redevance Stockage	0,0	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0
Redevance pour obstacles sur les cours d'eau								
Total Redevance Obstacles	0,0	0,0	0,0					0,0
Redevance pour protection du milieu aquatique								
Total Redevance Protection milieu	0,9	0,9	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	5,2
Redevance cynégétique + Droit de timbre								
Total Redevance Cynégétique		17,7	18,9	18,0	17,5	18,5	17,5	90,6
Sous-Total des redevances encaissées (1)	695,0	679,1	693,2	690,4	686,0	681,9	686,3	4 125,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de paiement								
	1,3	0,3	0,2	0,5	2,0	0,7	2,0	4,9
Majorations de redevances pour retard / défaut de déclaration								
		0,5	0,2	0,1				0,8
Sous-Total des Majorations de redevances (2)	1,3	0,8	0,4	0,5	2,0	0,7	2,0	5,7
Ecrêtement des redevances reversé au budget général de l'État								
Sous-Total Ecrêtement des redevances (3)								
FISCALITE AFFECTEE = (1) + (2) - (3)	696,5	679,9	693,7	690,9	688,0	682,6	688,3	4 132,0

9.3. Les contrats d'objectifs et de performance 2019-2024 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels et indicateurs

9.3.1. Présentation des COP 2019-2024

Les contrats d'objectifs et de performance des six agences de l'eau ont été signés début mars 2020 et couvrent la période 2019-2024, de manière synchrone avec leurs onzièmes programmes d'intervention.

Les **axes stratégiques** auxquels doivent répondre les six agences de l'eau sur cette période sont les suivants :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales dans une logique de contractualisation et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'État et les autres opérateurs de l'eau et de la biodiversité, notamment l'Office français de la biodiversité, au service d'une meilleure qualité de l'eau et de la protection des écosystèmes ;
- Agir pour améliorer l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers dans le cadre des 11^{es} programmes d'intervention en priorisant et en ciblant les actions les plus efficaces, pour atteindre les objectifs des directives cadre sur l'eau et la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- Faire vivre les solidarités : territoriale entre zones urbaines et zones rurales, au sein des EPCI, amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, en accompagnant les collectivités dans la structuration des compétences eaux potable et assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, internationale en aidant des projets en faveur de pays moins favorisés en matière d'accès à la ressource en eau et d'assainissement ;
- Optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau notamment via le déploiement des chantiers de mutualisations inter-agences, et la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les équipes.

9.3.2. Objectifs opérationnels et indicateurs

Ces axes ont été développés et déclinés sous forme d'objectifs opérationnels dans les cinq activités qui constituent le cœur de métier des établissements. Des indicateurs de suivi ou de résultats ont été définis pour chaque objectif.

1/ Gouvernance, planification, international : 3 objectifs, 2 indicateurs :

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques, à travers les comités de bassin qui rassemblent toutes les parties prenantes, et les différentes instances associées, spécialisées par sous-bassin ou par thématique. Le bon fonctionnement de l'ensemble de ces instances est une nécessité pour la dynamique de la gestion locale de l'eau. Les agences de l'eau assurent le secrétariat de ces instances et leur animation.

2/ Connaissance (milieux, pressions) : 4 objectifs, 3 indicateurs (dont 2 de suivi) :

Agences de l'eau

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre avec les programmes de surveillance issus de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) de chaque bassin hydrographique et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Ce sont des programmes collectifs de production de données émanant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Les agences de l'eau sont productrices de données sur l'eau et sur les milieux marins et gestionnaires de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles, aux côtés de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des DREAL.

Les redevances et les mesures de rejets de pollution, à travers notamment la mise en place de l'auto surveillance sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, constituent une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

3/ Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention : 6 objectifs, 16 indicateurs (dont 5 de suivi) :

Les 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau, validés fin octobre 2018, répondent à deux priorités du Gouvernement :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes européens relatifs à la politique de l'eau. Seront par conséquent prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité et à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Par ailleurs, ces programmes intègrent la contribution des agences de l'eau aux mesures issues des Assises de l'eau (première et deuxième séquences) et du Plan biodiversité.

4/ Redevances : 2 objectifs, 1 indicateur :

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales perçues auprès des usagers (industriels, agriculteurs et usagers domestiques). Il existe plusieurs types de redevances : pollution de l'eau, pollution diffuse, modernisation des réseaux de collecte, prélèvement sur la ressource en eau ...

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 plafonne le montant total des redevances encaissées dans l'année. Depuis le 1er janvier 2021, ce montant est fixé à 2,197 Mds€.

5/ Pilotage de l'établissement et fonctions support : 5 objectifs, 6 indicateurs (dont 1 de suivi) :

La maîtrise des coûts est un objectif des agences de l'eau, qui poursuivent leurs efforts de recherche d'efficacité, de sélectivité, de simplicité et de lisibilité des différents dispositifs d'aides mis en place. Par ailleurs, les objectifs d'optimisation de leurs moyens, en termes de dépenses propres de fonctionnement et de personnel, mais également de modernisation de leur fonctionnement sont poursuivis sur la période 2019-2024.,

Aussi, les agences doivent poursuivre et amplifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation, faire évoluer leur organisation et développer des collaborations avec d'autres institutions locales. Le plan d'actions de mutualisation inter-agences validé à l'été 2018 est une réponse structurante et ambitieuse des agences à cet objectif. A ce titre, a été créée

en 2021 la direction commune des systèmes d'information des agences. Enfin, les agences veillent à améliorer leur communication et la valorisation des missions qu'elles exercent et actions qu'elles mènent.

9.3.3. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2019-2024 par bassin hydrographique

Tableaux de suivi des indicateurs du COP 2019-2024 - Bilan des années 2019-2020-2021-2022-2023 des COP de chaque agence

Agences de l'eau

Agence de l'eau Adour-Garonne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Respect des échéances d'élaboration du SDAGE 2022-2027 (état des lieux, consultation du public, ...)	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 02/12/2019					
					Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Décalée au 01/03/21	Consultation du public et des partenaires menée en 2021			
					Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Décalée à mars 2022	Oui CB 10/03/2022		
					Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				TdB validé en Com. Planification le 16/06/2022		
					Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				Oui	Oui	
					Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non						
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an				1	3	0	0	2
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 27/09/2019	Oui 25/09/2020	Oui 29/09/2021	Oui 28/09/2022	Oui	Oui 19/09/2023	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22%	24%	23%	28%		28,50%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	7 498	7 554	7 344	7 276		7 385
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	716	721	745	734		743
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	799	810	945	690,6		1 036
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	2	2	2	1,3		1
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	5 036	5 074	4 714	4 937		4 713
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	584	594	583	581		586
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	361	353	355	332		306					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objets	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023					
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	57%	61%	60%	65%	>50%	72%					
					Numérateur		126	163	159,0	140,6	158,9						
					Dénominateur		222	266	266	217	222						
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		41,1	62,1	59,6	62,3	33	54,02				
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		60	61	63	66	75	76				
							P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	21,3	18,9	15,6	23,7	8	1,1	
							P-1.2b										Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	57,3	86,56	97,09	41,28		44,4				
								P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	105	152	168	104		211	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		600	662	933	882	1 000	1 117				
								P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an	66	41	62	39	80	32	
			P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an				32 708	36 451	35 857	35 615	38 000	33 997		
										Dont entretien-gestion	Ha/an	31 838	34 571	34 657	35 131		32 231
										Dont restauration	Ha/an	602	1 427	1 003	362		1 504
				Dont acquisition	Ha/an	268	453	197	122		262						
	P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	0	0	0		0					
	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	39 000	73 000	233 000	148 000			581 000					
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		16	33	35	26	50	15					
		P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		59	371	1 517	231	300	358					
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau	P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm³/an	indicateur de suivi	1,43	4,12	6,100	10,900			11,100					
P-5b		Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		9	9	9	15	20		16						

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	7,25%	13,90%	13,46%	15,07%	10%	16,52%	
					Numérateur		19	37	37,4	42		47	
					Dénominateur		262	269	277,5	282	292	283	
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	1,41%	1,51%	1,38%	1,77%	1%	1,68%	
					Numérateur		201	189	178	222		215	
					Dénominateur		14 300	12 539	12 883	12 572	11 000	12 819	
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018 F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		2,5	2,5	2,5	2,61	2,3	2,45	
			F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	3. Aides	30%	80%	80%	100%	100%	100%	
					Taux en % par chantier	4. international	50%	60%	70%	70%	90%	90%	
					Taux en % par chantier	14 - Données (avec AELB)	Début en 2020	20%	20%	20%	40%	40%	
			F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	89%	90%	90%	91%	91%	91%	
					Numérateur		14 604	14 491	14 165	14 064		14 153	
					Dénominateur		16 433	16 150	15 804	15 489	16 500	15 612	
			F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	3,95%	-1,08%	-1,31%	3,00%	0,6%	6,26%	
					Numérateur		0,79	-0,22	-0,27	0,61	0,15	1,31	
					Dénominateur		20	21	20,6	20,3		20,9	
			F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-9,73%	8,03%	0,48%	-7,10%		-4,12%	
					Numérateur		502,12	542,44	563,67	523,63		502,04	
					Dénominateur		556,25	502,12	561,00	563,67		523,63	
			F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui	Oui	oui	Oui	Oui	Oui
						Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui	Oui	oui	Oui	Oui
Risques non maîtrisés	Taux en %												
	Numérateur												
	Dénominateur												

Agences de l'eau

Agence de l'eau Artois-Picardie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 06/12/2019						
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Oui du 01/03/21 au 01/09/21					
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Oui en mars 2022	Oui CB 15/03/2022			
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Non (Terminé / présenté au CB 31/03/2023)			
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui	Oui	
		Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non									
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an				1	2	0	1	0
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 30/09/2019	Oui 07/12/2020	Non 17/01/2022	OUI 06/12/2022	Oui	Non	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique.	Taux annuel	indicateur de suivi	21%	18%	9%	6%		9%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	811,505	769,121	892,084	848,547		836,524
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	323,859	308,434	311,25	306,452		305,431
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	51,801	62,25	78,031	21,365		81,365
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0		0,000
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99%	Mm3	indicateur de suivi	2,598	8,418	8,341	6,752		6,785
Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	275,62	263,131	364,486	362,596		297,433					
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	157,627	126,888	129,976	151,382		145,510					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023					
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	35,36%	34,84%	29,72%	29,12%	30%	30,14%					
					Numérateur		43,728	73,955	39,879	39,718		48,641					
					Dénominateur		123,663	212,278	134,194	136,373		161,410					
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		15,639	22,448	15,431	17,933	18,5	17,896				
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		60	60	60	60	60	60				
						P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.2a	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		2,388	2,323	5,357	4,321	7	5,157
										P-1.2b	P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		6	2	0
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	15,261	39,670	10,809	16,386		17,873				
						P-2b	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	100	80	90	70		67	
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		53,311	74,85	169,046	86,027	15	162,5				
						P-3.1b	P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		16	35	24	22	30	9	
			P-3.1c	P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an		5 553,59	11 498,09	10 239,78	11 608,83	5 070	11 014,64			
						Dont entretien	Ha/an		5 294,86	11 068,25	10 010,90	11 421,65		10 675,31			
						Dont restauration	Ha/an										
			P-3.1d	P-3.1d	Nombre total de km d'ouvrages de lutte contre l'érosion financés par l'Agence	Km/an	indicateur de bassin	24,2	0	9,547	5,288	25	1,673				
	P-3.3	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	1	0	0	0		1						
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	678 528	954 857	1 071 366	909 853		842 076				
						P-4.2	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		0	3	2	2	8	2	
									P-4.3	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		0	0	0	36
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	0,850	0,762	0,795	1,110		1,519				
P-5b						P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		0	0	0	0	6	0		

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023						
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	17,63%	13,66%	7,13%	10,18%	5%	26,28%						
					Numérateur		28	23	12,680	15,138		39,417						
					Dénominateur		160	166	177,865	148,646		150,007						
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	15,1%	13,33%	8,24%	12,20%	5%	15,71%						
					Numérateur		692	618	384	567		736						
					Dénominateur		4 583	4 636	4 662	4 648		4 685						
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		3,88	0,69	1,32	1,5	4	3,96						
					F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	1 - Redevances	50%	78%	82%	90%	95%	96%	
										Taux en % par chantier	7 - Juridique	62%	70%	78%	78%	100%	80%	
					F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	93,42%	93,44%	94,07%	95,06%	92,90%	93,09%	
										Numérateur		2 952	3 047	3 032	3 060		3 099	
										Dénominateur		3 160	3 261	3 223	3 219		3 329	
					F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	0,74%	-3,05%	3,30%	4,68%	-0,87%	2,13%	
										Numérateur		0,099	-0,410	0,431	0,631	-0,120	0,300	
										Dénominateur		13,350	13,449	13,039	13,470	13,830	14,101	
					F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	7,97%	23,64%	-10,94%	-3,32%		2,70%	
										Numérateur		243,17	300,66	267,78	258,90		265,9	
										Dénominateur		225,23	243,17	300,66	267,78		258,9	
					F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
										Plan d'actions	O / N	oui / non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
										Risques non maîtrisés	Taux en %				45,45%	ND	120%	
Numérateur				5								6						
Dénominateur				11		5												

Agences de l'eau

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 12/12/2019						
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Fait le 22/10/2020					
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non		Fait le 17/12/2021	CB 03/03/2022				
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			CB 03/03/2022				
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non				Oui	Report au 01/03/2024		
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an			1	0	0	0	Selon SDAGE 2022-2027	0
G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau - Action internationale	G-2a	Pourcentage de redevances affectées à l'aide internationale	Taux en %	indicateur de bassin	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	1%	0,8%		
		G-2b	Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini (en habitants)	Hab/an	indicateur de bassin	400 000	600 000	285 000	325 000	350 000	255 000		
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%	Oui 100%	Oui	Oui 100%	
			C-1b	Pourcentage des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	Taux en %	indicateur de bassin	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	22,90%	20,24%	20,24%	19,04%		20,95%	
				Total	Mm3	indicateur de suivi	3 612,37	3 210,52	3 529,13	3 400,90		3 385,64	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	986,27	976,3	1 001,33	984,84		994,88
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	621,58	674,5	694,01	432,78		649,97
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	1,85	1,76	1,75	1,38		1,80
Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %					Mm3	indicateur de suivi	823,86	427,49	643,80	867,80		677,70	
Alimentation d'un canal					Mm3	indicateur de suivi	287,29	272,39	364,14	303,59		285,36	
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	891,52	858,08	824,10	810,51		775,93					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023										
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique		Taux en %	valeur de la cible	32,35%	42,69%	35,56%	39,87%	33%	52,07%									
						Numérateur		86,2	104,9	104,5	106,7	101,5	227,5									
						Dénominateur		266,5	245,7	293,9	267,6	337,9	436,9									
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *		M€		50	70	89	58	50	101								
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *		Nbre en Cumul pluriannuel		156	166	171	181	195	183								
								P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	21,01	22,41	51,33	23,84	30,50	27,40						
								P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an	23	49	29	18	60	21						
								P-1.2c	Pourcentage des 8 baies à algues couvertes par un contrat	Taux en %	indicateur de bassin	100%	100%	100%	100%	100%	100%					
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)		M€	indicateur de suivi	44,1	52,02	34,1	47,5		50,6								
									P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	228	209	300	146		196				
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence		Km/an		1 423	1 077	1 055	809	1 200	771								
									P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		72	72	77	71	85	53				
									P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition		Total	Ha/an		2 054	2 315	1 547	1 058	1 600	2 871		
															Dont entretien	Ha/an	0	0	0	0	0	0
															Dont restauration	Ha/an	1 812	2 173	1 408	827	1 400	2 265
									Dont acquisition	Ha/an	242	142	139	231	200	606						
	P-3.3	Protéger les eaux littorales	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	1	1			10									
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement		m²/an	indicateur de suivi	41 000	76 586	165 669	221 062		852 274								
									P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		112	68	90	53	170	46				
									P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		1 098	346	3 212	17 573	1 000	551				
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence		Hm³/an	indicateur de suivi	0,704	3,140	1,459	0,883		4,671									
								P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		5	7	13	15	8	15					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	16,09%	16,98%	12,34%	9,75%	10%	7,99%
					Numérateur		52,9	56,5	41	31	29	25
					Dénominateur		328,7	332,7	336	315	287	318
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	2,71%	2,83%	2,68%	2,74%	2%	2,57%
					Numérateur		522	530	493	491	380	444
					Dénominateur		19 256	18 728	18 395	17 932	19 300	17 302
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		2,8	2,2	2,4	2,1	3	3,7
					F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	6 - Achats	40%	80%
	Taux en % par chantier	5 - Surveillance	40%	80%					85%	90%	100%	95%
	Taux en % par chantier	14 - Données (avec AEAG)	20%	30%					90%	95%	40%	95%
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	91,60%	90,76%	95,95%	95,57%	94%	97,15%	
				Numérateur		23 552	22 729	22 839	22 410	24 936	21 510	
				Dénominateur		25 713	25 042	23 802	23 448	26 528	22 140	
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-1,58%	0,74%	-0,74%	2,58%	0,00%	3,57%	
				Numérateur		-0,42	0,19	-0,19	0,67	0,0	0,95	
				Dénominateur		26,26	25,84	26,03	25,84	26,2	26,50	
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-7,35%	-7,70%	-1,56%	-6,65%		4,76%	
				Numérateur		680,216	627,810	618,000	576,91		604,38	
				Dénominateur		734,193	680,216	627,810	618,000		576,910	
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui sur les aides	Oui sur *	Oui	Oui	Oui	Oui
				Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui sur les aides	Oui sur *	Oui	Oui	Oui	Oui
				Risques non maîtrisés	Taux en %		ND	ND	ND	ND	ND	ND
				Numérateur								
				Dénominateur								

Agences de l'eau

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification internationale	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	CB 6 décembre 2019						
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Non	Oui				
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Non	Oui CB 18/03/2022			
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui CB 09/12/2022			
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui	Oui	
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		0	0	0	0	0	1	
	G-4 : Participer à la coopération internationale		G-4			objectif de bassin	25 projets solidaires pour 1 M€	29 dossiers représentant 1 376 458 € d'aides	29 dossiers représentant 1 510 208 € d'aides	24 dossiers représentant 1 349 984 € d'aides		23 dossiers représentant 1 341 442 € d'aides	
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	14%	16%	10,30%	12,00%		16,00%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	4 624	4 467	3 185	2 243,87		2 033,90
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	330	330	333	321,63		323,00
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	123	102	131	54,08		139,40
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0,04		0,00
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	2 470	2 441	1215	354,89		280,00
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	834	740	703	698,00		544,50
Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	867	854	803	815,23		747,00					

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023			
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	47%	62%	67%	62%	>45%	56%			
					Numérateur en M€		58,7	54,7	94,0	85,3	61,0	115,3			
					Dénominateur en M€		124,3	87,9	140,8	137,7	134,0	205,8			
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		17,40	27,00	39,76	48,67	24	57,08		
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		123	128	130	130	135	130		
						P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€	6,69	9,5	4,73	7,74	6	10,02	
						P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an	6	8	1	0	5	2	
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	19,1	16,8	28,74	32,94		37,496		
						P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	49	122	161	129		129
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		142	182	293	182	420	456		
						P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		18	24	14	7	60	0
						P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total	Ha/an	1 434	597	1 064	1 814	770	781
		Dont entretien	Ha/an	0	0			0	0		0				
		Dont restauration	Ha/an	1 284	575			885	1 523		564				
		Dont acquisition	Ha/an	150	22	179	291		217						
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales		P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou dé raccordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	265 764	175 096	520 091	784 578		1 065 585		
						P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		42	23	36	20	30	24
						P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		110	113,79	835,63	1 079,2	500	74
	P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5a	Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	2,439	1,400	1,000	0,877		2,830		
P-5b						Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		0	1	1	1	4	1	
P-6 : Relever les défis territoriaux du 11ème programme			P-6	Taux de réalisation des défis territoriaux	Taux en %	indicateur de bassin	Non renseigné	30,00%	50,00%	60,00%		70,00%			
P-7 : Mettre en œuvre une transition solidaire en faveur des personnes en difficultés situées en habitat social et en zones défavorisées			P-7	Nombre d'actions en faveur de la transition solidaire	Nbre/an	indicateur de bassin	Non renseigné	12	0	7		10			

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023					
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	24,5%	35,2%	27,5%	33,4%	12%	33,4%					
					Numérateur		38	55	43	51		51					
					Dénominateur		155	156,2	157,7	153		152					
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	5,8%	5,2%	6,3%	7,0%	3%	7,8%					
					Numérateur		272	241	297	307		335					
					Dénominateur		4 665	4 678	4 732	4 362		4 303					
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		4,1	2,2	2,65	2,26	3,5	4,36					
					F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	8. Communication nationale	100%	100%	100%	100%	60%	100%	
									Taux en % par chantier	9. Expertise technique	10%	10%	15%	70%	80%	70%	
					F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	91,76%	91,49%	94,71%	94,70%	89%	95,48%		
								Numérateur		4 679	4 665	4 349	4 290		4 291		
								Dénominateur		5 099	5 099	4 592	4 530		4 494		
					F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	1,92%	-2,97%	-3,91%	6,76%	2%	0,12%		
								Numérateur		0,298	-0,470	-0,600	0,998		0,019		
								Dénominateur		15,533	15,832	15,361	14,8		15,759		
					F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-0,67%	-7,08%	17,82%	-0,05%		7,53%		
								Numérateur		242,18	225,02	265,12	265		284,92		
								Dénominateur		243,81	242,18	225,02	265,12		264,98		
					F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui
								Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui		Oui	Oui			Oui
								Risques non maîtrisés	Taux en %				11,11%	5,56%	-50%	8,57%	
								Numérateur				4	2		3		
								Dénominateur				36	36		35		
					F-6 : Renforcer l'exemplarité de l'établissement en matière de développement durable	F-6	Nombre d'actions réalisées relevant du plan administration exemplaire	Nbre/an	indicateur de bassin	Non renseigné	8	11	12		6		

Agences de l'eau

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification, intermédiation	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB RM 06/12/2019 CB Corse 19/11/2019						
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Projets SDAGE/PDM 2022-2027 adoptés / CB RM 25/09/20 + Corse 07/10/20					
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non			Partiel SDAGE Corse CB 03/12/2021	Oui RM CB 18/03/2022			
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non			Oui 07/12/2022 Corse 09/12/2022 RM				
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non						Oui	Oui
		Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non									
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		5	0	1	1	0	0	
	G-2 : Poursuivre l'accompagnement des pays en voie de développement dans le domaine de l'eau	G-2		Dossiers d'actions de coopérations décentralisées portés par les acteurs du bassin vers les pays en voie de développement			5,7 M€ d'aides	4,08 M€ d'aides pour 11,8 M€ de travaux	4,97 M€ d'aides	3,67 M€ d'aides		5,3 M€ d'aides	
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables	C-1		Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales	C-2		Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	38%	32%	36%	35%		35,00%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1		Total	Mm3	indicateur de suivi	16 999	17 015	16 516	17 629		16 566
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 540	1 578	1 571	1 563		1 577
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	542	660,5	629	503		692
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	688	645,5	688	661		650
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	10 920	10 566	10 097	11 535		10 326
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	2 067	2 262	2 232	2 125		2 028
					Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	1 242	1 303	1 299	1 242		1 293
C-3.1bis			Ratio du nombre de dispositifs de mesure (directe ou indirecte) conformes (équipement et maintenance) au regard de l'arrêté du 19/12/2011 sur le nombre total de dispositifs connus (mesure directe, indirecte, forfait y compris impossibilité avérée de mesure)	Taux en %	indicateur de bassin	55%	56%	58%	60%	58%	64%		

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023						
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	49%	57,51%	54,59%	50,82%	AU MOINS 40%	54,7%						
					Numérateur		147	214,5	226	216		227,0						
					Dénominateur		300	373	414	425		415,0						
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		67,6	62,8	93,7	76,9	70	67,6					
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés	P-1.1	P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		203	210	223	229	235	234					
								P-1.2a	P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		27	32,6	49,7	21,55	19	0,18
													P-1.2b	P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		26
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement		P-2a	P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	43,7	58	52,4	92,8		83,2					
								P-2b	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	140	95	141	267		249
	P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides	P-3.1a	P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		1 292	1 206	1 199,7	1 571	250	2 196					
								P-3.1b	P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		88	69	67	75	86	85
								P-3.1c	P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Ha/an		Total	774,5	1 795,3	2 009,6	890,1	1 800
		Dont entretien	0	0	0	0	0						0					
		Dont restauration	373,5	1 166,7	1 643,8	598,1							2 064,7					
				P-3.1c		Ha/an		401	628,6	365,8	292,0		565,6					
		P-3.2 : Préserver des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité	P-3.2	P-3.2	Territoires labellisés TEN				5 TEN (AURA) 5,2 M€ d'aides Total 43 collectivités reconnues TEN	20 TEN (17 PACA+3 AURA) Total 81 collectivités reconnues TEN	16 TEN (1 AURA + 9 PACA + 6 Occitanie) Total 57 territoires		51 TEN Total 92 territoires (33 PACA, 32 Occitanie, 19 en AURA, 7 en BFC, 1 dans le GE, 0 Corse)					
		P-3.3 : Protéger les eaux littorales	P-3.3	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	1	1	2		3					
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie	P-4.1	P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	366 000	380 000	619 000	790 000	680 000	1 141 000					
								P-4.2	P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable)	Nbre/an		44	12	12	30	42	32
													P-4.3	P-4.3	Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		686
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau		P-5a	P-5a	Volumen d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	32,2	15,5	21,5	24,34		6,70						
							P-5b	P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		70	70	70	70	70	70	

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	39,99%	44,32%	23,08%	35,74%	5%	25,32%
				Numérateur	211	221	127	182	129			
				Dénominateur	529	499	551	510	508			
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	7,96%	8,17%	9,57%	5,09%	5%	8,49%
				Numérateur	847	823	935	529	790			
				Dénominateur	10 645	10 070	9 770	10 390	9 300			
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		4,74	2,44	3,3	3,38	4,6	4,26
	F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	2. Ressources humaines	30%	50%	60%	60%	100%	80%
					Taux en % par chantier	12. Fonctions financières	30%	40%	50%	70%	70%	70%
	F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	94,85%	94,43%	95,90%	96,98%	> 90 %	97,56%	
				Numérateur	11 075	10 669	10 397	10 065	10 161			
				Dénominateur	11 676	11 298	10 842	10 378	10 415			
	F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-0,3%	-1,6%	0,4%	5,0%	<=5%	5,4%	
				Numérateur	-0,088	-0,505	0,138	1,590	1,802			
				Dénominateur	31,940	31,852	31,347	31,486	33,075			
	F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	-7,49%	0,07%	1,91%	-2,48%		-1,05%	
				Numérateur	1 039,73	1 040,5	1 060,36	1 034,06	1 023,15			
				Dénominateur	1 123,95	1 039,73	1 040,5	1 060,4	1 034,06			
	F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
				Plan d'actions	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
				Risques non maîtrisés	Taux en %		-5,00%	-32,89%	-41,18%	23,33%	<10%	-2,70%
Numérateur				76	51	30	37	36				
Dénominateur				80	76	51	30	37				

Agences de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023	
Gouvernance, planification, international	G-1 : Faire vivre et renouveler les instruments de planification à l'échelle des grands bassins hydrographiques et des bassins versants pour progresser vers le bon état des masses d'eau	G-1.1 : Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM 2022-2027	G-1.1	Adoption de l'état des lieux et des questions importantes fin 2019	O / N	oui / non	Oui CB 04/12/2019						
				Consultation du public sur le projet Sdage/Pdm fin 2020	O / N	oui / non		Reporté début 2021	Oui CB 06/10/2021				
				Adoption du Sdage/Pdm et du programme de surveillance fin 2021	O / N	oui / non				Oui CB 23/03/2022			
				Validation du tableau de bord du SDAGE fin 2022	O / N	oui / non				Oui CB 07/12/2022			
				Contribution de l'agence de l'eau à l'élaboration des PAOT pour 100% des départements fin 2023	O / N	oui / non					Oui	Oui	
				Avis du CB sur le bilan intermédiaire du PDM fin 2024	O / N	oui / non							
		G-1.2 : Accompagner la déclinaison locale de ces politiques et priorités dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - (et autres projets territoriaux)	G-1.2	Nombre de SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE soumis pour avis aux comités de bassin *	Nbre/an		0	2	0	1	0	0	
			G-1.2b	Nombre de contrats territoriaux Eau et Climat (CTEC)	Nbre/an	indicateur de bassin	14	29	42	16		6	
Connaissance (milieux, pressions)	C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables		C-1	Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public	O / N	oui / non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
	C-2 : Contribuer à la surveillance de la qualité des eaux, y compris littorales		C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique	Taux annuel	indicateur de suivi	31%	35%	37%	38%		40%	
	C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3.1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau par usage	C-3.1	Volumes annuels prélevés par usage (collectivités, industries hors EDF, EDF, agriculture) *	Total	Mm3	indicateur de suivi	3 910	3 980	4 009	4 029		3 833
					Alimentation en eau potable	Mm3	indicateur de suivi	1 387	1 399	1 402	1 404		1 369
					Irrigation	Mm3	indicateur de suivi	142	178	186	230		104
					Irrigation gravitaire	Mm3	indicateur de suivi	0	0	0	0		0
					Refroidissement industriel conduisant à une restitution supérieure à 99 %	Mm3	indicateur de suivi	518	416	409	371		358
					Alimentation d'un canal	Mm3	indicateur de suivi	1 413	1 533	1 586	1 596		1 593
			Autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel)	Mm3	indicateur de suivi	450	454	426	428		409		

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023						
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	P-0 : Accompagner l'adaptation des usages aux conséquences du changement climatique sur les ressources en eau et améliorer la résilience des écosystèmes		P-0a	Pourcentage du programme consacré au changement climatique	Taux en %	valeur de la cible	66,8%	57,2%	54,8%	52,7%	50%	57,3%						
					Numérateur		386	322	349,0	416,0	326,0							
					Dénominateur		578	563	637,0	790,0	569,0							
				P-0b	Montant engagé sur des solutions fondées sur la nature *	M€		163	168	100	136	50	115					
	P-1 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant les pratiques les plus favorables à l'environnement	P-1.1 : Protéger et reconquérir la qualité des ressources en eau potable des captages d'eau dégradés P-1.2 : Réduire les pollutions d'origine agricole en encourageant les pratiques agricoles les plus vertueuses d'un point de vue environnemental		P-1.1	Nombre de captages dits « prioritaires » identifiés dans le SDAGE sur lesquels un financement est apporté par l'agence de l'eau pour la mise en œuvre d'un plan d'actions *	Nbre en Cumul pluriannuel		325	342	355	363	368	367					
						P-1.2a	Montant engagé pour des aides individuelles octroyées aux agriculteurs pour la mise en place d'agriculture biologique, de paiements pour services environnementaux et de mesures agro-environnementales et climatiques *	M€		65	100	23,24	16,78	15	33,52			
								P-1.2b	Nombre de groupes « 30 000 » reconnus prévus par le plan Ecophyto aidés par l'agence de l'eau	Nbre/an		26	12	4	3	8	5	
										P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	56,6	36,1	49,63	64,55	
	P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 095	799	234	608				591						
	P-2 : Accompagner les territoires les plus fragiles dans la gestion de l'eau potable et de l'assainissement			P-2a	Montant engagé sur le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées au sein de zones de revitalisation rurale ou d'un zonage équivalent * (solidarité urbain/rural)	M€	indicateur de suivi	56,6	36,1	49,63	64,55		40,48					
						P-2b	Nombre de contrats de progrès aidés par l'agence *	Nbre/an	indicateur de suivi	1 095	799	234	608		591			
						P-3.1a	Kilomètres de linéaire de cours d'eau avec restauration des fonctionnalités hydro-morphologiques, aidés par l'agence	Km/an		603	310	401	330	350	399			
								P-3.1b	Nombre d'ouvrages en liste 2 aidés pour être rendus franchissables	Nbre/an		93	35	46	43	60	51	
						P-3 : Accompagner la préservation de la biodiversité et la restauration et préservation d'écosystèmes sains, résilients et fonctionnels	P-3.1 : Empêcher la dégradation et restaurer l'état des eaux, les fonctionnalités et la continuité des cours d'eau et des zones humides		P-3.1c	Superficie de zones humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Total		3 363	4 651	7 096	4 762	1 600	6 027
											Dont entretien		1 771	3 053	3 043	3 139		2 600
	Dont restauration		1 364	1 362	3 793						1 378		2 874					
	Dont acquisition		228	236	260	245		553										
	P-3.3	Nombre d'expérimentations de dispositifs de récupération des macro-déchets dans les systèmes de traitement d'eaux usées et d'eaux pluviales financés par les agences	Nbre/an	indicateur de suivi	0	0	2	0		1								
	P-4 : Reconquérir la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles	P-4.1 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés par l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie P-4.2 : Réduire les pollutions domestiques et assimilés pour atteindre le bon état des masses d'eau P-4.3 : Réduire et éliminer les pollutions des activités économiques (hors agriculture), notamment les substances les plus toxiques		P-4.1	Surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau public d'assainissement	m²/an	indicateur de suivi	530 476	381 999	446 351	865 846		865 244					
						P-4.2	Nombre de stations de traitement des eaux usées aidées pour répondre aux objectifs environnementaux des SDAGE ou à des objectifs liés à des usages sensibles (baignade, conchyliculture, production d'eau potable) d'eau	Nbre/an		58	56	54	48	30	41			
P-4.3						Quantité de substances prioritaires et dangereuses issues des activités économiques, industrielles et artisanales, éliminées	Kg/an		944	2 084	414	2 779	150	734				
P-5a						Volumes d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par l'agence	Hm3/an	indicateur de suivi	3,983	1,187	4,08	1,29		4,42				
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau			P-5b	Nombre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) accompagnés par l'agence *	Nbre en Cumul pluriannuel		0	1	3	4	3	5						

Agences de l'eau

Activités	Objectifs	Sous-objectifs	N° Indicateur	Libellé de l'indicateur	Unité de mesure	Précision	Réalisation 2019	Réalisation 2020	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Prévisions 2023	Réalisation 2023					
Redevances	R-2 : Assurer la perception des redevances en veillant au respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables		R-2a	Taux de redevances contrôlées (en montants)	Taux en %	valeur de la cible	33,33%	11,17%	32,79%	18,84%	5%	9,64%					
					Numérateur		246	83	230	117	62						
					Dénominateur		738	742	703	623	639						
			R-2b	Taux de redevables contrôlés (en nombres)	Taux en %	valeur de la cible	3,40%	3,20%	2,73%	4,59%	2%	3,02%					
					Numérateur		445	418	338	479	304						
					Dénominateur		13 083	13 079	12 391	10 440	10 051						
Pilotage de l'établissement et fonctions support	F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux enjeux de l'établissement et aux besoins des agents		F-1	Nombre de jours de formation moyen par agent (formation continue des personnels de l'établissement)	Nbre de Jours		2,9	2,2	3,2	2,8	2	3,3					
					F-2 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par des mutualisations inter-agences des fonctions métiers et supports et davantage de simplifications de procédures	F-2.1 : Mettre en œuvre le plan d'actions de mutualisations inter-agences validé en juillet 2018	F-2.1	Pourcentage d'avancement des chantiers de mutualisations inter-agences dont l'agence a le pilotage	Taux en % par chantier	10. Audits croisés	10%	60%	80%	80%	80%	80%	
									Taux en % par chantier	11. Groupement comptable	10%	10%	20%	20%	20%	25%	
									Taux en % par chantier	13. Systèmes d'informations	60%	80%	80%	80%	80%	80%	
					F-2.2 : Investir dans le numérique pour offrir un service simplifié et dématérialisé au redevable ou demandeur et réduire le coût de traitement et de collecte	F-2.2	Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances (hors redevance pour pollutions diffuses)	Taux en %	valeur de la cible	92,16%	93,85%	95,48%	98,67%	94%	96,20%		
								Numérateur		10 266	9 104	8 919	8 974	8 649			
								Dénominateur		11 139	9 701	9 341	9 095	8 991			
					F-3 : Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement	F-3	Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel	Taux en % avec trajectoire pluriannuelle	valeur de la cible	-3,97%	-0,71%	-1,13%	5,44%	plus ou moins 5%	3,13%		
								Numérateur		-1,517	-0,260	-0,411	1,960	1,190			
								Dénominateur		38,190	36,672	36,411	36,000	37,960			
					F-4 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses du programme	F-4	Taux d'évolution des restes à payer	Taux en %	Indicateur de suivi	6,42%	0,03%	-1,74%	19,61%		-1,03%		
								Numérateur		985,59	985,85	968,72	1 158,66	1 146,71			
								Dénominateur		926,14	985,59	985,84	968,72	1 158,66			
					F-5 : Développer des dispositifs de contrôle interne budgétaire opérationnels et efficaces	F-5	Mise en place ou actualisation d'une cartographie des risques (O/N), d'un plan d'actions (O/N). Si oui, taux de risques non maîtrisés	Risques non maîtrisés	Cartographie des risques	O / N	oui / non	Non (En cours)	Oui	oui	Oui	oui	Oui
									Plan d'actions	O / N	oui / non	Non (En cours)	Oui	oui	Oui	oui	Oui
Taux en %		ND	ND	33%					66,67%	50,00%	83,33%						
Numérateur			44 risques identifiés dont 6 non maîtrisés	2					4		5						
Dénominateur			6	6					6	6	6						